

Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 8 MARS 1879.

ERRATA.

Dans la *Gazette Officielle* du 11 janvier dernier, page 150, nominations de commissaires *per dedimus potestatem*, au lieu de "Augustin Martin," il faut lire "Auguste Martin."

Dans la même livraison, page 71, nominations de juges de paix, il faut lire "Michael Brian Quirk," au lieu de "Michael O'Brien Quirk." 1963

Page 632, 51e ligne, après les mots "rue Chatham," lisez "sans bâtisses." 2083

Page 317, 10e ligne du bas de la page, au lieu de "Joseph Loisseau," lisez "Joseph Loiseau." 2085

Page 630, 7e ligne du bas de la page, après les mots "Cour du Recorder," lisez "de la" 2087

Page 631, 48e ligne, après les mots "Cour du Recorder" lisez "de la" 2089

Page 632, 10e ligne du bas de la page, après les mots "Cour de Circuit," lisez "pour le" 2091

Page 632, 8e ligne du bas de la page, après les mots "Les commissaires d'école," ajoutez "pour la municipalité scolaire." 2093

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 8th MARCH, 1879.

ERRATA.

In the *Official Gazette* of the 11th of January last, page 150, appointments of commissioners *per dedimus potestatem*, instead of "Augustin Martin," read "Auguste Martin."

In the same issue, page 71, appointments of justices of the peace, read "Michael Brian Quirk," instead of "Michael O'Brien Quirk." 1964

Page 632, 51st line, after the words "Chatham street," read "without buildings." 2084

Page 317, 10th line from the bottom of the page, instead of "Joseph Loisseau," read "Joseph Loiseau." 2086

Page 630, 7th line, from the bottom of the page, after the words "Recorders Court" read "of the" 2088

Page 631, 48th line, after the words "Recorder's Court," read "of the" 2090

Page 632, 10th line from the bottom of the page, after the words "Circuit Court" read "for the" 2092

Page 632, 8th line from the bottom of the page, after the words "The school commissioners," add "of the school municipality." 2094

Nominations.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nomination d'un syndic d'écoles.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR par un ordre en Conseil, en date du 27 février dernier (1879), et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, faire la nomination de syndic d'écoles suivante, savoir :

Shefford, Roxton.—M. Shem Davidson, en remplacement de M. John Wood, sorti de charge en juillet dernier, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

1983

BUREAU DU SÉCRÉTAIRE.

Québec, 4 mars 1879.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'associer à la commission de la paix les personnes dont les noms suivent, savoir :

Pour le district d'Arthabaska.—M. David Beauvais dit Vanasse, de Saint-Guillaume d'Upton.

Pour le district de Montréal.—MM. Elie B. Prieur, Ralph Sullivan et Hiram G. Hosmer, du village de Côteau Landing, et Archibald McNown, de Saint-Zotique.

Pour le district d'Iberville.—M. Théodore Blanchard, de Lacolle.

1981

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 3 mars 1879.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en conseil, de nommer Louis Napoléon Carrier, écuyer, de la paroisse de Saint-Henri, régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Lévis, ou deuxième division de Dorchester, en remplacement de François Marcel Guay, écuyer, décédé.

1973

Proclamations.

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour du mois de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante dix-neuf, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le vingt-cinquième jour du mois de février mil huit cent soixante dix-neuf, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous

Appointments.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of a School Trustee.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in Council, dated the 27th of February last (1879), and in virtue of the powers conferred on him, to make the following appointment of school trustee, to wit :

Shefford, Roxton.—Mr. Shem Davidson, *vice* Mr. John Wood, retired from office in July last, no election have taken place.

1984

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 4th March, 1879.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to associate the following parties to the commission of the peace, to wit :

For the district of Arthabaska.—Mr. David Beauvais dit Vanasse, of Saint Guillaume d'Upton.

For the district of Montreal.—Messrs. Elie B. Prieur, Ralph Sullivan and Hiram G. Hosmer, of the village of Coteau Landing, and Archibald McNown, of Saint Zotique.

For the district of Iberville.—Mr. Théodore Blanchard, of Lacolle.

1982

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 3rd March, 1879.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR in council, has been pleased to appoint Louis Napoléon Carrier, esquire, of the parish of Saint Henri, registrar for the registration division of the county of Levis, or second division of Dorchester, *vice* François Marcel Guay, esquire, deceased.

1974

Proclamations.

Canada,
Province of Quebec.
(L. S.)

L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to served in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the TWENTY FIFTH day of the month of FEBRUARY, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and seventy nine, to have been commenced and held, to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands called for the twenty fifth day of the month of February, one thousand eight hundred and seventy nine, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

NOW KNOW YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve

exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre cité de Québec, MARDI, le HUITIEME jour du mois d'AVRIL prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-UNIEME jour de FÉVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
163½ Québec

Canada, Province de Québec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT.

ALEXANDRE CHAUVEAU, *Sol. Général.* } ATTENDU que Charles Cinq-Mars, George Manly Muir, Cyrille Tessier, Edouard Lemoine et Paul Ernest Smith, écuyers, ont été dûment nommés commissaires pour les fins du chapitre dix-huit des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, dans et pour le diocèse catholique romain de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé dans le Bas-Canada par les autorités ecclésiastiques ; ET ATTENDU que les dits Charles Cinq-Mars, Edouard Lemoine et Paul Ernest Smith, trois des dits commissaires, ont, en leur qualité de commissaires comme susdit, par et en vertu des dispositions contenues dans le dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déclarent les limites et bornes de cette partie de la paroisse de Saint-Joseph de Beauce, dans le dit diocèse catholique romain de Québec, et de cette partie du township de Broughton, dans le dit diocèse, qu'ils croient le plus expédient d'annexer à la paroisse de Saint-Fréderic, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir : ces deux certaines étendues ou parties de territoire situées dans le comté et district de Beauce, à être annexées à la paroisse de Saint-Frédéric, dans les mêmes comtés et district, décrites et bornées comme suit :

Premièrement.—Une certaine partie du canton Broughton, comprenant une étendue de terre d'environ deux milles de front sur environ trois milles de profondeur ; bornée comme suit, savoir : vers le nord-ouest par la ligne qui sépare le lot numéro vingt-deux du vingt-troisième dans les trois premiers rangs du dit canton ; vers le nord-est par le chemin qui sépare le premier rang du même canton de la seigneurie Fleury ou Saint-Joseph ; vers le sud-est partie par la ligne qui sépare le premier rang du dit canton Broughton

you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on TUESDAY, the EIGHTH day of the month of APRIL next, you meet us in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Governor of the Province of Quebec

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY FIRST day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
164½ Quebec.

Canada, Province of Quebec. [L. S.] } L. LETELLIER.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

ALEXANDRE CHAUVEAU, *Sol. General.* } WHEREAS, Charles Cinq-Mars, George Manly Muir, Cyrille Tessier, Edouard Lemoine and Paul Ernest Smith, esquires, have been duly appointed commissioners for the purposes of chapter eighteen of the Consolidated Statutes for Lower Canada, in and for the roman catholic diocese of Quebec, canonically acknowledged and erected in Lower Canada by the ecclesiastical authorities ; AND WHEREAS the said Charles Cinq-Mars, Edouard Lemoine and Paul Ernest Smith, three of the said commissioners, have, as such commissioners as aforesaid, under and by virtue of the provisions contained in the said act, made to the Lieutenant Governor of Our Province of Quebec, a return of their opinion with a *procès verbal* of their proceedings by which they describe and declare the limits and boundaries of that certain part of the parish of Saint Joseph de Beauce, in the said roman catholic diocese of Quebec, and of that certain part of the township of Broughton, in the said diocese, which they think most expedient to be annexed to the parish of Saint-Fréderic, in the diocese aforesaid, to be as follows, that is to say : those two certain tracts or parcels of land situate in the county and district of Beauce, to be annexed to the parish of Saint Frederic, in the same county and district, being severally described, abutted and bounded as follows :

Firstly. — A certain part of the township of Broughton, comprising an extent of land of about two miles in front by about three miles in depth ; bounded as follows, to wit : towards the north west by the line which separates the lot number twenty two, from the lot number twenty three, in the three first ranges of the said township ; towards the north east by the road which separates the first range of the said township from the seigniory of Fleury or Saint Joseph ; towards the south east partly by the line which separates the first range

du canton de Tring, partie par la ligne qui sépare la terre de Sieur Isidore Lessard de celle de Sieur Onésime Blouin, représentant Joseph Vachon, dans le second rang du dit canton Broughton, et partie par la ligne qui sépare la terre du Sieur Olivier Lessard de celle du Sieur Joseph Roy, dans le troisième rang du même canton; vers le sud-ouest par le quatrième rang du dit canton Broughton, et

Deuxièmement.—Toute cette certaine partie de la terre de Sieur Eusèbe Lapointe, située dans l'endroit appelé les " Petites Fermes," seigneurie et paroisse de Saint-Joseph de Beauce, comprenant une étendue de territoire d'environ trois arpents de front sur environ dix-huit arpents de profondeur, à être détachée de la dite paroisse de Saint-Joseph et annexée à la dite paroisse de Saint-Frédéric, la dite partie de terre bornée comme suit: vers le nord-ouest par les terres des Sieurs Augustin Doyon et Thomas Lessard, situées dans la dite paroisse de Saint-Frédéric; vers le nord-est par la terre du Sieur Charles Jacques, située dans la dite paroisse de Saint-Joseph; vers le sud-est par les terres des Sieurs George Lessard et Ferdinand Gagné, aussi situées dans la dite paroisse de Saint-Frédéric; vers le sud-ouest par le reste de la terre du dit Sieur Eusèbe Lapointe, appartenant à la même paroisse de Saint-Fréderic.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les dites limites et bornes de la partie de la paroisse de Saint-Joseph de Beauce et de la partie du township de Broughton ci-dessus désignées, comme devant être annexées à la paroisse de Saint-Fréderic; Et nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la dite partie de la paroisse de Saint-Joseph de Beauce et de la partie du township de Broughton ci-dessus décrites, seront et demeureront annexées à la dite paroisse de SAINT-FREDERIC; Et par les présentes, Nous décrétons qu'à l'avenir la dite partie de la dite paroisse de Saint-Joseph de Beauce et la partie du township de Broughton, feront partie de la dite paroisse de SAINT-FREDERIC, pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable LUC LETELLIER de Saint-Just, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-SEPTIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante et dix-neuf, et de Notre Règne la quarante-deuxième.

Par ordre,

F. G. MARCHAND,
Secrétaire.

1949

of the said township of Broughton from the township of Tring, partly by the line which separates the land of Sieur Isidore Lessard, from that of Sieur Onésime Blouin, representing Joseph Vachon, in the second range of the said township of Broughton, and partly by the line which separates the land of Sieur Olivier Lessard from that of Sieur Joseph Roy, in the third range of the said township, and towards the south west by the fourth range of the said township of Broughton, and

Secondly.—All that certain part of the land of Sieur Eusèbe Lapointe, situate at the place called " Les Petites Fermes " in the seigniory and parish of Saint Joseph de Beauce, comprising an extent of territory of about three arpents in front by about eighteen arpents in depth; to be detached from the said parish of Saint Joseph and annexed to the said parish of Saint Frederic; the said part being bounded as follows: towards the north west by the lands of Sieurs Augustin Doyon and Thomas Lessard, situate in the said parish of Saint Fredéric; towards the north east by the land of sieur Charles Jacques, situate in the said parish of Saint Joseph, towards the south east by the lands of Sieurs George Lessard and Ferdinand Gagné, also situate in the said parish of Saint Frederic; towards the south west by the residue of the land of the said Sieur Eusèbe Lapointe, belonging to the said parish of Saint Frederic.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognised, and by these presents do confirm, establish and recognise the aforesaid limits and boundaries of that part of the parish of Saint Joseph de Beauce and of that part of the township of Broughton hereinbefore described, to be and remain annexed to the parish of Saint Frederic; And We have obtained and declared, and by these presents do ordain and declare the said part of the parish of Saint Joseph de Beauce and the said part of the township of Broughton, above described, to be and remain annexed to the said parish of SAINT FREDERIC; And we do hereby constitute the said part of the said parish of Saint Joseph de Beauce and the said part of the township of Broughton, to be hereafter part of the said parish of SAINT FREDERIC, for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid act.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable LUC LETELLIER de Saint Just, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY SEVENTH day of FEBRUARY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy nine, and in the forty second year of Our Reign.

By command,

F. G. MARCHAND,
Secretary,

1950

Avis du Gouvernement.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'article 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle*

Government Notices.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict. ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner

de Québec, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Cranbourne.
(10e rang.)
Lot No. 16.

Canton Watford.
(7e rang S. O.)
Lots Nos. 16, 18, 19, 27 et ½ N. O. de 17.

Canton Linière.
(3e rang, section B.)
Lot No. 15.

Canton Ashuapmouchouan.
(5e rang.)
Lot 15.

F. LANGELIER,
Commissaire T. C.

Québec, 4 mars 1879. 1979

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

(Adj. 4698.)

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terre ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Ponsonby.
(Rang B.)
Lot No. 35, à David Lawson.

Canton Arundel.
(5e rang.)
Lot No. 5, à Théodore Carrier.

Canton Wakefield.
(3e rang.)
½ Nord du lot No. 12, à Arthur Stevenson.

Canton Templeton.
(12e rang.)
Partie Nord du lot No. 21, à Jessie Brunette, veuve de Eugène St. Jean,
(Transférée à Anselme Hébert.)

F. LANGELIER,
C. T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 3 mars 1879. 1985

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

(Adjs. 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646.)

En conformité de la 9e section de l'Acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que les ventes de terres ci-après mentionnées ont été révoquées sous l'autorité de l'Acte 32 Victoria, chapitre 11 et de ses amendements.

Canton Saint-Denis.
(3e rang.)
⅓ Centre du lot No. 17, à Joseph Gagnon.

Canton Tessier.
(2e rang.)
Partie N. E. du lot No. 27, à Livain Gagnon.

Canton Wexford.
(3e rang.)
Lots Nos. 41 et 42, à Saul Légaré.

Canton Laterrière.
(11e rang.)
Lot No. 3, à Nap. Girard, Euloge Gagnon et Séverin Gagnon.

Canton Matapédia.
(2e rang, Riv. Matapédia.)
Lot No. 15, à Rév. Jean Ls. Alain.
(2e rang S. Matapédia.)
Lot No. 4, à Révd. Jean Ls. Alain.

Canton Nouvelle.
(Rang Pointe à La Garde.)
Lot No. 3, à Donald McKinnon.

Canton Metabetchouan.
(4e rang.)
Lot No. 5, à Grégoire St. Gelais.

Canton Caxton.
(6e rang.)
Lot No. 21, à Macel Bell emarre.

of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Cranbourne.
(10th range.)
Lot No. 16.

Township Watford.
(7th range S. W.)
Lots Nos. 16, 18, 19, 27 and N. W½ of 17.

Township Linière.
(3rd range, section B.)
Lot No. 15.

Township Ashuapmouchouan.
(5th range).
Lot 15.

F. LANGELIER,
Commissioner C. L.

Quebec, 4th March, 1879. 1980

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

(Adj. 4698.)

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, chapter 11 and amendments thereto.

Township Ponsonby.
(Range B.)
Lot No. 35, to David Lawson.

Township Arundel.
(5th range.
Lot No. 5, to Théodore Carrier.

Township Wakefield.
(3rd range.)
North ½ of the lot No. 12, to Arthur Stevenson.

Township Templeton.
(12th range.)
North part of the lot No. 21, to Jessie Brunette, widow of Eugène St. Jean,
(Assigned to Anselme Hébert.)

F. LANGELIER,
C. C. L.

Department of Crown Lands,
Quebec, 3rd March, 1879. 1986

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

(Adjs. 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646.)

In conformity with the 9th section of the Act 36 Victoria, Chapter 8, notice is hereby given that the sales of the undermentioned lands have been cancelled under the authority of the Act 32 Victoria, Chapter 11 and amendments thereto.

Township Saint Denis.
(3rd range.)
Centre ⅓ of lot No. 17, to Joseph Gagnon.

Township Tessier.
(2nd range.)
N. E. Part of lot No. 27, to Livain Gagnon.

Township Wexford.
(3rd range.)
Lots Nos. 41 and 42, to Saul Légaré.

Township Laterrière.
(11th range.)
Lot No. 3, to Nap. Girard, Euloge Gagnon and Séverin Gagnon.

Township Matapedia.
(2nd Matapédia River range.)
Lot No. 15, to Rev. Jean Ls. Alain.
(2nd rangé S. Matapedia.)
Lot No. 4, to Rev. Jean Ls. Alain.

Township Nouvelle.
(Range Pointe à La Garde.)
Lot No. 3, to Donald McKinnon.

Township Metabetchouan.
(4th range.)
Lot No. 5, to Grégoire St. Gelais.

Township Caxton.
(6th range.)
Lot No. 21, to Macel Bellemarre.

Canton Ashburton.
(Rang C.)
Lots Nos. 2 et 3, à Octave Beaubien.
Canton Rawdon.
(10e rang.)
½ S. E. du lot No. 16, à Thos. Brennan.
Canton Chertsey.
(8e rang,)
Lot No. 30, à Jacques Lajeunesse.

F. LANGELIER,
Commissaire T. C.

Québec, 5 mars 1879. 2107

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Ditchfield.
(1er rang.)
Lot No. 2.
Augmentation de Grenville
(2e rang.)
½ N. du lot No. 7.
Canton Wentworth.
(6e rang.)
Lot No. 23.

F. LANGELIER,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 6 mars 1879. 2097

COPIE du Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 24 février 1879, approuvé par le Lieutenant-Gouverneur, le 27 février 1879.

No. 67.

Relativement au tarif des Régistrateurs.

L'Honorable Procureur Général, dans un mémoire en date du vingt-quatre février courant (1879), recommande, que le tarif des Régistrateurs établi par l'ordre en Conseil No. 35, du vingt-deux janvier dernier, soit révoqué, et que le tarif des Régistrateurs actuellement en force reste en opération jusqu'à nouvel ordre.

Le comité concourt dans cette recommandation, et la soumet à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur.

Certifié,

FELIX FORTIER,
1965 Greffier Cons. Ex.

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 27 février 1879.

PRÉSENT :

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil :

ATTENDU qu'une résolution passée par le Conseil Municipal du village de la Rivière du Loup, comté de Maskinongé, le sept d'octobre mil huit cent soixante et dix-sept, a fait voir à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, que la publication de tout avis, règlement et résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du "Code Municipal de la Province de Québec," pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et que les formalités requises ont été observées.

IL EST ORDONNÉ que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal du village de la Rivière du Loup, comté de Maskinongé, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la province de Québec, se publieront à l'avenir dans la langue française seulement.

FELIX FORTIER,
1883 2 Greffier du Conseil Exécutif.

Township Ashburton.
(Range C.)
Lots Nos. 2 and 3, to Octave Beaubien.
Township Rawdon.
(10th range.)
S. E. ½ of lot No. 16, to Thos. Brennan.
Township Chertsey.
(8th range.)
Lot No. 30, to Jacques Lajeunesse.

F. LANGELIER,
Commissioner C. L.

Quebec, 5th March, 1879. 2108

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Ditchfield.
(1st range.)
Lot No. 2.
Augmentation of Grenville.
(2nd range.)
N. ½ of the lot No. 7.
Township Wentworth.
(6th range.)
Lot No. 23.

F. LANGELIER,
Commissioner of Crown Lands.

Department of Crown Lands,
Quebec, 6th March, 1879. 2098

COPY of the Report of a Committee of the Honorable Executive Council, dated the 24th of February, 1879, approved by the Lieutenant Governor on the 27th of February, 1879.

No. 67.

Relating to the Registrars' tariff.

The Honorable Attorney General, in a memorandum dated the twenty fourth of February instant (1879), recommends that the tariff of registrar's fees established by order in council, No. 35, on the twenty second of January last, be revoked, and that the tariff of registrar's fees actually in force remain in operation until further orders.

The committee concur in this recommandation and submit it for the Lieutenant Governor's approval.

Certified,

FELIX FORTIER,
1966 Clerk Executive Council.

EXECUTIVE COUNCIL.

Quebec, 27th February, 1879.

PRESENT :

The LIEUTENANT GOVERNOR, in Council;

WHEREAS by resolution passed by the Municipal Council of the village of River du Loup, in the county of Maskinongé, on the seventh day of October, one thousand eight hundred and seventy seven, it hath been shown to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice by law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of "The Municipal Code of the Province of Quebec," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and that the formalities required have been observed.

IT IS ORDERED that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the village of River du Loup, the publication of which is required by the provisions of "The Municipal Code of the Province of Quebec," be henceforth published in the french language only.

FELIX FORTIER,
1873 Clerk. Executive Council.

Demandes au Parlement.

Avis public est par les présentes donné qu'application sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le Conseil Municipal de la Municipalité de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, pour obtenir certains pouvoirs.

ANT. ROUSSEAU,
Secrétaire-Trésorier.

Saint-Sauveur de Québec, 27 février 1879.
1829 2

Avis est par le présent donné que le gouvernement de Québec s'adressera au parlement du Canada, devant la présente session afin d'être revêtu de tous les droits et pouvoirs possédés par compagnie de chemin de fer Montréal, Ottawa et Occidental, relativement à la construction d'un pont sur la rivière Ottawa, à ou près de la cité d'Ottawa, et d'être autorisé à obtenir dans la province d'Ontario les terrains nécessaires aux fins du système de chemins de la province de Québec.

Québec, 13 février 1879. 1593 3

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session par "la Corporation de la Cité de Hull," pour des amendements à sa charte d'incorporation.

J. O. LAFERRIÈRE,
Sec.-Trés.

Bureau de la Corporation,
Hôtel-de-Ville, Hull, 12 février 1879. 1671 3

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par le conseil municipal du canton de Melbourne et l'augmentation de Brompton et autres, pour obtenir un acte les autorisant à construire une barrière de péage sur la rivière Saint-François, à ou près du site du pont actuel qui fait communiquer le canton de Melbourne et l'augmentation de Brompton avec le village de Richmond.

Daté à Melbourne, ce 29e jour de janvier 1879.

W. H. WEBB, C. R.,
1197 5 Solliciteurs de requérants.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender l'acte d'incorporation de la ville de Nicolet.

THEO. St. LAURENT,
Maire.

Nicolet, 8 février 1879. 1291 5

AVIS.

Demande sera faite au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte constituant légalement "La société de secours mutuels des Français, à Montréal."

J. HIRTZ,
Président.

Montréal, février 1879. 1205 5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Québec, pour amender "l'Acte pour incorporer la ville "Salaberry de Valleyfield" 37 Victoria, chapitre 48, et pour étendre les limites de la dite ville.

Par ordre
Z. BOYER,
Secrétaire-Trésorier.

Salaberry de Valleyfield, 25 janvier 1879. 907 6

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the Municipal Council of the Municipality of the parish of Saint Sauveur de Quebec, to obtain more powers.

ANT. ROUSSEAU,
Secretary Treasurer.

Saint Sauveur de Québec, 27th February, 1879.
1830

Notice is hereby given that the government of Quebec will apply during the present session of the Dominion parliament, to have vested in it all the rights and powers held by the Montreal, Ottawa and Western Railway Company, with respect to bridging the Ottawa river, at or near the city of Ottawa, and for power to obtain and hold in the province of Ontario the lands necessary for purposes in connection with the provincial railway system of the province of Quebec.

Quebec, 13rd February, 1879. 1594

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the Legislature of the Province of Quebec, a its next session, on behalf of "the Corporation of the City of Hull," for amendments to its charter of incorporation.

J. O. LAFERRIÈRE,
Sec.-Treas.

Office of the Corporation,
City Hall, Hull, 12th February, 1879. 1672

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by the municipal council of the township of Melbourne and Brompton Gore and others, for an act authorizing them to build a toll bridge across the river Saint Francis, at or near the site of the present bridge which connects the township of Melbourne and Brompton Gore with the village of Richmond.

Dated at Melbourne, this 29th day of January, 1879.

W. H. WEBB, Q. C.,
1198 Solicitor for applicants.

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to amend the act of incorporation of the town of Nicolet.

THEO. St. LAURENT,
Mayor.

Nicolet, 8th February, 1879. 1292

NOTICE.

An application will be made to the parliament of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to incorporate "La société de secours mutuels des Français, à Montréal."

J. HIRTZ,
President.

Montreal, February, 1879. 1206

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Quebec Legislature, to amend the act to incorporate the "Town Salaberry of Valleyfield," 37 Victoria, chapter 48, and to extend the limits of said town.

By order,
Z. BOYER,
Secretary Treasurer.

Salaberry of Valleyfield, 25th January, 1879. 908

Avis est par le présent donné que demande sera faite au parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte pour incorporer "The Montreal Diocesan Theological College."

Daté, 3 janvier 1879. 195 9

Notice is hereby given that application will be made to the parliament of the Province of Quebec, at its next session for an act to incorporate the "Montreal Diocesan Theological College."

Dated, 3rd January, 1879. 196

Avis Divers.

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Joséphine Tessier dit Lavigne, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse de Edmond Laflamme, peintre, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice en cette cause, Demanderesse;

vs.

Le dit Edmond Laflamme, de la dite ville de Saint-Henri, peintre, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause par la dite Demanderesse.

ED. COUILLARD,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 5 mars 1879. 2017

A CEUX A QUI CES PRESENTES POURRONT CONCERNER.

Je, comme syndic à la succession de la Canadian Gas Lighting Company, autorise par le présent M. J. L. Stamford, de signer pour moi tous les reçus pour comptes de Gaz, en rapport avec les usines à gaz à Dundas, Ontario; les dits reçus seront reconnus par moi comme une complète décharge de dette.

H. ESSON IRVINE,
Syndic.

1961

District d'Iberville—Cour Supérieure.

Avis est par les présentes donné que Dame Sarah Ruth Hoyle, de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, épouse de William Henry Vanvliet, écuyer, cultivateur et commerçant, du même lieu, a, ce jour, intentée une action en séparation de biens contre son dit époux.

E. Z. PARADIS,
Avocat de la Demanderesse.

Saint-Jean, 19 février 1879. 1641 3

PROVINCE DE QUÉBEC.

Avis public est par les présentes donné, que, dans le cours du mois qui suivra la dernière publication du présent avis, demande sera faite à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les soussignés, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau de la Province, leur octroyant une charte les constituant, avec toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires dans la compagnie à être créé par ces lettres patentes, en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

Le nom proposé de la compagnie est "La Compagnie des Moulins de Côteau Landing."

L'objet pour lequel son incorporation est demandée est de moudre du blé et autres grains, acheter, manufacturer et vendre des farines, manufacturer des ouvrages en bois, acheter et travailler la laine, et faire tous autres ouvrages se rapportant aux objets ci-dessus.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera au village de Coteau Landing, dans le comté de Soulanges, où à tout autre endroit dans le district de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres, divisé en cinquante actions de cent piastres chacune.

Les noms, résidences et occupations des requérants sont comme suit: William Duckett, marchand; Stephen Duckett, teneur de livres, tous

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Joséphine Tessier dit Lavigne, of the city of Saint Henri, district of Montreal, wife of Edmond Laflamme, painter, of the same place, duly authorised *à ester en justice* in this cause, Plaintiff;

vs.

Edmond Laflamme aforesaid, of the said town of Saint Henri, painter, Defendant.

An action *en séparation de biens* has been instituted in this cause by said Plaintiff.

ED. COUILLARD,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 5th March, 1879. 2018

TO WHOM IT MAY CONCERN.

I, as assignee to the estate of the Canadian Gas Lighting Company, hereby authorise Mr. J. L. Stamford, to sign for me all receipts for gas rents in connection with the gas works at Dundas, Ontario; the same will be held by me as full discharge of debt.

H. ESSON IRVINE,
Assignee.

1962

District of Iberville—Superior Court.

Notice is hereby given that Dame Sarah Ruth Hoyle, of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, wife of William Henry Vanvliet, of the same place, esquire, farmer and trader, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

E. Z. PARADIS,
Attorney for Plaintiff.

Saint John's, 19th February, 1879. 1642

PROVINCE OF QUEBEC.

Notice is hereby given that within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named for letters patent, under the great seal of the province, granting them a charter constituting them, and such other persons as may become shareholders in the company to be hereby created, a body corporate and politic under the provisions of the joint stock companies incorporation act.

The proposed corporate name of the company is "La Compagnie des Moulins de Coteau Landing."

The object for which the incorporation of the said company is asked is to grind wheat and other grains, to purchase manufacture and sell flour and meal, to purchase and work wood and wool; and to do all other work relating to the objects hereabove.

The principal place of business of the company will be at the village of Coteau Landing, in the county of Soulanges, or in any other place in the district of Montreal.

The amount of the capital stock will be five thousand dollars, which shall be held in fifty shares of one hundred dollars each.

The names, places of residence and occupations of the said applicants are as follows, to wit: William Duckett, merchant; Stephen Duckett, book

deux du village de Coteau Landing, district de Montréal ; Réné Pepin, manufacturier ; Henri P. Pepin, notaire ; et Stanislas Brunet, mécanicien, tous trois des cité et district de Montréal.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits William Duckett, Réné Pepin et Henri P. Pepin.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Solliciteurs des dits Requérants.

Montréal, 12 février 1879. 1357 4

Province de Québec, District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Elmire Lalonde, épouse d'Antoine Lévi Octave Daoust, cultivateur, de la paroisse de Saint-Clément, dans le district de Beauharnais, Demandeur ; vs. le dit Antoine Lévi Octave Daoust, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée entre le défendeur en cette cause.

L. A. SEERS,
Procureur de la demanderesse.

Beauharnois, 7 février 1879. 1295 4

District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Rosanna Clavel, Demanderesse ; vs. Alphonse rome dit Descareau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

F. L. SARRASIN,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 février 1879. 1399 4

District de Montréal, (No. 729.) } *Cour Supérieure.*

Dame Lucie Robert dit Lamouche, de la cité et dn district de Montréal, épouse de Auguste Bousquet, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Auguste Bousquet, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le 15 février courant.

ROY & BOUTILLIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 février 1879. 1651 3

Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Delia Gauthier, épouse de Ernest D. Tétrault, notaire, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, Demanderesse ; vs. le dit Ernest D. Tétrault, notaire, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le deuxième jour de février courant 1879.

A. MATHIEU,
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 2 février 1879. 1669 3

Canada,
Province de Québec, District de Montréal. } *Cour Supérieure.* No. 566.

Dame Marie Marguerite Flore Emma *alias* Florima Chagnon, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de François-Xavier Dubuc, chapelier et manchonnier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit François-Xavier Dubuc, chapelier et manchonnier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

A. DALBEC,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 1er février 1879. 1137 5

keeper, both of the village of Coteau Landing, district of Montreal ; René Pepin, manufacturer ; Henri P. Pepin, notary ; and Stanislas Brunet, machinist, all three of the city and district of Montreal.

The first directors of the said company will be the said William Duckett, René Pepin and Henri P. Pepin.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for said applicant.

Montreal, 12th February, 1879. 1358

Province of Quebec, District of Beauharnois. } *Superior Court.*

Dame Mary Elmire Lalonde, wife of Antoine Lévi Octave Daoust, of the parish of Saint Clement, in the district of Beauharnois, farmer, Plaintiff ; vs. The said Antoine Lévi Octave Daoust, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted against the defendant in this cause.

L. A. SEERS,
Attorney for plaintiff.

Beauharnois, 7th February, 1879. 1296

District of Montreal. } *Superior Court.*

Rosanna Clavel, Plaintiff ; vs. Alphonse Derome dit Descareau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause to day.

F. L. SARRASIN,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th February, 1879. 1400

District of Montreal, (No. 729.) } *Superior Court.*

Dame Lucie Robert *dit* Lamouche, of the city and district of Montreal, wife of Auguste Bousquet, trader, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff ;

vs.

The said Auguste Bousquet, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the 15th of February instant.

ROY & BOUTILLIER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 17th February, 1879. 1652

Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Delia Gauthier, wife of Ernest D. Tetrault, notary, of the town of Saint Henri, district of Montreal, Plaintiff ; vs. the said Ernest D. Tétrault, notary, Defendant.

An action for separation of property has been instituted in this cause, on the second day of February instant (1879).

A. MATHIEU,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 2nd February, 1879. 1670

Canada,
Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.* No. 566.

Dame Marie Marguerite Flore Emma *alias* Florima Chagnon, of the city and district of Montreal, wife common as to property of François Xavier Dubuc, hatter and furrier, of the same place, and duly authorized to sue, Plaintiff ;

vs.

The said François Xavier Dubuc, hatter and furrier, of the same place, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause.

A. DALBEC,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 1st February, 1879. 1138

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauce. } No. 839.

Dame Adèle Théberge, épouse de Jean-Baptiste Corriveau, de la paroisse de Saint-Anselme, district de Beauce, cultivateur, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Corriveau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le cinquième jour d'octobre dernier.

S. THEBERGE,
Procureur de la Demanderesse.

Saint-Joseph, Beauce, 28 janvier 1879. 1265 5

Dame Philomène Leblanc, a poursuivi aujour d'hui, à Montréal, son mari, Alfred Fleurant, marchand, de Montréal, en séparation de biens.

LONGPRÉ & DAVID,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 15 février 1879. 1719 3

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 755.

Dame Mathilde Ménard, du village Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, épouse de Moïse Ouimet, entrepreneur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Moïse Ouimet, entrepreneur, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le dix-neuvième jour de février 1879.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 19 février 1879. 1791 2

Province de Québec, } *Cour Supérieure*
District de Montréal. }
No. 857.

Dame Olivine Léonard, de la paroisse de Boucherville, dans le district de Montréal, épouse de Auguste Aubertin, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse ;

vs.

Le dit Auguste Aubertin, Défendeur.

Une action en séparation de corps et de biens, a, ce jour, été instituée par la Demanderesse, contre le dit Défendeur.

LORANGER, LORANGER, PELLETIER & BEAUDIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 27 février 1879. 1909 2

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauce. } No. 839.

Dame Adele Théberge, wife of Jean-Baptiste Corriveau, of the parish of Saint Anselme, district of Beauce, farmer, duly authorized to proceed herein, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Corriveau, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted herein, on the fifth day of October last.

S. THEBERGE,
Attorney for Plaintiff.

Saint Joseph, Beauce, 28th January, 1879. 1266

Dame Philomène Leblanc, has this day sued, at Montreal, her husband, Alfred Fleurant, of Montreal, merchant, for separation of property.

LONGPRÉ & DAVID,
Plaintiff's attorneys.

Montreal, 15th February, 1879. 1720

Province of Quebec, } *Superior Court*
District of Montreal. } No. 755.

Dame Mathilde Menard, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, wife of Moise Ouimet, contractor, of the same place, duly authorized to proceed herein, Plaintiff ;

vs.

Moise Ouimet, contractor, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the nineteenth day of February, 1879.

ETHIER & PELLETIER,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 19th February, 1879. 1792

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 857.

Dame Olivine Léonard, of the parish of Boucherville, in the district of Montreal, wife of Auguste Aubertin, farmer, of the same place, duly authorized *à ester en justice*, Plaintiff ;

vs.

The said Auguste Aubertin, Defendant.

An action for separation from bed and board as to property, has, this day, been instituted by the Plaintiff, against the said Defendant.

LORANGER, LORANGER, PELLETIER, & BEAUDIN,
Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 27th February, 1879. 1910

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alphonse Dorais, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Lajoie, Perreault & Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 5 mars 1879. 2053

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alphonse Dorais, of the city of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 and 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of March A. D. 1879, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 5th March, 1879. 2054

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Alphonse Beaulne, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le seizième jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

J. F. LEONARD,
Procureur *ad litem.*

Pour le dit ALPHONSE BEAULNE.

Sweetsburgh, 3 mars 1879. 1967

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.* No. 478.

Dans l'affaire de François-Xavier St. Laurent, de la cité de Québec, marchand, failli.

Le failli a deposé au bureau de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le premier jour d'avril prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir la ratification.

FRANÇOIS-XAVIER ST. LAURENT,
Par URB. LAPOINTE,
Son procureur *ad litem.*

Québec, 27 février 1879. 1975

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Canadian Gas Lighting Company, de la cité de Montréal, faillie.

Je, soussigné, H. Esson Irvine, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

H. ESSON IRVINE,
Syndic.

Montréal, 21 février 1879. 1959

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Grant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au dix-neuvième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

THOS. DARLING,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 24 février 1879. 1955

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. H. Richardson, failli.

Je, soussigné, Alexander Moffat, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.

112, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 28 février 1879. 1953

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Québec. } *Cour Supérieure.* No. 518.

Dans l'affaire de F. X. Grenier, failli.

Le dit failli, F. X. Grenier, a produit au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par ses créanciers, et le premier jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour faire confirmer la dite acte de composition et décharge.

PELLETIER, BEDARD,
ROULEAU & LEMOINE,
Procureurs du dit failli.

Québec, 5 mars 1879. 1977

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Alphonse Beaulne, an Insolvent.

The undersigned has fyled in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the sixteenth day of April next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. F. LEONARD,
Attorney *ad litem*
For said ALPHONSE BEAULNE.

Sweetsburgh, 3rd March, 1879. 1968

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.* No. 478.

In the matter of François Xavier St. Laurent, of the city of Quebec, trader, an Insolvent.

The insolvent has deposed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the first day of April next, he will apply to the said court for the ratification of the said discharge.

FRANÇOIS XAVIER ST. LAURENT,
Per URB. LAPOINTE,
His attorney *ad litem.*

Quebec, 27th February, 1879. 1976

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of The Canadian Gas Lighting Company, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned H. Esson Irvine, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

H. ESSON IRVINE,
Assignee.

Montreal, 21st February, 1879. 1960

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Grant, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the nineteenth day of March next, after which dividend will be paid.

THOS. DARLING,
Assignee.

182, Saint James street,
Montreal, 24th February, 1879. 1956

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wm. H. Richardson, an Insolvent.

I, the undersigned, Alexander Moffat, of the city of Montreal, accountant, has been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one nionth.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.

112, Saint François Xavier street.
Montreal, 28th February, 1879. 1954

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec. } *Superior Court.* No. 518.

In the mattter of F. X. Grenier, an Insolvent.

The above named Insolvent, has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the first day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the said deed of composition and discharge.

PELLETIER, BEDARD
ROULEAU & LEMOINE,
Attorneys for the said insolvent.

Quebec, 5th March, 1879. 1978

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. R. Dick, failli.

Je, soussigné, Alexander Moffat, de la cité de Montréal, comptable, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.

112, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 28 février 1879. 1951

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Narcisse Paul, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

NARCISSE PAUL,
Par E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*
Sorel, 25 février 1879. 1997

ACTE DE FAILLITTE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de The Canadian Gas Lighting Co., (en commandite), faillie.

Les créanciers en la susdite affaire, sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, No. 149, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à trois heures p. m., pour autoriser la vente en bloc de l'actif ou autrement tel qu'il sera jugé convenable.

(Signé), H. ESSON IRVINE,
Syndic.
Montrèal, 4 mars 1879. 1999

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Narcisse Trahan, Demandeur ; vs. David Rochette, tanneur et commerçant, de la paroisse de Saint-Antoine de La Baie du Febvre, dans le district de Richelieu, Défendeur, et failli.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la paroisse de Saint-François du Lac, le dix-neuvième jour de mars courant, à une heure de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

V. GLADU,
Syndic.
Saint-François du Lac, 1er mars 1879. 1991

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Narcisse Gariépy, marchand, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens. Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Saint-Etienne de la Malbaie, mercredi, le dix-neuvième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour prendre en considération le dit acte de composition et de décharge, dont les conditions sont le paiement de trente-sept centins et demi dans la piastre, payable par billets endossés à quatre, huit et douze mois de leurs dates, sur toutes ses dettes non garanties.

ELIE ANGERS,
Syndic officiel.
Malbaie, 27 février 1879. 1993

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. R. Dick, an Insolvent.

I, the undersigned, Alexander Moffat, of the city of Montreal, accountant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.
112, Saint François Xavier street.
Montreal, 28th February, 1879. 1952

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu.

In the matter of Narcisse Paul, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next, (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

NARCISSE PAUL,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem.*
Sorel, 25th February, 1879. 1998

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS THERETO.

In the matter of The Canadian Gas Lighting Co., (limited), Insolvents.

The creditors in the above matter, are hereby notified to meet at the office of the undersigned, No. 149, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of March instant, at three o'clock p. m., to authorise the sale of the assets of the estate in bloc or otherwise may be deemed advisable.

(Signed), H. ESSON IRVINE,
Assignee.
Montreal, 4th March, 1879. 2000

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Narcisse Trahan, Plaintiff; vs. David Rochette, of the parish of Saint Antoine de La Baie du Febvre, in the district of Richelieu, tanner and trader, Defendant, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the parish of Saint François du Lac, on the nineteenth day of March instant, at one o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

V. GLADU,
Assignee.
Saint François du Lac, 1st March, 1879. 1992

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Narcisse Gariépy, trader, of the parish of Saint Paul's Bay, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me. The creditors are hereby notified that the insolvent has filed in my office, a deed of composition and discharge purporting to have been executed by a majority in number of his creditors, representing the three quarters in value of his debts, and the creditors are notified to meet at my office, at Murray Bay, Wednesday, the nineteenth day of March next, at eleven o'clock a. m., to appoint an assignee if they see fit, and to take into consideration the said deed of composition and discharge, the terms of which are the payment of thirty seven and a half cents in the dollar, payable by endorsed notes, at four, eight and twelve months after date, upon all the unsecured debts.

ELIE ANGERS,
Official assignee.
Murray Bay, 27th February, 1879. 1994

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred D. Florant, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaires et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de mars, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 mars 1879. 2061

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John McCready, de Saint-Colomb, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, samedi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

J. AUGER,
Syndic.

Bureau : No. 114, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec.
Québec, 7 mars 1879. 2105

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Lachance, de Québec, épicier, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, lundi, le trente-unième jour de mars courant, à trois heures p. m., pour considérer l'acte de composition et décharge du failli.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 7 mars 1879. 2101

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Cazeau, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, mardi, le premier avril prochain, à onze heures a. m., pour considérer l'acte de composition et décharge du failli.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 7 mars 1879. 2099

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Epiphane Thibault, failli.

Je, soussigné, Jacques Auger, de la cité de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

J. AUGER,
Syndic.
Québec, 7 mars 1879. 2103

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Mathilde C. Derouin, faillie.

La soussignée a déposée au greffe de cette cour un acte de composition et décharge exécuté par la majorité légale de ses créanciers, et le dixième jour d'avril prochain, elle s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

MATHILDE C. DEROUIN,
Par E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*
Sorel, 25 février 1879. 2043

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alfed D. Florant, of the city of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared in the above matter, open to objection until the twenty sixth day of March, A. D. 1879, after which dividend will be paid.

LOUIS JOS. LAJOIE,
Assignee.
Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street.
Montreal, 5th March, 1879. 2062

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of John McCready, of Saint Colomb, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Quebec, on Saturday, the twenty second day of March instant, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. AUGER,
Assignee.
Office: No. 114, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec.
Quebec, 7th March, 1879. 2106

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Lachance, of Quebec, grocer, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, in Quebec, on Monday, the thirty first day of March instant, at three o'clock p. m., to consider the insolvent's deed of composition and discharge.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 7th March, 1879. 2102

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Cazeau, an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, in Quebec, on Tuesday, the first of April next, at eleven o'clock a. m., to consider the insolvents' deed of composition and discharge.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 7th March, 1879. 2100

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Epiphane Thibault, an Insolvent.

I, the undersigned, Jacques Auger, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

J. AUGER,
Assignee.
Quebec, 7th March, 1879. 2104

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu.

In the matter of Mathilde C. Derouin, an Insolvent.

The undersigned hath fyled in the office of this court a deed of composition and discharge executed by the legal majority of her creditors, and on the tenth day of April next, she will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

MATHILDE C. DEROUIN,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem.*
Sorel, 25th February, 1879. 2044

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District d'Iberville.

Hector Leblanc, de la cité et du district de Montréal, marchand, et faisant affaires sous la raison sociale de H. Leblanc & Cie., Demandeur; vs. Charles Langelier et Hilaire Foisy, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, commerçants, y faisant affaires sous la raison sociale de Langelier & Foisy, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

J. P. CARREAU,
Syndic officiel.

Saint-Jean, 3 mars 1879. 2047

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Honoré Dionne, de Saint-Jean Port Joly, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la paroisse de l'Islet, le vingt-unième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

CHS. MARCOTTE,
Syndic.

L'Islet, 7 mars 1879. 2095

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ernest Dubord, commerçant, de la paroisse de Champlain, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparée et sera ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le vingt-sixième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

J. B. O. DUMONT,
Syndic.

Trois-Rivières, 28 février 1879. 2013

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Narcisse Trahan, écuyer, marchand, de la ville de Nicolet, Demandeur; vs. Dieudonné Mercure, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 22, rue Alexandre, dans la cité des Trois-Rivières, le vingtième jour de mars prochain, à onze heures a. m., afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

J. B. O. DUMONT,
Syndic officiel.

Trois-Rivières, 28 février 1879. 2015

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu.

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de N. H. Geary, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

N. H. GEARY,
E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 25 février 1879. 2041

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de L. A. Cornellier, marchand, de la ville de Joliette, failli.

Nous, les soussignés, Adolphe Magnan, de la ville de Joliette, et Cléophas Beausoleil, de la cité de Montréal, avons été nommés syndics conjoints en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

Hector Leblanc, of the city and district of Montreal, merchant, carrying on business under the name, style and firm of H. Leblanc & Co., Plaintiff; vs. Charles Langelier and Hilaire Foisy, both of the town of Saint John's, in the district of Iberville, traders, carrying on business under the name, style and firm of Langelier & Foisy, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

J. P. CARREAU,
Official assignee.

Saint John's, 3rd March, 1879. 2048

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Honoré Dionne, of Saint Jean Port Joly, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the parish of L'Islet, on the twenty first day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHS. MARCOTTE,
Assignee.

L'Islet, 7th March, 1879. 2096

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ernest Dubord, trader, of the parish of Champlain, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared open to objection until Wednesday, the twenty sixth day of March next, after which dividend will be paid.

J. B. O. DUMONT,
Assignee.

Three Rivers, 28th February, 1879. 2014

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Narcisse Trahan, esquire, merchant, of the town of Nicolet, Plaintiff; vs. Dieudonné Mercure, trader, of the same place, Defendant.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Alexander street, in the city of Three Rivers, on the twentieth day of March next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

J. B. O. DUMONT,
Official assignee.

Three Rivers, 28th February, 1879. 2016

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu.

Superior Court.

In the matter of N. H. Geary, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

N. H. GEARY,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 25th February, 1879. 2042

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of L. A. Cornellier, of the town of Joliette, trader, an Insolvent.

We, the undersigned, Adolphe Magnan, of the town of Joliette, and Cléophas Beausoleil, of the city of Montreal, have been appointed joint assignees in this matter. Creditors who have not yet

encore produit leurs réclamations sont notifiés de le faire devant nous sous un mois.

A. MAGNAN,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Joliette, 5 mars 1879. 2011

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Arcand, de Québec, marchand de marchandises sèches, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, jeudi, le vingt-septième jour de mars courant, à trois heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

ODILON ROY,
Syndic officiel.

Bureau: No. 56, rue Saint-Pierre,
Basse-Ville, Québec,
Québec, 5 mars 1879. 2019

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Elzéar Adolphe Piché, failli.

Jeudi, le dixième jour d'avril prochain (1879), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ELZEAR ADOLPHE PICHÉ,
Par E. LAREAU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 25 février 1879. 2039

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec,
District de Gaspé,
Comté de Gaspé. } No. 137.

Cour Supérieure de Percé.—Comté de Gaspé.

Nil Genest de la cité de Québec, marchand, Demandeur; *vs.* Joseph Octave Octave Sirois, de la Grande Rivière, en le comté de Gaspé, marchand, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

L. Z. JONCAS,
Syndic officiel.

Percé, 1er mars 1879. 2077

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Dolphis *alias* Adolphe Beaulieu, failli.

Le quinzième jour d'avril prochain le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DOLPHIS ALIAS ADOLPHE BEAULIEU,
Par J. ALPHONSE OUIMET,
Son procureur *ad litem.*

2043½

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Alfred Brien, commerçant, de la paroisse de Saint-Simon, failli.

Une assemblée des créanciers du failli ci-dessus aura lieu en mon bureau, en la cité de Saint-Hyacinthe, le dix-huitième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge comportant avoir été signée par la majorité requise par la loi; les termes et conditions du dit acte étant le paiement de trente centins dans la piastre, dont vingt-cinq centins comptant, et la balance à un an sans intérêt, par les billets du failli, et sans garantie.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 25 février 1879. 1795 2

filed their claims in our hands are notified to do so within one month.

A. MAGNAN,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees

Joliette, 5th March, 1879. 2012

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Adolphe Arcand, of Quebec, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Thursday, the twenty seventh day of March instant, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

ODILON ROY,
Official assignee.

Office: No. 56, Saint Peter street,
Lower Town, Quebec.
Quebec, 5th March, 1879. 2020

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Richelieu. } *Superior Court.*

In the matter of Elzéar Adolphe Piché, an Insolvent.

Thursday, the tenth day of April next (1879), the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ELZEAR ADOLPHE PICHÉ,
By E. LAREAU,
His attorney *ad litem*

Sorel, 25th February, 1879. 2040

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec,
District of Gaspé,
County of Gaspé. } No. 137.

Superior Court, Perce.—County of Gaspé.

Nil Genest, of the city of Quebec, merchant, Plaintiff; *vs.* Joseph Octave Sirois, of Grand River, in the county of Gaspé, merchant, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

L. Z. JONCAS,
Official Assignee.

Percé, 1st March, 1879. 2078

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Dolphis *alias* Adolphe Beaulieu, an Insolvent.

On the fifteenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

DOLPHIS ALIAS ADOLPHE BEAULIEU,
By J. ALPHONSE OUIMET,
His attorney *ad litem.*

2044½

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Alfred Brien, trader, of the parish of Saint Simon, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held in my office, in the city of Saint Hyacinthe, on the eighteenth day of March next, at eleven o'clock a. m., to take into consideration a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majority; the terms and conditions of said deed of composition and discharge, being the payment of thirty cents in the dollar, on which twenty five cents cash, and the balance at twelve months without interest, by the insolvent promissory notes.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 25th February, 1879. 1796

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Dobbin, Lamont & Cie., faillis.

Le quatrième jour d'avril prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

CHARLES H. DOBBIN,
M. A. LAMONT,
Par ARCHIBALD & McCORMICK,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 février 1879. 1657 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Hormisdas *alias* Hermidas Gariépy, de Montréal, failli.

Mardi, le dix-huitième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa decharge en vertu du dit acte.

HORMISDAS *alias* HERMIDAS GARIEPY,
Par BOURGOUIN & LACOSTE,
Ses procureurs *ad litem*

1429 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de François-Xavier Charbonneau, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Jeudi, le vingtième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

F. X. CHARBONNEAU,

Montréal, 5 février 1879. 1227 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada.
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Perrault, failli.

Le douzième jour de mars prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

N. H. BOURGOUIN,
Avocat.

Montréal, 6 février 1879. 1267 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District des Trois-Rivières. }

Dans l'affaire de Rocheleau & Duplessis, faillis, et John Fulton, syndic.

Le vingtième jour de mars prochain, les soussignés s'adresseront à la dite cour pour leur décharge en vertu du dit acte.

HONORÉ ROCHELEAU,
ZEPHIRIN DUPLESSIS,
Par S. L. DE LOTTINVILLE,
Leur procureur *ad litem.*

Trois-Rivières, 6 février 1879. 1539 4

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Rimouski.

Dans l'affaire de Mary Ann Bidwell, failli.

Le onzième jour de mars prochain, la faillie demandera sa decharge à cette honorable cour sous l'autorité des dits actes.

F. X. DROUIN,
Procureur *ad litem* de
M. A. BIDWELL.

Rimouski, 6 février 1879. 1235 5

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of Dobbin, Lamont & Co., Insolvents.

On the fourth day of April next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

CHARLES H. DOBBIN,
M. A. LAMONT,
Per ARCHIBALD & McCORMICK,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th February, 1879. 1658

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Hormisdas *alias* Hermidas Gariepy, of Montreal, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

HORMISDAS *alias* HERMIDAS GARIEPY,
By BOURGOUIN & LACOSTE,
His attorneys *ad litem.*

1430

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of François Xavier Charbonneau, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

On Thursday, the twentieth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

F. X. CHARBONNEAU,

Montreal, 5th February, 1879. 1228

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Jean Baptiste Perrault, an Insolvent.

On the twelfth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under this act.

N. H. BOURGOUIN,
Advocate.

Montreal, 6th February, 1879. 1268

INSOLVENT ACT OF 1875.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Three Rivers. }

In the matter of Rocheleau & Duplessis, Insolvents, and John Fulton, assignee.

On the twentieth day of March next, the undersigned will apply to the said court for their discharge under the said act.

HONORE ROCHELEAU,
ZEPHIRIN DUPLESSIS,
By S. L. DE LOTTINVILLE,
Their attorney *ad litem.*

Three Rivers, 6th February, 1879. 1540

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Rimouski.

In the matter of Mary Ann Bidwell, an Insolvent.

On the eleventh day of March next, the insolvent will apply to the said court for a discharge on the said acts.

F. X. DROUIN,
Attorney *ad litem* of
M. A BIDWELL.

Rimouski, 6th February, 1879. 1236

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Philomène Ménard, marchande publique, et maîtresse de pension, de la cité de Montréal, épouse contractuellement séparée quant aux biens de Théophile Lanctot, gentilhomme, du même lieu, faillie.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de George Arthur Hughes, No. 7, Place d'Armes, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de mars A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires de la dite faillie, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

GEO. A. HUGHES,
Syndic officiel.

Montréal, 27 février 1879. 1851 2

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Arthur Homet dit Lamarche, failli.

Vendredi, le vingt-unième jour de mars prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge sous les dits actes.

ARTHUR HOMET DIT LAMARCHE,
Par DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 13 février 1879. 1603 3

ACTES DE FAILLITE DE 1869 ET 1875 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec.
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Henry Willison, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

Mercredi, le vingt-sixième jour de mars prochain, le dit Henry Willison, tant individuellement que ci-devant membre de la société Willison & Marchand, demandera à la dite cour sa décharge en vertu des dits actes.

HENRY WILLISON.
Par HUTCHINSON & WALKER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 19 février 1879. 1681 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Damase Leclerc *alias* Leclair, failli, et Cléophas Beausoleil, syndic.

Le vingt mars prochain (1879), le soussigné fera application à la cour supérieure de ce district, pour obtenir sa décharge sous l'acte susdit.

DAMASE LECLERC,
Par OUIMET, OUIMET & NANTEL,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 13 février 1879. 1507 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Amable Archambault, de la cité de Montréal, marchand, tant personnellement que comme y ayant fait affaires au dit lieu de Montréal, en société avec Félix Lauzon, sous la raison sociale de Lauzon & Cie., faillis.

Une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, le dix-neuvième jour de mars prochain (1879), à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en considération l'acte de décharge du dit Amable Archambault, déposé entre mes mains en cette affaire.

GEO. A. HUGHES,
Syndic officiel.

7, Place d'Armes,
Montréal, 27 février 1879. 1847 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Philomène Ménard, trader, and boarding keeper, of the city of Montreal, wife separated as to property of Théophile Lanctot, of the same place, gentleman, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of George Arthur Hughes, No. 7, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of March A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they so fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEO. A. HUGHES,
Official assignee.

Montreal, 27th February, 1879. 1852

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Arthur Homet dit Lamarche, an Insolvent.

On Friday, the twenty first day of March next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said acts.

ARTHUR HOMET DIT LAMARCHE,
By DUHAMEL, PAGNUELO & RAINVILLE.
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 13th February, 1879. 1604

INSOLVENT ACTS OF 1869 AND 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry Willison, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Wednesday, the twenty sixth day of March next, the said Henry Willison, as well individually as hereto fore a member of the firm of Willison & Marchand, will apply to the said court for a discharge under the said acts.

HENRY WILLISON,
Per HUTCHINSON & WALKER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 19th February, 1879 1682

INSOLVENT ACT OF 1875, AND AMENDMENTS

Canada,
Province of Quebec
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Damase Leclerc *alias* Leclair, an Insolvent, and Cléophas Beausoleil, assignee.

On the twentieth day of March next, (1879), th undersigned will apply to the said court for hi discharge under the said acts.

DAMASE LECLERC,
By OUIMET, OUIMET & NANTEL,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 13th February, 1879. 1508

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Amable Archambault, of the city of Montreal, merchant, personally and as having done business at the same place in co-partnership with Félix Lauzon, under the name style and firm of Lauzon & Co., Insolvents.

A meeting of creditors will be held at my office, on the nineteenth day of March next (1879), at eleven o'clock in the forenoon, to take into consideration the deed of discharge of said Amable Archambault, filed with me in this matter.

GEO. A. HUGHES,
Official assignee.

7, Place d'Armes,
Montreal, 27th February, 1879. 1848

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de S. Daigneau, failli.

Le huitième jour d'avril prochain, le soussigné s'adressera au juge de la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte tant individuellement que comme ayant été un des membres de la société Boivin & Daigneau.

H. C. CABANA,
Procureur *ad litem* du dit
S. DAIGNEAU.

Sherbrooke, 20 février 1879. 1699 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Canada, Province de Québec, District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire d'Henry Cromwell, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Mardi, le dix-huitième jour de mars prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour sous l'autorité des dits actes.

HENRY H. CROMWELL,
Par HUTCHINSON & WALKER,
Ses procureurs *ad litem.*

Montréal, 13 février 1879. 1537 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de la Compagnie de Prêts Hypothécaires de la Puissance, corps politique et incorporé ayant sa principale place d'affaires, en la cité de Montréal, faillie.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de George Arthur Hughes, No. 7. Place d'Armes, en la cité de Montréal, lundi, le trente-unième jour de mars A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires de la dite compagnie, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

GEORGE A. HUGHES,
Syndic officiel.

Montréal, 27 février 1879. 1849 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de La Compagnie d'Assurance Agricole du Canada, faillie.

Une première feuille de dividende de dix par cent sur les pertes causées par les feux seulement, et au *prorata* des débentures vendues recevant la part sur primes remboursables pour plus tard, a été préparée et restera ouvert aux objections jusqu'au vingt-quatrième jour de mars prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

PHILIP S. ROSS,
WM. T. FISH,
GEO. H. DUMESNIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 26 février 1879. 1335 2

P. S.—Le dividende ci-dessus a été antérieurement annoncé pour être payé le troisième jour de mars 1879.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Belleau (décédé), failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, lundi, le trente et unième jour de mars prochain, à onze heures a. m., pour considérer l'acte de composition et décharge du représentant du failli.

J. AUGER,
Syndic.

Québec, 28 février 1879. 1881 2

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Francis. } *Sup rior Court.*

In the matter of S. Daigneau, an Insolvent.

On the eighth day of April next, the undersigned will apply to the judge of the said court for a discharge under the said act as well individually as having been a member of the firm of Boivin & Daigneau.

H. C. CABANA,
Attorney *ad litem* of said
S. DAIGNEAU.

Sherbrooke, 20th February, 1879. 1700

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

Canada, Province of Quebec, District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Henry H. Cromwell, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the eighteenth day of March next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HENRY H. CROMWELL,
Per HUTCHINSON & WALKER,
His attorneys *ad litem.*

Montreal, 13th February, 1879. 1538

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of the Dominion Loan Mortgage Company, body politic and corporate having its principal place of business in the city of Montreal, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of George Arthur Hughes, No. 7, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Monday, the thirty first day of March, A. D. 1879, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

GEORGE A. HUGHES,
Official assignee.

Montreal, 27th February, 1879. 1850

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of The Canada Agricultura l Insu rance Company, Insolvents.

A first dividend sheet of ten per cent on fire losses alone *prorata* of the bonds sold reserving the proportion for unearned premium to a future date, has been prepared open to objections until the twenty fourth day of March next, after which day dividend will be paid.

PHILIP S. ROSS,
WM T. FISH,
GEO. H. DUMESNIL,
Joint assignees.

Montreal, 26th February, 1879. 1336

P. S.—The above dividend was previously advertised as payable on the third day of March, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Belleau (deceased), an Insolvent.

The creditors are hereby notified to meet at my office, in Quebec, on Monday, the thirty first day of March next, at eleven o'clock a. m., to consider the deed of composition and discharge of the representative of the said insolvent.

J. AUGER,
Assignee.

Quebec, 28th February, 1879. 1882

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de Charles Birtz Desmarteau, ci-devant négociant, de Montréal, et maintenant, failli.

Le deuxième jour d'avril prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

CHARLES BIRTZ DESMARTEAU,
Par ARTHUR DESJARDINS,
Son procureur *ad litem.*

Montréal, 25 février 1879. 1929 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal.

Dans l'affaire de David Tees, Joseph Tees and John Tees, tous des cité et district de Montréal, manufacturiers, y faisant ci-devant affaires comme tels en société, sous les nom et raison de Tees Frères, faillis.

Le deuxième jour d'avril prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

DAVID TEES,
JOSEPH TEES,
JOHN TEES.
Par HUTCHINSON & WALKER,
Leurs procureurs *ad litem.*

Montréal, 27 février 1879. 1921 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Paré, de la ville de Lachine, dans le district de Montréal et province de Québec, commerçant, failli.

Vu que la première assemblée des créanciers en la susdite affaire était convoquée pour le vingt-sixième jour de février courant, jour non juridique, les créanciers sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 353, rue Notre-Dame, Montréal, mercredi, le douzième jour de mars prochain, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ANDREW J. SIMPSON,
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 25 février 1879. 1945 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec.

Dans l'affaire de Michael Joseph O'Doherty et James Boyle O'Doherty, commerçants, de la cité de Québec, individuellement et comme y faisant affaires en société ensemble sous les nom et raison de O'Doherty & Cie., faillis.

Le deuxième jour d'avril prochain, les faillis susmentionnés s'adresseront à la dite cour pour en obtenir leur décharge en vertu du dit acte.

Par THOS. J. MOLONY,
Leur procureur *ad litem.*

No. 88, rue Saint-Pierre,
Québec, 1er février 1879. 1947 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Brown et Cie., faillis.

Les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 98, rue Saint-Pierre, lundi, le dix-septième jour de mars 1879, à deux heures p. m., pour prendre en considération un acte de composition et décharge fait par les dits faillis. Les conditions du dit acte sont de payer à leurs

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of Charles Birtz Desmarteau, merchant, of Montreal, an Insolvent.

On the second day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

CHARLES BIRTZ DESMARTEAU,
Par ARTHUR DESJARDINS,
His attorney *ad litem.*

Montreal, 25th February, 1879. 1930

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal.

In the matter of David Tees, Joseph Tees and John Tees, all of the city and district of Montreal, manufacturers, formerly carrying on business there as such in co-partnership, under the name style and firm of Tees Brothers, Insolvents.

On the second day of April next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

DAVID TEES,
JOSEPH TEES,
JOHN TEES.
By HUTCHINSON & WALKER,
Their attorneys *ad litem.*

Montreal, 27th February, 1879. 1922

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Paré, of the town of Lachine, in the district of Montreal and province of Quebec, trader, an Insolvent.

Considering that the first meeting of creditors in the above matter was called for the twenty sixth day of February instant, a day non juridical, the creditors are hereby notified to meet at my office, No. 353, Notre Dame street, Montreal, on Wednesday, the twelfth day of March next, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ANDREW J. SIMPSON,
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants,
353, Notre Dame street.
Montreal, 25th February, 1879. 1946

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec.

In the matter of Michael Joseph O'Doherty and James Boyle O'Doherty, traders, of the city of Quebec, individually and as partners under the style and firm of O'Doherty & Co., Insolvents.

On the second day of April next, the above named insolvents will apply to the said court for their discharge under the said act.

By THOS. J. MOLONY,
Their attorney *ad litem.*

No. 88, Saint Peter street,
Quebec, 1st February, 1879. 1948

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Brown & Co., Insolvents.

The creditors are notified to meet at my office, No. 98, Saint Peter street, on Monday, the seventeenth day of March, 1879, at two o'clock p. m., to take into consideration a deed of composition and discharge made by said Insolvents. The conditions of which are to pay his creditors twenty

créanciers vingt-deux centins et demi dans la piastre sur leurs réclamations respectives, la moitié à six mois et la moitié à douze mois, du premier janvier dernier, et de payer toutes les réclamations privilégiées et les frais suivant la loi en entier.

WM. WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 27 février 1879. 1885 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Dubuc, de la cité et du district de Montréal, manchonnier et chapelier, y faisant affaires comme tel sous la raison sociale de Dubuc, Desautels & Cie., failli.

Avis public est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli, sera tenu au bureau de Louis Dupuy, No. 15, Place d'Armes, en la cité de Montréal, lundi, le dix-septième jour de mars prochain 1879, à trois heures de l'après-midi, pour prendre en considération l'acte de composition et décharge signé en cette affaire.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau : No. 15, Place d'Armes.
Montréal, 27 février 1879. 1895 2

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hedwidge B. Langevin, épouse séparée de biens d'Eugène Fenion, médecin vétérinaire, tous deux de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, dans le district de Montréal, et de ce dernier dûment autorisée, commerçante, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

Un lot de terre situé dans le village d'Hochelaga, dans la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge, formant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal (village d'Hochelaga), sous le numéro soixante et treize (73), mesurant soixante et quatre (64) pieds de front par une profondeur de cent quarante-deux pieds ; et de là soixante et treize pieds de front par environ deux cent vingt-quatre pieds neuf pouces de profondeur, formant en tout une profondeur de trois cent soixante et six pieds neuf pouces, le tout mesure anglaise, plus ou moins —avec une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2075
(Première publication, 8 mars 1879.)

two and a half cents per dollar on their respective claims, half in six months and half in twelve months from the first January last, and pay all the privileged claims and lawful expenses in full.

WM. WALKER,
Official assignee.

Quebec, 27th February, 1879. 1886

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of François Xavier Dubuc, of the city of Montreal, hatter and furrier, doing business as such under the name style and firm of Dubuc, Desautels & Co., an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified to meet in the office of Louis Dupuy, No. 15, Place d'Armes, in the city of Montreal, on Monday, the seventeenth day of March next 1879, at three o'clock in the afternoon, to take into consideration the deed of composition and discharge signed in this matter.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 27th February, 1879. 1896

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hedwidge B. Langevin, wife separated as to property from Eugene Fenion, veterinary surgeon, both of the parish of La Nativité de la Sainte Vierge de Hochelaga, in the district of Montreal, and by the latter duly authorised, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter, described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days nextafter the day of sale, to wit :

A lot of land situate in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference for the parish of Montreal, (village of Hochelaga), as number seventy three (73), measuring (64) sixty four feet in front by a depth of one hundred and forty two feet ; and thence seventy three feet in front by about two hundred and twenty four feet nine inches in depth, making in all a depth of three hundred and sixty six feet nine inches, the whole more or less, english measure—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, No. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY A. D. 1879, at TWELVE of the clock noon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2076
(First published, 8th March, 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Caroline Durocher, marchande publique, du village de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, épouse séparée par contrat de mariage d'Edouard Ferland, et par ce dernier dûment autorisée, faillie.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Quatre lots de terre situés dans la paroisse du Sault au Récollet, connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous les numéros quinze (15) seize (16), soixante et trois (63) et soixante et quatre (64), de la subdivision du lot officiel numéro deux cent quarante-sept (247).

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI, QUARANTE-CINQ MINUTES de l'après-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2073
[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Edward, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de lavente, à savoir :

Un lot de terre situé sur la rue Workman, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, comme lot numéro cinq cent quatre-vingt-deux (582)—avec une maison en briques et autres bâtisses susérigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à MIDI ET DEMI de l'après-midi.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath, 2067
Montréal, 8 mars 1879.
[Première publication, 8 mars 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Dame Caroline Durocher, *marchande publique*, of the village of Saint Jean-Baptiste, in the district of Montreal, wife separated by marriage contract of Edouard Ferland, and by the latter duly authorised, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may by filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Four lots of land situated in the parish of Sault au Récollet, known and designated upon the official plan and book of reference of the said parish, as numbers fifteen (15), sixteen (16), sixty three (63) and sixty four (64), of the subdivision of lot official number two hundred and forty seven (247).

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at FORTY FIVE MINUTES PAST TWELVE of the clock in the afternoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2074
[First published, 8th March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Edward, of the town of Sainte Cunegonde, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situated on Workman street, and known and designated upon the official plan and book of reference of the parish of Montreal, as lot number five hundred and eighty two, (582),—with a brick house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at THIRTY MINUTES PAST TWELVE of the clock in the afternoon.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th March, 1879. 2068
[First published, 8th March 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis B. Voligny, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé sur la rue Cadieux, dans le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis, comme lot numéro neuf cent douze (912) ; le dit lot contenant cent deux pieds six pouces de front par cent soixante et dix-sept pieds de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre de taille et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI, A. D. 1879, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2065
[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Pierre Charette, du village de la Pointe à Gatineau, comté et district d'Ottawa, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par les présentes requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Hull, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain situé dans le village de la Pointe à Gatineau, autrefois appelé village de Waterloo, dans le township de Templeton, comté et district d'Ottawa, de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins ; borné par devant par le moulin de Frs.-X. Bouvier, par derrière Henri Charette, d'un côté Joseph Lorrain, et de l'autre côté Moïse Cousineau—avec bâtisses. Etant le dit terrain connu sous les numéros 14 et 15.

Pour être vendu au bureau du soussigné, à Hull, MARDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain 1879, à TROIS heures p. m.

D. C. SIMON,
Syndic.

[Première publication, 1er février 1879.] 899 6

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis B. Voligny, of the city of Montreal, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A lot of land situate and being on Cadieux street, in the Saint Louis ward, of the city of Montreal, known and designated upon the official plan and in the book of reference of the said Saint Louis ward, as lot number nine hundred and twelve (912), said lot containing one hundred and two feet six inches in front by one hundred and seventy seven feet in depth, more or less—with a cut stone house and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault and Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at THIRTY MINUTES PAST ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 8th March, 1879. 2066
[First published, 8th March 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Pierre Charette, of Gatineau, Point village, county and district of Ottawa, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Hull, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A land situate in Gatineau Point village, heretofore called Waterloo village, in the township of Templeton, county and district of Ottawa, measuring two arpents in width by twenty eight arpents in length, more or less ; bounded in front by Frs. X. Bouvier's mills, in rear Henri Charette, on one side Joseph Lorrain, on the other side by Moïse Cousineau—with buildings. Being the said land known under numbers 14 and 15.

To be sold at the office of the undersigned, at Hull, TUESDAY, the EIGHTH day of APRIL next, 1879, at THREE o'clock p. m.

D. C. SIMON,
Assignee.

[First published, 1st February, 1879.] 900

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, de la cité de Montréal, marchand de bois, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Ces cinq lots de terre sis et situés au Lac Saint-Louis, à Lachine, dans le district de Montréal, et connus et désignés sur un certain plan de propriété appartenant à Thomas Amos Dawes, brasseur, de la ville de Lachine, dans le district de Montréal, fait par Joseph Rielle, arpenteur provincial, en date du dix-huitième jour de juillet dix huit cent soixante et douze, et déposé dans l'étude de E. H. Stuart, notaire, le septième jour d'août de la dite année, comme lots numéros six, sept, huit, neuf et dix, sur le dit plan, contenant les dits lots comme suit: lot six et sept étant contigus l'un à l'autre, contenant cent six pieds de front sur un chemin public, cent cinq pieds en arrière; étant bornés aux lots numéros neuf et dix, ci-dessous mentionnés, deux cent vingt pieds sur le côté; bornés en partie aux lots numéros cinq et huit, sur le dit plan, cent quatre-vingt-dix pieds de l'autre côté, bornés à la propriété appartenant à un nommé Richardson.

Lot numéro huit, contenant quatre-vingt pieds de front, et en arrière par cent cinquante-neuf pieds des deux côtés de profondeur; borné en front par une avenue sur le dit plan, d'un côté par les lots numéros trois, quatre et cinq, sur le dit plan, et en arrière partie par les lots numéros six et dix.

Lots numéros neuf et dix, étant contigus, contenant cent six pieds de front sur une avenue marquée sur le dit plan, cent cinq pieds en arrière; bornés aux lots numéros six et sept ci-dessus mentionnés, cent quatre-vingt-dix pieds d'un côté, bornés partie aux lots numéros huit et onze, et de l'autre côté par la propriété appartenant à un nommé Richardson, le tout mesure anglaise, plus ou moins. Les dits lots étant connus et désignés sur le plan de cadastre et au livre de renvoi officiels de la dite ville de Lachine, comme lots numéros cent trois (103), cent quatre (104), cent huit (108), cent douze (112), et cent treize (113).

Pour être vendus à la "Lake View Hote"l, en la ville de Lachine, MERCREDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL 1879, à MIDI.

JOHN FULTON,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques, Montréal. 1925
[Première publication, 1er mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Owen Lynch, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, of the city of Montreal, lumber merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previou to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

Those certain five lots of land situated, lying and being at Lake Saint Louis, in Lachine, in the district of Montreal, and known and distinguished upon that certain plan of property belonging to Thomas Amos Dawes, of the town of Lachine, in the district of Montreal, brewer, made by Joseph Rielle, provincial land surveyor, dated the eighteenth day of July, eighteen hundred and seventy two, and deposited in the office of E. H. Stuart, notary, the seventh day of August of said year, as lots numbers six, seven, eight, nine and ten, on said plan, containing the said lots as follows: lots six and seven being contiguous to one another, containing one hundred and six feet in front on a public road, one hundred and five feet in rear; abutting in lots numbers nine and ten hereinafter mentioned, two hundred and twenty feet on one side, abutting partly on lots numbers five and eight, on said plan, one hundred and ninety feet on the other side, abutting on property belonging to one Richardson.

Lot number eight, containing eighty feet in front and rear by one hundred and fifty nine feet on both sides in depth; bounded in front by an avenue on said plan, on one side by lots numbers three, four and five, on said plan, and in rear partly by lots numbers six and ten.

Lots numbers nine, and ten being contiguous to one another, containing one hundred and six feet in front on an avenue marked on said plan, one hundred and five feet in rear, abutting on lots numbers six and seven hereinbefore mentioned, one hundred and ninety feet on one side, abutting partly on lots numbers eight and eleven, and on the other side by property belonging to one Richardson, the whole english measure and more or less. Said lots being known and designated on the cadastral plan and official book of reference of the said town of Lachine, as lots numbers one hundred and three (103), one hundred and four (104), one hundred and eight (108), one hundred and twelve (112), and one hundred and thirteen (113).

To be sold at the "Lake View Hotel," in the town of Lachine, on WEDNESDAY, the NINTH day of APRIL, 1879, at TWELVE o'clock, noon.

JOHN FULTON,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street, Montreal. 1926
[First published, 1st March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Owen Lynch, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of

700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une île contenant environ treize acres de terre, à la sortie du Canal de Beauharnois, du côté sud de la rivière où le quai du gouvernement est joint à l'île, et l'arrière moitié du lot soixante-sept, de la propriété Hungry Bay, contenant environ cinquante et un acres de terre ; bornée en front par la moitié du front du dit lot soixante-sept, du côté ouest par le lot soixante et huit de la dite propriété Hungry Bay, du côté est par un chemin conduisant de la rivière Saint-Laurent à la rivière Saint-Louis, et en arrière par le lot soixante et treize, de la dite propriété Hungry Bay.

Pour être vendu au bureau du syndic, No. 112, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DEUXIÈME jour de MAI A. D. 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

ALEX. MOFFAT,
Syndic.

Montréal, 27 février 1879. 1905

[Première publication, 1er mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Elie Lachance, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé sur la rue Saint-Etienne, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front à la susdite rue Saint-Etienne, en arrière à l'est au bout de la profondeur, d'un côté au sud à Elie Sirois, et de l'autre côté au nord à Pierre Bourget—avec la maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

L'emplacement ci-dessus est vendu à la charge de payer une rente annuelle de douze piastres aux Demoiselles Marguerite et Eléonore Dallaire.

2. Un emplacement situé, le coté ouest de la Côte du Passage, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur cent quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front à l'est par la susdite rue Côte du Passage, en arrière au bout de la profondeur, d'un côté au sud à Pierre Beaudoin, et de l'autre côté au nord à Etienne Samson —avec la maison à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, JEUDI, le DIX-

Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to thefifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Island containing about thirteen acres of land, at the outlet of Beauharnois Canal, on the south side of the river where the government wharf is joined to the Island, and the rear half of lot sixty seven, of Hungry Bay property, containing about fifty one acres of land ; bounded in front by front half of said lot sixty seven, on the west side by lot sixty eight of said Hungry Bay property, on the east side by a road leading from the river Saint Lawrence to the river Saint Louis, and on the rear by lot seventy three, of the said Hungry Bay property.

To be sold at the office of the assignee, No. 112, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the SECOND day of MAY A. D., 1879, at TEN o'clock in the forenoon.

ALEX. MOFFAT,
Assignee.

Montreal, 27th February, 1879. 1906

[First published, 1st March, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Elie Lachance, of Levis, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time withinsix days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of ground situate on Saint Etienne street, in the Notre-Dame ward, in the town of Levis, containing fifty feet in front on one hundred and forty in depth, the whole more or less; bounded in front to the said Saint Etienne street, in rear to the east to the end of the said depth, on one side to the south to Elie Sirois, and on the other side to the north to Peter Bourget—with the two storey house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The lot hereabove is sold at the charge of paying an annual rent of twelve dollars to Demoiselles Marguerite and Eléonore Dallaire.

2. A lot of ground, situated on the west side of Cote du Passage street, in the Notre-Dame ward, in the town of Levis, containing fifty feet in front on one hundred and forty feet in depth, the whole more or less ; bounded in front to the east to the said Cote du Passage street, in rear to the end of the said depth, on one side to the south to Pierre Beaudoin, and on the other side to the north to Etienne Samson—with a three storey house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame, in the town of Levis, on THURSDAY, the SEVEN-

SEPTIEME jour d'AVRIL 1879, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 10 février 1879. 1455

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux de la cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Tout ce terrain ou emplacement situé dans le village de Plessisville, et faisant partie du lot de terre numéro vingt-sept, du huitième rang du township de Somerset, contenant quatre-vingt pieds français de front sur cent vingt pieds français, de profondeur; borné en front vers le sud-ouest à la route du Dépot, en arrière au bout de la dite profondeur, du côté sud-est à cent soixante quinze pieds du chemin Provincial d'Arthabaska, et de l'autre côté au représentant de P. C. Bourk —avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, sur les lieux ci-dessus décrits, VENDREDI, le VINGT-CINQUIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1407 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Dugas dit Labrèche, de la cité de Montréal, marchand de quincaillerie et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppoistions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Un terrain situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, portant le numéro neuf cent cinquante-deux (952), sur le plan et livre de renvoi officiels du dit quartier—ensemble les bâtisses érigées sur le dit lot, et comprenant deux magasins et quatre logements; le dit lot est borné en

TEENTH day of APRIL next, 1879, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 10th February, 1879. 1456

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners carrying, on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. Al persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions, *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with John Fair, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain lot of land situate in the village of Plessisville, and forming part of lot number twenty seven, of the eighth range of township Somerset, containing eighty feet, french measure, in front by one hundred and twenty feet, french measure, in depth; bounded in front to the south west by the Depot road, in rear the end of the said depth, on the south east by one hundred and seventy five feet from the Arthabaska Provincial road, and on the other side by the representatives of P. C. Bourk—with buildings thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises above described, on FRIDAY, the TWENTY FIFTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1408

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Dugas dit Labrèche, of the city of Montreal, hardware dealer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, bearing the number nine hundred and fifty two (952), on the official plan and book of reference of the cadastre of said ward—together with the buildings erected on said lot, and consisting of two stores and four dwellings;

front par la rue Bonaventure.

Pour être vendu à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic.

Bureau d'Evans & Riddell,
Montréal, 12 février 1879. 1459 2
[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Fabien Delorme, de Brompton Falls, dans le district de Saint-François, province de Québec, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

La partie sud du lot No 7, dans le bloc B situé et située dans le terrain de la ville de Brompton Falls, dans les susdits district et province, telle que décrite sur le plan gardé pour renvoi au bureau de la British America Land Company, en la ville de Sherbrooke, dans le dit district, contenant soixante-et-six (66) pieds de largeur par quatre-vingt-trois (83) pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la propriété des commissaires de l'Ecole Catholique de Brompton, en arrière par le lot No. 8, dans le dit bloc, d'un côté par un chemin, et de l'autre côté par le lot No 6, dans le dit bloc, avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à mon bureau, No 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-NEUVIEME jour d'AVRIL 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
Syndics et comptables,
No 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 30 janvier 1879. 1057 3
[Première publication, 1er février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Ephrem Hudon, fils, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

said lot being bounded in front by Bonaventure street.

To be sold at my office, No. 22, Saint John street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the NINETEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

ALEX. F. RIDDELL,
Assignee

Office of Evans & Riddell,
Montreal, 12th February, 1879. 1460
[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Fabien Delorme, of Brompton Falls, in the district of Saint Francis, province of Quebec, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place hereinafter mentioned. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Quebec, to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The south part of lot No. 7, in block B, situate lying and being in the town plot of Brompton Falls, in the district and province aforesaid, as exhibited on the plan kept for reference in the office of the British American Land Company, in the town of Sherbrooke, in said district, containing sixty six (66) feet in width by eighty three feet (83) in depth, english measure, more or less; bounded in front by property of the trustees of the catholic school of Brompton, in rear by lot No. 8, in said block, on one side by a road, and on the other side by lot No. 6, in said block—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the NINETEENTH day of APRIL, 1879, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
Assignees and accountants,
No. 60, Saint James street,
Montreal, 30th January, 1879. 1058
[First published, 1st February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Ephrem Hudon, junior, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

La moitié indivise d'un compeau de terre, formé et composé de cette partie des lots désignés sous les numéros un et un A et deux, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, qui n'a pas été subdivisée : la dite partie non-subdivisée des dits lots bornée en front par le grand chemin public, en arrière par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est partie par le lot numéro un, et partie par le lot numéro trois, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de la Longue Pointe, et d'autre côté au sud-ouest par le lot numéro trois, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au plus haut et dernier enchérisseur, MARDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain (1879), à ONZE heures de l'avant-midi, en mon bureau, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

[Première publication, 1er février 1879.] 1025. 3

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire d'Adolphe Roy & Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement situé dans la paroisse Saint-Stanislas de Kostka, comté et district de Beauharnois, contenant un demi arpent de longueur ; borné devant par le chemin public, derrière par James F. Kelly ou ses représentants, du côté sud-ouest par André Beautrain dit Major ou représentants, et du côté nord-est par un chemin conduisant à Sainte-Cécile, lequel chemin divise le dit emplacement du terrain de la Fabrique—avec une maison, deux écuries et une remise dessus construites.

Pour être vendu, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Stanislas de Kostka, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1415 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le pré-

The undivided half of a piece of land made up of that part of the lots described as numbers one, one A and two, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, which has not been subdivided : said undivided part of the said lots being bounded in front by the main road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side to the north east partly by lot number one, and partly by lot number three, on the official plan and in the book of reference for the parish of Longue Pointe, and on the other side to the south west by lot number three, on the official plan and book of reference for the village of Hochelaga aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold to the last and highest bidder, on TUESDAY, the EIGHTH day of APRIL next (1879), at ELEVEN o'clock in the forenoon, at my office, No. 55, Saint James street, Montreal.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

[First published, 1st February, 1879.] 1026

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immoveable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Stanislas de Kostka, county and district of Beauharnois, measuring one half arpent in length ; bounded in front by the main road, in rear by James F. Kelly or representatives, on the south west side by André Beautrain dit Major or representatives, and on the north east side by a road leading to Sainte Cécile, which road divides the said lot from the Fabrique property—with a house, two stables and a shed thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, at the church door of the parish of Saint Stanislas de Kotska, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1416

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-parners, carrying on business together as such under the name style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required

sent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un terrain ou emplacement situé à Lanoraie, de la contenance qu'il peut avoir dans les limites suivantes : tenant en front au chemin public, en profondeur au fleuve Saint-Laurent, d'un côté au chemin à rails du Saint-Laurent et de l'Industrie, et de l'autre côté à Louis Gonzague Caisse—avec un magasin en brique et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, sur le terrain ci-dessus décrit, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1417 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Carrier, de Lévis, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de pocédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Québec, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement situé sur la rue Wolfe, dans le quartier Notre-Dame, dans la ville de Lévis, contenant cinquante pieds de front sur soixante et quinze pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front au sud à la susdite rue Wolfe, en arrière au nord au bout de la profondeur, d'un côté au nord-est à Olivier Couture, et de l'autre côté au sud-ouest à veuve Pierre Bilodeau—avec la maison à deux étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame, dans la ville de Lévis, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 13 février 1879. 1453_2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy et Compagnie, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant au dit failli, sera vendu aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent

to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges* or other oppositions to the sale are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any] time within six days next after theday of sale, to wit:

A lot situate at Lanoraie, containing whatever may be found within the following limits, to wit: bounded in front by the main road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side by the Saint Lawrence and l'Industrie Railroad, and on the other side by Louis Gonzague Caisse—with a brick house and outbuildings thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises above described, on TUESDAY, the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1418

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMEND MENTS.

In the matter of Joseph Carrier, of Lévis, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled at the office of the undersigned, in the city of Quebec, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale to wit:

1. A lot of ground situated on Wolfe street, in Notre-Dame ward, in the town of Lévis, containing fifty feet in front by seventy five in depth, the whole more or less; bounded in front to the south to the said Wolfe street, in rear to the north to the end of the said depth, to the north east to Olivier Couture, and to the south west to widow Pierre Bilodeau—with a two story house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame, in the town of Levis, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 13th February, 1879. 1454

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name style and firm of Adolphe Roy and Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the above named insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente, les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Tout ce morceau de terre sis et situé dans le village de Coaticook, district de Saint-François, étant partie du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang du canton de Barnston, connu et désigné comme lot numéro cinq, ou un plan fait par André William Lippé, arpenteur—avec toutes les bâtisses sus-érigées, consistant en une maison à deux étages, remise, étable et autres bâtisses sus-érigées et ameliorations faites.

Pour être vendus par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, dans le village de Coaticook, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics-conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1411. 2

(Première publication, 15 février 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires comme tels sous les noms et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le village de Waterloo, dans le township de Templeton, comté et district susdits, de la contenance de un quart d'arpent de largeur sur un arpent de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Gatineau, en arrière par le terrain de Joseph Dion, et de l'autre côté par le terrain de Guillaume Nantel —avec une bâtisse en bois comprenant maison, magasin et boulangerie, une écurie et autres bâtisses dessus construites; le dit emplacement fait partie du lot numéro douze, de le Broken front.

Pour être vendu par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, en la cité de Hull, MARDI, le VINGT-NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1403 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1975 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Dufft, charpentier et constructeur, de la ville de Nicolet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

All that certain piece of land situate and being in the village of Coaticook, district of Saint François, being part of lot number twenty seven, in the second rang of the township of Barnston known and distinguished as lot number five, or a plan made by André William Lippé, land surveyor, with all the buildings thereon erected consisting in a two story house, shed, stable and other buildings and improvements thereon made.

To be sold by public auction to the last and hyhest bidder, at the registry office, in the said village of Coaticook, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

Montreal, 12th February 1879. 1412.

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot situate and being in the village of Waterloo, in the township of Templeton, county and district aforesaid, measuring one quarter of an arpent in width by one arpent in depth, more or less; bounded in front by the Gatineau river, in rear by Joseph Dion's property, and on the other side by Guillaume Nantel's property—with a wooden building comprising dwelling, store and bakery, shed and outbuildings thereon erected; said lot forming part of lot number twelve, of the Broken front.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at the registry office, in the city of Hull, on TUESDAY, the TWENTY NINTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees

Montreal, 12th February, 1879. 1401

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of John Duff, carpenter and builder of the town of Nicolet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article

son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à Saint-Célestin, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lot de terre situé dans la ville de Nicolet, sur la rue Saint-Joseph, au sud d'icelle, connu et désigné comme étant le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283), du cadastre ou plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Nicolet, dans la division d'enrégistrement du comté de Nicolet—avec une maison dessus construite.

2. Un lot de terre situé dans la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-Hyacinthe, au nord d'icelle, du contenu de cinquante pieds de front sur la profondeur de cent pieds ; borné en front à la dite rue Saint-Hyacinthe, et en arrière au lot No. deux cent quatre-vingt-trois, du côté sud-ouest à Dame veuve Joseph Lavallée, et du côté nord-est à George St. Jean, ce terrain fait partie du lot No. trois cent six (306), du susdit cadastre, et sujet à une rente foncière et annuelle de trois piastres envers Dame Brigitte Duggan, veuve de feu Norbert H. Bellerose—sans bâtisses.

3. Un terrain situé en la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-Paul, au sud d'icelle, contenant cinquante pieds de front sur la profondeur de soixante et dix pieds, plus ou moins ; borné pardevant à la susdite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté sud-ouest à Olivier Lespérance ou ses représentants, et du côté nord-est à Eusèbe Beaubien, écuyer, icelui faisant partie du lot No. (367) trois cent soixante et sept, des plan et livre de renvoi officiels du susdit cadastre—avec une maison en bois dessus érigée, et soumis à une rente foncière et annuelle de dix piastres envers le dit Eusèbe Beaubien.

4. Enfin, un terrain situé en la dite ville de Nicolet, sur la rue Saint-François, de trente pieds sept pouces de front sur quatre-vingt pieds de profondeur—sans bâtisse ; bornée par le nord à M. Belleville, par le sud à la rue Saint-François, des côtés nord-est et sud-ouest aux héritiers Bellerose. Lequel terrain fait partie du lot numéro trois cent soixante et un (361), du susdit cadastre.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, en sa dite ville de Nicolet, MARDI, le QUINZIEME jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

A. O. HOULE,
Syndic.

Saint-Célestin, 10 février 1879. 1363 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Ephraim J. Wheeler, de Saint-Jean P. Q., vendeur de foin et commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres ppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la ville de Saint-Jean, P. Q., avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at Saint Célestin, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Joseph street, on the south thereof, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Nicolet, in the registration division of Nicolet, as number two hundred and eighty three (283)—with a house thereon erected.

2. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Hyacinthe street, on the north thereof, measuring fifty feet in front by one hundred feet in depth ; bounded in front by the said Saint Hyacinthe street, in rear by lot number two hundred and eighty three, on the south west side by the widow Joseph Lavallée, and on the north east side by George St Jean, said lot forming part of lot number three hundred and six (306, of the said cadastre, subject to a yearly ground rent of three dollars in favor of Dame Brigitte Duggan, widow of the late Norbert H. Bellerose—no buildings.

3. A lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Paul street, on the south thereof, containing fifty feet in front by seventy feet in depth, more or less ; bounded in front by the said street, in rear by the end of the said depth, on the south west side by Olivier Lesparance or representatives, and on the north east side by Eusèbe Beaubien, esquire, said lot forming part of lot number three hundred and sixty seven (367), on the plan and book of reference of the said cadastre—with a wooden house thereon erected, and subject to a yearly ground rent of ten dollars in favor of the said Eusebe Beaubien.

4. Lastly, a lot of land situate and being in the town of Nicolet, on Saint Francis street, of thirty feet seven inches in front by eighty feet in depth, without buildings ; bounded on the north by M. Belleville, on the south by Saint Francis street, on the north east and south west sides by the heirs Bellerose. Said lot forming part of lot number three hundred and sixty one (361), of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, in the said town of Nicolet, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon.

A. O. HOULE,
Assignee.

Saint Celestin. 10th February, 1879. 1364

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Ephraim J. Wheeler, hay dealer and trader, in Saint Johns, P. Q., an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the town of Saint Johns, P. Q., previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six daysnext after the day of sale, to wit :

Un emplacement situé dans la dite ville de Saint-Jean, contenant soixante-douze pieds de largeur par cent quarante-quatre pieds de profondeur, mesure française, connu sous le numéro cent soixante et quatorze, sur le plan seigneurial, et sous le numéro deux cent neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville ; borné à l'est par la rue Champlain, à l'ouest par les représentants de feu James Bissett, au sud, par les représentants de feu James Scott, et au nord par Benjamin Burland ou représentants—avec une maison en briques à deux étages, une grande grange et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du soussigné, No. 6, rue Saint-Jacques, en la ville de Saint-Jean, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

WM. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 10 février 1879.
[Première publication, 8 février 1879.] 1337 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Pierre D. Noël, de Saint-Eugène, comté de l'Islet, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, au village de Montmagny, rue Sainte-Julie, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de, conserver peuvent etre déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Une maison en bois à un étage avec mansardes et magasin, un hangar à deux étages en bois et une grange et écurie, plus le bail par Dominique Fournier au dit Pierre D. Noël, d'un circuit de terre situé dans la paroisse Saint-Eugène, contenant environ un arpent de front sur cinq perches et demi de profondeur ; tenant au nord-ouest au chemin de front du troisième rang, au sud-est au rocher qui se rencontre au bout de la dite profondeur, y compris le dit rocher, au sud-ouest à Dominique Fournier ou son représentant, au nord-est à la route du moulin, sur lequel terrain les bâtisses ci-dessus décrites sont construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-Eugène, LUNDI, le CINQUIEME jour du mois de MAI, mil huit cent soixante et dix-neuf, à DIX heures avant-midi.

F. X. TALBOT,
Syndic.

Montmagny, 21 février 1879. 1737 2
[Première publication, 22 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit appartenant à la succession des dits faillis, sera vendu aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître

A lot of land or emplacement situate in the said town of Saint Johns, containing seventy two feet in width by one hundred and forty four feet in depth, french measure, known as number one hundred and seventy four, on the seignorial plan, and as number two hundred and nine, on the official plan and book of reference of the said town ; bounded east by Champlain street, west by the representatives of the late James Bisset, south by the representatives of the late James Scott, and north by Benjamin Burland or representatives—together with a two story brick house, a large barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the undersigned, No. 6, Saint James street, in the town of Saint Johns, on MONDAY, the TWENTY FIRST day of APRIL next, at the hour of ELEVEN o'clock in the fore noon.

WM. COOTE,
Assignee.

Saint Johns, P. Q., 10th February, 1879. 1338
[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Pierre D. Noel, of Saint Eugène, county of l'Islet, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civile procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the village of Montmagny, Sainte Julie street, previous to the fifteen days next proceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six *d* aysnext after the day of sale, to wit :

A wood house, one storey, with mansardes and store, shed, two stories, barn and stable, more a lease by Dominique Fournier to the said Pierre D. Noël, of a piece of land situate in the parish of Saint Eugène, containing about one acre in front within five perches and half in depth ; adjoining to the north west to the highway of the third range to the Rocher, to the end of the said depth with the said Rocher, to the south west to Dominique Fournier or his representant, to the north east to the road of Mill, on the said piece of land the buildings aforesaid are erected.

To be sold at the door of the church of the said parish of Saint Eugène, MONDAY, the FIFTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

F. X. TALBOT,
Assignee.

Montmagny, 21st February, 1879. 1738
[First published, 22nd February, 1879.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together as such under the name style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovable hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*,

suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un emplacement faisant partie du lot de terre numéro onze, du troisième rang du township d'Arthabaska, étant chose certaine et déterminée sans égard, à la contenance superficielle de terrain ; borné en front par un chemin conduisant au township de Bulstrode, en arrière par un terrain à Joseph Roux dit Sanschagrin ou ses représentants, d'un côté au sud-est par un passage ou avenue de dix-huit pieds de large, joignant le terrain de la Compagnie du Grand Tronc, de l'autre côté au nord-ouest par le nommé Stein ou ses représentants—avec une maison, remise, hangard et autres bâtisses y érigées, à distraire un petit morceau appartenant à J. B. A. Genest.

Pour être vendu au dernier et plus haut enchérisseur sur les lieux ci-dessus décrits, SAMEDI, le VINGT-SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1409 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS,

Dans l'affaire d'Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchands et associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison d'Adolphe Roy et Cie., faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession des dit faillis, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposée en les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un emplacement en la ville de Nicolet, sur la rue Principale, au nord-est icelle, de soixante-quinze pieds de front sur quatre-vingt pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant par la dite rue, par derrière au bout de la dite profondeur, joignant du côté nord à Narcisse Hamelin, et du côté sud à Pierre Désilets, écuyer—avec une maison, magasin, hangar et autres dépendances y érigées, icelui étant les Nos. 294 et 295, du comté de Nicolet, pour la dite paroisse, ville ou village de Nicolet.

2. Une terre faisant partie des lots de terre Nos. 6 et 7, du quatrième rang du canton de Horton, dans le comté d'Arthabaska, contenant cinq arpents et trois quarts de largeur sur douze arpents, plus ou moins, de profondeur, prise sur le travers, les lots bornés par devant par la branche nord-est de la rivière Nicolet, par derrière par le chemin de la Hertrière, joignant de deux côtés au nord-est et au sud-ouest à Charles Gagnon ou ses représentants—avec maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus, par encan public, au plus haut et dernier enchérisseur, sur le terrain première-

afin de distraire, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A land forming part of lot number eleven, of the third range of the township of Arthabaska, being a distinct and specific object, without reference to its superficial contents ; bounded in front by a road leading to the township of Bulstrode, in rear by a land belonging to Joseph Roux dit Sanschagrin or representatives, on one side to the south east by a passage or avenue eighteen feet wide, adjoining the property of the Grand Trunk Railway Company, and on the other side to the north west by one Stein or his representatives—with a house, shed, hangard and outbuildings thereon erected ; reserving therefrom a small piece belonging to J. B. A. Genest.

To be sold to the last and highest bidder on the premises above described, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

Montreal, 12th February, 1879. 1410

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying on business together as such under the name and style and firm of Adolphe Roy & Co., Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, and belonging to the estate of the said insolvents, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot of land situate in the town of Nicolet, on Main street (rue Principale), on the north east thereof, of seventy five feet in front by eighty feet in depth, more or less ; bounded in front by the said street, in rear by the end of the depth, on the north side by Narcisse Hamelin, and on the south side be Pierre Desilets, esquire—with a house, store hangard and other dependencies thereon erected, being numbers 294 and 295, of the county of Nicolet, for the said parish, town or village of Nicolet.

2. A lot of land forming part of lots Nos. 6 and 7, of the fourth range of the township of Horton, in the county of Arthabaska, measuring five arpents and three quarters in width by twelve arpents, more or less, in depth, taken across the lot ; bounded in front by the north east branch of the river Nicolet, in rear by the Hertrière road, on the north east and south west sides by Charles Gagnon or representatives—with a house, barn, stable and other dependencies thereon erected.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, on the premises first above des-

ment ci-dessus désigné, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 12 février 1879. 1413 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy et Arthur Roy, tous deux des cité et district de Montréal, marchand et associés, faisant affaires comme tels sous les nom et raison de Adolphe Roy & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentioner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Paulin, contenant quatre-vingt pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, plus ou moins, prenant par devant au chemin de la concessfon de la Grande Ligne, par derrière à Honoré Ploudre, joignant d'un côté au terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Saint-Paulin, et de l'autre côté à Wilbrod Ferron—avec une maison et autres bâtisses y érigées.

2. Une terre située au même lieu de Saint-Paulin, dans la concession appelée Petit Fief, contenant trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur, plus ou moins ; prenant son front au chemin de la dite concession, et allant aboutir en profondeur au terrain de la compagnie Hunterstown, joignant d'un côté à Claude Ferron, et de l'autre côté à Gilbert Blais—sans bâtisses.

Pour être vendus par encan public, au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau du régistrateur, dans le village de la Rivière du Loup, (en haut), comté de Maskinongé, MERCREDI, le VINGT-TROISIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndis conjoints

[Première publication, 15 février 1879.] 1405 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Alfred Roy, fils, de la cité de Montréal, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui precèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Les lots Nos. huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize, de la subdivision du numéro officiel 1101, sur le dit plan et au livre de

cribed, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

Montreal, 12th February, 1879. 1414

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy and Arthur Roy, both of the city and district of Montreal, merchants and co-partners, carrying business as such under the name, style and firm of Adolphe Roy & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be fyled with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the parish of Saint Paulin, measuring eighty feet in front by one hundred and twenty feet in depth, more or less ; bounded in front by the concession road of La Grande Ligne, in rear by Honoré Ploudre, on one side by the ground of the Fabrique of the said parish of Saint Paulin, and on the other side by Wilbrod Ferron—with a house and outbuildings thereon erected.

2. A lot situate in the parish of Saint Paulin aforesaid, in the concession called Petit Fief, containing three arpents in front by fifteen arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road of the said concession, in rear by the property of the Hunterstown Company, on one side by Claude Ferron, and on the other side by Gilbert Blais—no buildings.

To be sold, by public auction, to the last and highest bidder, at the registry office, in the village of Rivière du Loup (*en haut*), county of Maskinongé, on WEDNESDAY, the TWENTY THIRD day of APRIL next, at TWELVE o'clock NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

[First published, 15th February, 1878.] 1406

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Alfred Roy, junior, of the city of Montreal, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persson having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, to his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale ; appositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

Lots Nos. eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen and sixteen, of the subdivision of the official number 1101, on the plan and

renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, dans la cité de Montréal—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, au plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, JEUDI, le DIX-SEPTIEME jour d'AVRIL 1879, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 12 février 1879. 1435 2

[Première publication, 15 février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Adolphe Roy, de la cité et du disrrict de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains de C. Beausoleil, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. La moitié indivise de cette partie du lot numéro un, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, qui a été subdivisée, la dite partie étant composée des lots portant le numéro un jusqu'au numéro six cent soixante et dix-neuf inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro un, et de plus des lots de subdivision du dit lot numéro un, connus sous les numéros un-dix-neuf A, un-trente-neuf A, un-cinquante-neuf A, un-soixante et dix-sept A, un-quatre-vingt-quinze A, un-cent treize A, un-cent trente-trois A, un-cent quarante-sept A, un-cent soixante-seize A, un-cent quatre-vingt-dix-sept A, un-deux cent trente-neuf A, un-deux cent quatre-vingt-dix-sept A, un-trois cent vingt-huit A, un-trois cent soixante et quatre A, un-quatre cent A, un-quatre cent trente-six A, un-quatre cent soixante et douze A, un-cinq cent cinquante-deux A, un-cinq cent quatre-vingt-dix A, un-six cent quatorze A, un-six cent trente A, un-six cent cinquante-neuf A.

2. La moitié indivise de cette partie du lot numéro un A, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, qui a été subdivisée, la dite partie étant composée des lots portant les numéros un jusqu'à sept cent quatre-vingt-dix-huit inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro un A, connue sous les numéros un A-douze A, un A-douze B, un A-cinquante A, un A-quatre-vingt-dix A, un A-cent trente A, un A-cent soixante et six A, un A-deux cent deux A, un A-deux cent trente-huit A, un A-deux cent soixante et sept A, un A-trois cent deux A, un A-trois cent soixante A, un A-quatre cent quatre A, un A-quatre cent quarante-neuf A, un A-cinq cent sept A, un A-cinq cent quarante-huit A, un A-cinq cent soixante et treize A, un A-six cent neuf A, un A-six cent quarante-cinq A, un A-six six cent quatre-vingt-un A, un A-sept cent vingt et un A, un A-sept cent soixante et un A, un A-sept cent quatre-vingt-dix-huit A.

3. La moitié indivise de cette partie du lot numéro deux, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga, qui a été subdivisée, la la dite partie composée des lots portant les nu-

book of reference of the Saint Mary's ward, in the city of Montreal—with the buildings thereon erected.

To be sold to the highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of APRIL, 1879, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 12th February, 1879. 1436

[First published, 15th February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy, of the city and district of Montreal, merchant, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter mentioned, and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known accord ing to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with C. Beausoleil, at his office, previous to the fifteen days next, preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. The undivided half of that part of lot number one, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, which has been subdivided, said portion being made up of the lots numbered from one to six hundred and seventy nine inclusively, of the official subdivision of lot number one, and also of the subdivision lots of lot number one, known as numbers one-nineteen A, one-thirty nine A, one-fifty nine A, one-seventy seven A, one-ninety five A, one-one hundred and thirteen A, one-one hundred and thirty three A, one-one hundred and forty seven A, one-one hundred and seventy six A, one-one hundred and ninety seven A, one-two hundred and thirty nine A, one-two hundred and ninety seven A, one-three hundred and twenty eight A, one-three hundred and sixty four A, one-four hundred A, one-four hundred and thirty six A, one-four hundred and seventy two A, one-five hundred and fifty two A, one-five hundred and ninety A, one-six hundred and fourteen A, one-six hundred and thirty A, one-six hundred and fifty nine A.

2. The undivided half of that part of lot number one A, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, which has been subdivided, said part being made up of the lots numbered from one to seven hundred and ninety eight inclusively, on the official subdivision of said lot number one A, known as numbers one A-twelve A, one A-twelve B, one A-fifty A, one A-ninety A, one A-one hundred and thirty A, one A-one hundred and sixty six A, one A-two hundred and two A, one A-two hundred and thirty eight A, one A-two hundred and sixty seven A, one A-three hundred and two A, one A-three hundred and sixty A, one A-four hundred and four A, one A-four hundred and forty nine A, one A-five hundred and seven A, one A-five hundred forty eight A, one A-five hundred and seventy three A, one A-six hundred and nine A, one A-six hundred and forty five A, one A-six hundred and eighty one A, one A-seven hundred and twenty one A, one A-seven hundred and sixty one A, one A-seven hundred and ninety eight A.

3. The undivided half of that part of lot number two, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, which has been subdivided, said part being made up of the lots

méros un jusqu'à quatre cent quatre-vingt-neuf inclusivement, de la subdivision officielle du dit lot numéro deux et de plus des lots de subdivision officielle du dit lot numéro deux connu sous le numéro deux-dix-huit A, deux-trente-huit A, deux-cinquante-huit A, deux-soixante et seize A, deux quatre-vingt-sept A, deux-quatre-vingt-sept B, deux-cent trente-quatre A, deux-cent quatre-vingt-douze A, deux-cent trente-sept A, deux-deux cent cinquante-huit A, deux-deux cent quatre-vingt-quatorze A, deux-trois cent trente A, deux-trois cent soixante et six A, deux-quatre-cent six A, deux-quatre cent quarante-six A, deux-quatre cent quatre-vingt-quatre A, deux-quatre cent quatre-vingt-quatre B, deux-quatre cent quatre-vingt-six A.

Les immeubles un, un A et deux, des plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga; sont bornés en front par le chemin public du dit village d'Hochelaga.

4. La moitié indivise d'un compeau de terre formé et composé de cette partie des lots désignés sous les numéros un, un A et deux, des plan et livre de renvoi officiels du village d'Hochelaga qui n'a pas été subdivisée, laditе partie non-subdivisée des dits lots; bornés en front par le grand chemin public, en arrière par le fleuve Saint-Laurent, d'un côté au nord-est partie par le lot numéro un, et partie le lot numéro trois, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de La Longue Pointe, et d'autre côté au sud-ouest par le lot numéro trois, du plan et livre de renvoi officiels du dit village d'Hochelaga—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendus par encan public, au plus offrant et dernier enchérisseur, MARDI, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain 1879, à MIDI, au bureau de MM. Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

Montréal, 30 janvier 1879. 1027 3

[Première publication, 1er février 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Camille Brien, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot numéro cent soixante-seize (176), sur le plan et livre de renvoi de subdivision du lot numéro neuf cent trois (903), sur le plan et au livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Louis—avec une maison et magasin, et autres dépendances sus-érigées, de plus avec le droit de l'usage de la ruelle en arrière, en commun avec les propriétaires des terrains voisins.

2. Deux lots de terre situé dans le village d'Hochelaga, dans la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné comme lots numéros quatre-vingt-dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf (98 et 99), aux plan et livre de renvoi de subdivision du lot numéro

numbered from one to four hundred and eighty nine inclusively, on the official subdivision of said lot number two, and also of the lots of the official subdivision of said lot number two, known as numbers two-eighteen A, two-thirty eight A, two-fifty eight A, two-seventy six A, two-eighty seven A, two-eighty seven B, two-one hundred and thirty four A, two-one hundred and ninety two A, two-one hundred and thirty seven A, two-two hundred and fifty eight A, two-two hundred and ninety four A, two-three hundred and thirty A, two-three hundred and sixty six A, two-four hundred and six A, two-four hundred and forty six A, two-four hundred and eighty four A, two-four hundred and eighty four B, two-four hundred and eighty six A.

The immovable properties described as numbers one, one A, and two, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, are bounded in front by the main road of the said village of Hochelaga.

4. The undivided half of lot of land made up of that part of lots numbers one, one A and two, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga, which has not been subdivided, said undivided part bounded in front by the main road, in rear by the river Saint Lawrence, on one side to the north east by partly by lot number one, and partly by lot number three, on the official plan and book of reference for the parish of Longue Pointe, and on the other side to the south west by lot number three, on the official plan and in the book of reference for the village of Hochelaga aforesaid—with the buildings thereon erected.

To be sold by public auction, to the last and highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on TUESDAY, the EIGHTH day of APRIL next, (1879), at NOON.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignee.

Montreal, 30th January, 1879. 1028

[First published, 1st February, 1879.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Camille Brien, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to w; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot of land situated in the Saint Louis ward, of the said city of Montreal, known and designated as lot number one hundred and seventy six (176), on the plan and book of reference of subdivision of lot number nine hundred and three (903), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said ward—together with a brick shop and dwelling, and other dependencies thereon erected, together with the right to use the lane in rear, in common with the proprietors of the adjoining properties.

2. Two lots of land situated in the village of Hochelaga, in the parish of La Nativité de la Sainte Vierge, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as lots numbers ninety eight and ninety nine (93 and 99), on the plan and book of reference of subdivision of lot number

huit (8), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Montréal, (village d'Hochelaga.)

Pour être vendu à mon bureau, No. 217, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le VINGT-SIXIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI.

J. M. M. DUFF,
Syndic.

Montréal, 19th février, 1879. 1735 2

[Première publication, 22 février 1879.]

eight (8), of the official plan and Book of reference of the cadastre of the said parish of Montreal, (village of Hochelaga).

To be sold at my office, No. 217, Saint James street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the TWENTY SIXTH day of APRIL next, at TWELVE of the clock NOON.

J. M. M. DUFF,
Assignee.

Montreal, 19th February, 1879. 1736

[First published, 22nd February, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } JOSEPH LAMBERT
No. 821 A. D. 1878. } DIT CHAMPAGNE, Demandeur ; contre DAMASE VACHON DIT PAMERLEAU, Défendeur, savoir :

Une terre de trois arpents, plus ou moins, de front, sur trente arpents, plus ou moins, de profondeur, sise et située en la paroisse de Saint-Sévérin, en le rang Saint-Georges, en le district de Beauce ; bornée en front au fronteau du dit rang, en arrière par le bout de sa profondeur ; joignant d'un côté au nord-est par la terre de Thomas Lachance, et d'autre côté au sud-ouest par celle de Jean Breton—avec la grange dessus construite et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sévérin, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'avril prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 2 décembre 1878. 8369 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir : } GABRIEL TURCOT ET
No. 192 A. D. 1878. } DAME MARGUERITE FRADETTE, son épouse, Demandeurs ; contre GABRIEL ANSELME TURCOT, fils, Défendeur, savoir :

1. Deux arpents et demi de terre de front sur quarante arpents de profondeur, situés en la paroisse de Sainte-Claire, comté de Dorchester, côté sud-est de la rivière Etchemin ; bornée en avant par la dite rivière Etchemin, en profondeur comme susdit, joignant d'un côté au sud-ouest à Damase Laliberté, et au nord-est à François Fournier—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain d'environ un arpent et trois quarts de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il y a du chemin du Roi, à aller à la rivière Etchemin, situé en la dite paroisse de Sainte-Claire, du côté sud-est de la dite rivière Etchemin ; borné en front au chemin du Roi, en profondeur à la rivière susdite, d'un côté au sud à Louis Chabot, et au nord

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } JOSEPH LAMBERT DIT
No. 821 A. D. 1878. } CHAMPAGNE, Plaintiff; against DAMASE VACHON DIT PAMERLEAU, Defendant, to wit :

A land of three arpents, more or less, in front, by thirty arpents, more or less, in depth, situate in the parish of Saint Sévérin, in Saint Georges range, in the district of Beauce ; bounded in front by the front line of the said range, in rear by the end of its depth ; joining on one side to the north east by the land of Thomas Lachance, and on the other side to the south west by Jean Breton—with the barn thereon erected and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Sévérin, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at TWELVE o'clock noon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 2nd December, 1878.

[First published, 7th December, 1878.] 8370

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit : } GABRIEL TURCOT AND
No. 192. A. D. 1878. } DAME MARGUERITE FRADETTE, his wife, Plaintiff; against GABRIEL ANSELME TURCOT, junior, Defendant, to wit :

1. Two arpents and a half of land in front by forty arpents in depth, situate in the parish of Sainte Claire, county of Dorchester, south east side of the river Etchemin ; bounded in front by the river Etchemin, in rear as aforesaid, on one side to the south west by Damase Laliberté, and on the north east by François Fournier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of about one arpent and three quarters in front by the depth between the King's highway, and the river Etchemin, situate in the parish of Sainte Claire, on the south east side of the river Etchemin ; bounded in front by the King's highway, in rear by the said river, on one side to the south by Louis Chabot, and on the north by

à Belzémire Boulet—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Claire, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de mai prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 8 janvier 1879. 297 2
[Première publication, 11 janvier 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } CHARLES LECOMPTE, Demandeur ; contre
No. 822. A. D. 1878. } PIERRE ELIE DIT BRETON, Défendeur, savoir :

1. Une terre sise et située en la paroisse de Sainte-Hénédine, concession Sainte-Thérèse, côté sud du chemin de front, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur ; bornée en front au nord au chemin public, en arrière au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à la terre de Jean-Baptiste Marceau, et d'autre côté au sud-ouest à celle d'Hilaire L'Hemelin représentant Magloire Guenet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain et emplacement sis et situé en la dite paroisse de Sainte-Hénédine, côté nord de la concession Sainte-Thérèse, contenant un demi arpent de terre de front sur un arpent de profondeur ; borné au sud à la route de la concession Sainte-Thérèse, au nord au terrain d'Alfred Morisset, écuyer, et David Dion, au nord-est à Joseph Dugrenier dit Perron, et au sud-ouest à Joseph Labonté—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Hénédine, le VINGTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treizième jour de juin prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Joseph, Beauce, 8 janvier 1879. 295 2
[Première publication, 11 janvier 1879.]

Ventes par le Shérif.—Bedford

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure de Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford, district de Bedford.

Bedford, à savoir : } RICARD LUSSIER, Demandeur ; contre les
No. 9784. } terres et tenements de NARCISSE LAPIERRE, Défendeur.

Le quart nord du lot numéro huit, et la moitié nord du quart nord-ouest du lot de terre numéro neuf, dans le cinquième rang des lots du dit canton de Stukely, dans le dit comté de Shefford, dans le district de Bedford, supposé contenir soixante-quinze acres de terre en superficie, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées.

Belzemire Boulet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Claire, on the TWENTIETH day of MAY next, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the thirty first day of May next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph, Beauce, 8th January, 1879. 298
[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } CHARLES LECOMPTE, Plaintiff ; against PIERRE
No. 822 A. D. 1878. } ELIE DIT BRETON, Defendant, to wit :

1. A land situate and being in the parish of Sainte Henedine, in the Sainte Therese concession, south side of the front road, measuring one arpent and a half in front by twenty arpents in depth ; bounded in front to the north by the public road, in rear by the end of the said depth, on one side to the north east by Jean Baptiste Marceau's land, and on the other side to the south west by the property of Hilaire L'Hemelin representing Magloire Guenet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate and being in the parish of Sainte Henedine, in the Sainte Therese concession north side, containing one half arpent in front by one arpent in depth ; bounded on the south by the by-road of the Sainte Therese concession, on the north by the property of Alfred Morisset, esquire, and David Dion, on the north east by Joseph Dugrenier *dit* Perron, and on the south west by Joseph Labonté — with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Henedine, on the TWENTIETH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirteenth day of June next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Joseph's, Beauce, 8th January, 1879. 296
[First published, 11th January, 1879.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificat, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court from the Circuit Court in and for the county of Shefford, district of Bedford.

Bedford, to wit : } RICARD LUSSIER, Plaintiff ;
No. 9784. } against the lands and tenements of NARCISSE LAPIERRE, Defendant.

The north quarter of lot number eight, and the north half of the north west quarter of the lot of land number nine, in the fifth range of lots of the said township of Stukely, in the said county of Shefford, in the district of Bedford, supposed to contain seventy five acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon erected.

Pour être vendu au bureau d'enrégistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, dans le district de Bedford, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif. Shérif.
Sweetsburg, 28 février 1879. 1995
[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, to wit : } ANDREW BEATTY, Demandeur ; contre les terres et tenements de PHILIBERT BEAUDOIN, Défendeur, et Edwin Kemp, du village de Sweetsburgh, dans le dit district de Bedford, gentilhomme, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par le dit Philibert Beaudoin.

Premièrement.—Une certaine étendue de terre située dans le canton de Farnham, dans le district de Bedford, formant partie du lot numéro quarante-sept, dans le premier rang des lots dans le dit canton, commençant du côté nord du chemin où il traverse la ligne du côté est du dit lot ; de là courant vers le nord parallèle avec la ligne de côté du dit lot cinquante perches et neuf dixième d'une perche ; de là courant vers l'est parallèle avec la ligne sud de la dite étendue la distance de quarante-quatre perches à la susdite ligne de côté du dit lot ; de là courant vers le sud le long de la dite ligne en dernier lieu mentionnée, la distance de cinquante perches et neuf dixième d'une perche au point de départ, contenant quatorze acres de terre en superficie—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et

Deuxièmement.—La juste moitié ouest de la moitié est du lot numéro quarante-sept, dans le troisième rang des lots dans le dit canton de Farnham.

Pour être vendues au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 1er mars 1879. 2001
[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY WING, veuve de feu Levi Stevens, Demanderesse ; contre les terres et tenements de JONAS LARAWAY, Défendeur.

Toute la moitié sud du lot numéro douze, dans le neuvième rang des lots dans le canton de Dunham, dans le district de Bedford, contenant cent acres, plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées ; bornée à l'ouest par le chemin public, à l'est par la terre possédée par Boswell King, au nord par la terre possédée par Peter Laraway, et au sud par la terre possédée par Lawrence Daudelin.

Pour être vendue au bureau du régistrateur pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le DOUZIEME jour de JUILLET prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

P. COWAN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 3 mars 1879. 2003
[Première publication, 8 mars 1879.]

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, in the district of Bedford, on TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at the hour of TWO of the clock of the afternoon. The said writ returnable the first day of April next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 28th February, 1879 1996
[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } ANDREW BEATTY, Plaintiff ; against the lands and tenements of PHILIBERT BEAUDOIN, Defendant, and Edwin Kemp, of the village of Sweetsburgh, in said district of Bedford, gentleman, curator, duly appointed to the *délaissement* made in this cause by the said Philibert Beaudoin.

Firstly.—A certain tract or parcel of land situated in the township of Farnham, in the district of Bedford, forming part of lot number forty seven, in the first range of lots in the said township, commencing on the north side of the road where the same crosses the east side line of the said lot ; thence running towards the north parallel with the side line of the said lot fifty rods and nine tenths of a rod ; thence running towards the east parallel with the south line of the said tract the distance of forty four rods to the aforesaid side line of the said lot ; thence running towards the south along the said last mentioned line, the distance of fifty rods and nine tenths of a rod to the place of beginning, containing fourteen acres of land in superficies—together with all the buildings and improvements thereon erected and made, and

Secondy.—The just west half of the east half of lot number forty seven, in the third range of lots in said township of Farnham.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge, and district of Bedford, on SATURDAY, the TWELFTH day of JULY next, at the hour of ONE of the 'clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty second day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 1st March, 1879. 2002
[Fist published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } MARY WING, widow of the late Levi Stevens, Plaintiff ; against the lands and tenements of JONAS LARAWAY, Defendant.

All the south half of lot number twelve, in the ninth range of lots in the township of Dunham, in the district of Bedford, containing one hundred acres, be the same, more or less—together with all the buildings thereon erected and made ; bounded on the west by the highway, ou the east by land owned by Boswell King, on the north by land owned by Peter Laraway, and on the south by land owned by Lawrence Daudelin.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the TWELFTH day of JULY next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable the twenty second day of July next.

P. COWAN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburgh, 3rd March, 1879. 2004
[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } EDWARD STONE, Deman-
No. 917. } deur ; contre les terres et tenements de PETER MITCHELL, premier, Défendeur.

Le lot de terre numéro six, dans le onzième rang des lots situés dans le canton de Stukely, dans le district de Bedford, supposé contenir cent trente-huit acres de terre en superficie, plus ou moins, ensemble les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, MARDI, le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'avril prochain.

P. COWAN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sweetsburgh, 28 novembre 1878. 8395 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Shefford—District of Bedford.

Bedford, to wit : } EDWARD STONE, Plaintiff ;
No. 917. } against the lands and tenements of PETER MITCHELL, the first, Defendant.

The lot of land number six, in the eleventh range of lots in the township of Stukely, in the district of Bedford, supposed to contain one hundred and thirty eight acres of land in superficies, more or less—together with the buildings and improvements erected and made thereon.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on TUESDAY, the FIFTEENTH day of APRIL next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day of April next.

P. COWAN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sweetsburgh, 28th November, 1878. 8396

[First published, 7th December, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir : } PHILIPPE LUCE *et al*,
No. 104. } Demandeurs ; vs. JOSEPH CONNORS, Défendeur.

Une terre sise et située dans le township du Cap des Rosiers, au lieu appelé L'Anse à la Louise, dans le comté de Gaspé, de la contenance de deux arpents de front sur trente-trois de profondeur ; borné d'un côté au sud par les héritiers de feu Michel Ste. Croix, de l'autre côté au nord par Antoine Kassovy, prenant par devant à la mer, et par derrière aux terres du second rang—avec une maison, une grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de Percé, en le comté de Gaspé, MARDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

L. Z. JONCAS,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Percé, 1er mars 1879. 2079

[Première publication, 8 mars 1879.]

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—County of Gaspé.

Percé, to wit : } PHILIP LUCE *et al*, Plain-
No. 104. } tiffs ; vs. JOSEPH CONNORS, Defendant.

A land situate in the township of "Cap des Rosiers" at the place called "L'Anse à la Louise," in the county of Gaspé, containing two acres in front on a depth of thirty three acres ; bounded to the south by the heirs to the estate of the late Michel Ste. Croix, to the north by Antoine Kassovy, in front by the Gulf Saint Lawrence, and in rear by the lands of the second range—with one house, one barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registrar's office at Perce, in the county of Gaspé, TUESDAY, the TWENTY SECOND day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of August next.

L. Z. JONCAS,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Percé, 1st March, 1879. 2080

[First published, 8th March, 1879.]

Ventes par le Shérit.—Iberville.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DAVID ROBERGE,
No. 220. } Demandeur; contre
JOHN McGARVEY, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, au côté est du chemin du Grand Rang de Sherrington, de la contenance de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur; bornée en front par le dit chemin, en profondeur partie par John Atkins, et partie par les représentants de feu Hugh Hoy, d'un côté au nord par Julien Lefebvre, et d'autre côté au sud par Norbert Bonneau ou représentants—avec une maison, grange et étable dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, le QUATORZIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet prochain.

CHS. NOLIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Jean, 4 mars 1879. 2009

[Première publication, 8 mars 1879.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } JOSEPH FISET, marchand, du village de
No. 1290. } Montmagny; contre MAGLOIRE THIBAULT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir:

1. Une terre de figure irrégulière, située en la paroisse de Saint-Thomas, dans la première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre pour la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 148; borné vers le nord-est par les Nos. 146 et 147, vers le sud-ouest par les Nos. 149, 151, 153 et 155, vers le nord par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud par le No. 296, contenant en superficie quarante-sept arpents, quarante-cinq perches et soixante et douze pieds (47.45.72.)—avec une maison, grange et etables et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire de cette terre les emplacements appartenant à Jean

trar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS

Circuit Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } DAVID ROBERGE,
No. 220 } Plaintiff; against
JOHN McGARVEY, Defendant.

A farm situate in the parish of Saint Patrick of Sherrington, in the district of Iberville, on the east side of the road of Grand Range of Sherrington, containing three arpents in width by thirty arpents in depth; bounded in front by the said road, in depth partly by John Atkins and partly by the representatives of the late Hugh Hoy, on one side to the north by Julien Lefebvre, and on the other side to the south by Norbert Bonneau or representatives—with a house, barn and stable thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrick of Sherrington, on the FOURTEENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty second day of July next.

CHS. NOLIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint John's, 4th March, 1879. 2010

[First published, 8th March, 1879.]

Sheriff's Sales—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } JOSEPH FISET, merchant, of the village
No. 1290. } of Montmagny; against MAGLOIRE THIBAULT, farmer, of the parish of Saint Thomas, to wit:

1. A land of irregular outline, situate in the parish of Saint Thomas, in the first concession from the river Saint Lawrence, known and designated on the official plan and in the book of reference to the cadastre of the parish of Saint Thomas, as No. 148; bounded on the north east by Nos. 146 and 147, on the south west by Nos. 149, 151, 153 and 155, on the north by the river Saint Lawrence, on the south by No. 296, containing in superficies forty seven arpents, forty five perches and seventy two feet (47.45.72)—with a house, barn, stables and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Reserving therefrom the lots belonging to Jean Boulet, Louis

Boulet, Louis Fournier, Charles Fournier et Fabiana Couillard Desprès, suivant leurs titres, et portant les Nos. 149, 151, 152 et 147.,

2. Une terre de figure irrégulière, située même paroisse, en la deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 295 ; borné vers le nord-est par le No. 296, vers le sud-ouest par le No. 294, vers le nord par le No. 153, et vers le sud partie par un chemin public et partie par la Rivière du Sud, contenant en superficie trente-cinq arpents, quarante-sept perches et cent soixante et deux pieds (35, 47 et 162)—circonstances et dépendances.

3. Une terre en bois debout, située même paroisse, en la troisième concession au sud du Bras Saint-Nicolas, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 851 ; bornée vers le nord-est par le No. 850, par le sud-ouest par le No. 852, vers le nord par le No. 668, vers le sud par le No. 1065, mesurant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie quarante arpents (40).

4. Une autre terre en bois debout, située même paroisse, en la troisième concession au sud de la Rivière du Sud, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 875 ; bornée au nord-est par le No. 874, au sud-ouest par le No. 876, vers le nord par le No. 653, et vers le sud par les Nos. 1086 et 1087, mesurant cinq perches de front sur quarante arpents de profondeur, contenant en superficie vingt arpents (20).

5. Une autre terre en bois debout, située même paroisse, en la quatrième concession au sud de la Rivière du Sud, de figure irrégulière, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel sous le No. 1096 ; bornée au nord-est par le No. 1095, par le sud-ouest par le No. 1098, vers le nord par le No. 893, et vers le sud par la ligne limitative entre la paroisse de Saint-Thomas et le township Ashburton, contenant en superficie dix-sept arpents vingt perches (17.20).

A la charge de la rente, obligations et réserves en faveur de Marie Génevièvе Guilmette, veuve de Louis Thibault, mentionnés et énumérés dans l'acte de donation qu'elle a consenti, conjointement avec le dit feu son mari, au dit défendeur, devant Mtre. François-Xavier Gendreau, notaire, à Saint-Thomas, le trente de janvier mil huit cent soixante et un.

Pour être vendues à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 3 mars 1879. 1969

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

District de Montmagny, } NAZAIRE BERNATCHEZ, écuyer, juge de paix, du village de Montmagny ; contre ROSE BERNATCHEZ, épouse séparée de biens de Mathieu Bernier, huissier, du village de Montmagny, le dit Mathieu Bernier, aux fins d'autoriser sa dite épouse à ester en justice, savoir :

Un lot de terre de figure irrégulière situé en le village de Montmagny, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre pour le village de Montmagny, sous le No. 195 ; borné vers le nord par le No. 196, vers le sud par le No. 194, vers le nord-est par le No. 208, vers le sud-ouest par la rue du Dépot, contenant en superficie huit mille huit cent pieds, mesure française (8800), égale à vingt-sept perches cinquante-deux pieds en superficie, mesure française—avec une maison en bois à deux étages, et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de

Fournier, Charles Fournier and Fabiana Couillard Desprès, according to their title deeds, and bearing Nos. 149, 151, 152 and 147.

2. A land of irregular outline, situate in the same parish, in the second concession from the river Saint Lawrence, known and designated on the official plan and in the book of reference as No. 295 ; bounded on the north east by No. 296, on the south west by No. 294, on the north by No. 153, and on the south partly by the main road and partly by River du Sud, containing in superficies thirty five arpents, forty seven perches and one hundred and sixty two feet (35, 47 and 162)—circumstances and dependencies.

3. A woodland situate in the same parish, in the third concession south of the Bras Saint Nicolas, known and designated on the official plan and in the book of reference as No. 851 ; bounded on the north east by No. 850, on the south west by No. 852, on the north by No. 668, and on the south by No. 1065, measuring one arpent in front by forty arpents in depth, containing in superficies forty (40) arpents.

4. Another woodland situate in the same parish, in the third concession south of River du Sud, known on the official plan and in the book of reference as No. 875, ; bounded on the north east by No. 874, on the south west by No. 876, on the north by No. 653, and on the south by Nos. 1086 and 1087, measuring five perches in front by forty arpents in depth, containing in superficies twenty (20) arpents.

5. Another woodland situate in the same parish, in the fourth concession south of River du Sud, of irregular outline, known on the official plan and in the book of reference as No. 1096 ; bounded on the north east by No. 1095, on the south west by No. 1098, on the north by No. 893, and on the south by the boundary line between the parish of Saint Thomas and township Ashburton, containing in superficies seventeen arpents and twenty perches (17.20.)

Subject to the rent, obligations and reservations in favor of Marie Genevieve Guilmette, widow of Louis Thibault, mentioned and setforth in the deed of gift which she passed jointly with her said late husband, to the said defendant, before Mtre. François Xavier Gendreau, notary, at Saint Thomas, on the thirtieth day of January, one thousand eight hundred and sixty one.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 3rd March, 1879. 1970

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } NAZAIRE BERNATCHEZ, esquire, justice of the peace, of the village of Montmagny ; against ROSE BERNATCHEZ, wife separated as to property of Mathieu Bernier, bailiff, of the village of Montmagny, the said Mathieu Bernier for the purpose of authorizing his said wife herein, to wit :

A lot of land of irregular outline situate in the village of Montmagny, known on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the village of Montmagny, as No. 195 ; bounded on the north by No. 196, on the south by No. 194, on the north east by No. 208, and on the south west by the Depot street, containing in superficial extent, eight thousand eight hundred feet, french measure (8800), equivalent to twenty seven perches and fifty two feet in superficies, french measure—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in

justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 3 mars 1879. 1971

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Montmagny, No. 340. } MARIE ELIZABETH BERNIER, du village de Montmagny, fille majeure, rentière ; contre OCTAVE DION, cultivateur et mécanicien, et MARIE EMELIE LEMOINE, épouse séparée quant aux biens du dit Octave Dion, tous deux de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

1. Un terrain de figure irrégulière, situé dans la deuxième concession du fleuve Saint-Laurent, de la paroisse de Saint-Thomas, connu au livre de renvois et sur le plan officiel du cadastre de la paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 306, contenant en superficie dix arpents, plus ou moins, et borné comme suit : au nord est par le No. 314, au sud-ouest par les Nos. 304 et 305, vers le nord partie par un chemin public et partie par le No. 315, et vers le sud par la rivière du Sud—avec les maisons et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un terrain situé même paroisse et même concession, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel, sous le No. 313, contenant en superficie vingt-huit perches et deux cent vingt pieds, et borné comme suit : au nord-est par le No. 312, au sud-ouest par une route publique, vers le nord par le No. 312, et vers le sud par le No. 315—circonstances et dépennances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 30 novembre 1878. 8345 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

District de Montmagny, No. 836. } OLIVIER CARBONNEAU, junior, de la paroisse de l'Assomption de Berthier ; contre PAUL DAGNEAULT DIT LAPRISE, du township Montminy, cultivateur, savoir :

Un lot de terre situé dans le township de Montminy, connu au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre du township de Montminy, sous le No. 5 ; bornée au nord par un chemin public, au sud par le chemin Taché, à l'est par le No. 4 H, à l'ouest par le No. 6, ayant neuf chaines et soixante et une mailles de front sur quatre-vingt-sept chaines de profondeur, formant quatre-vingt-trois acres, deux roods et dix-sept perches en superficie (83.2.17.)—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, MERCREDI, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

J. D. LEPINE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montmagny, 30 novembre 1878. 8347 2

[Première publication, 7 décembre 1878.]

the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of July next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 3rd March, 1879. 1972

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Montmagny, No. 340. } MARIE ELIZABETH BERNIER, of the village of Montmagny, spinster, *rentière* ; against OCTAVE DION, farmer and machinist, and MARIE EMELIE LEMOINE, wife separated as to property of the said Octave Dion, both of the parish of Saint Thomas, to wit :

1. A lot of irregular outline, situate in the second concession from the river Saint Lawrence, in the parish of Saint Thomas, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of the parish of Saint Thomas, as No. 306, containing in superficies ten arpents, more or less, and bounded as follows : on the north east by No. 314, on the south west by Nos. 304 and 305, on the north partly by a public road and partly by No. 315, and on the south by the river du Sud—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances end dependencies.

2. A lot situate in the same parish and concession, known in the book of reference and on the official plan as No. 313, containing in superficies twenty eight perches and two hundred and twenty feet, and bounded as follows : on the north east by No. 312, on the south west by a public road, on the north by lot No. 312, and on the south by No. 315—circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the Court House, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

J. D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 30th November, 1878. 8346

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

District of Montmagny, No. 836. } OLIVIER CARBONNEAU, junior, of the parish of l'Assomption de Berthier ; against PAUL DAGNEAULT DIT LAPRISE, of the township of Montminy, farmer, to wit :

A lot of land situate in the township of Montminy, known in the book of reference and on the official plan of the cadastre of township Montminy, as No. 5 ; bounded on the north by a public road, on the south by the Taché road, on the east by No. 4, H, on the west by No. 6, measuring nine chains and sixty one links in front by eighty seven chains in depth, making eighty three acres, two roods and seventeen perches in superficies (83.2.17) —circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on WEDNESDAY, the NtNTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of April next.

J . D. LEPINE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montmagny, 30th November, 1878. 8348

[First published, 7th Decembe r, 1878

Ventes par le Shérif.—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } LES SYNDICS DE LA
No. 10368. } PAROISSE DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL, Demandeurs ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref d'exécution marquée A, entre les mains et en la possession de ADOLPHE CHERRIER, gentilhomme, de la cité de Montréal, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par Louis W. Telmosse *et al.*, Défendeurs.

Le numéro officiel treize cent soixante-quinze (1375), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, en la dite paroisse de Saint-Vincent de Paul de Montréal ; borné en front par la rue Sainte-Marie —avec bâtisses dessus érigées.

A distraire dependant la partie sud du dit lot ; bornée en front par la dite rue Sainte-Marie, au nord-est et nord-ouest par le résidu du dit lot treize cent soixante-quinze (1375), et au sud-ouest par le numéro treize cent soixante et dix-sept (1377), contenant la dite partie à distraire vingt pieds en largeur par soixante et un pieds en profondeur.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente et unième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 mars 1879. 2025
[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } THOMAS A. DAWES *et*
No. 8754. } *al.*, Demandeurs ; contre ANDRÉ LEGER, Défendeur.

Un lot de terre situé en la ville de Lachine, dans le district de Montréal, contenant cinquante pieds de front par soixante pieds de profondeur ; borné en front par la rue Calumet ou Saint-Pierre, en arrière par la veuve Kerr ou représentants, d'un côté par Jean *alias* Johnny Beaudoin, et de l'autre côté par Antoine Leger dit Parisien—avec une maison en bois à un étage sus-érigée. Le dit lot de terre désigné comme lot numéro deux cent vingt-cinq (225), aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Lachine.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel de Lachine, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour d'août prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 4 mars 1879. 2031
[Première publication, 8 mars 1879.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THE TRUSTEES OF THE
No. 10368. } PARISH OF SAINT VINCENT DE PAUL DE MONTREAL, Plaintiff ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of execution marked A, in the hands and possession of ADOLPHE CHERRIER, gentleman, of the city of Montreal, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Louis W. Telmosse *et al.*, Defendants.

Official lot number thirteen hundred and seventy five (1375), on the official plan and in the book of reference for Saint Mary's ward, in the city of Montreal, in the said parish of Saint Vincent de Paul de Montreal ; bounded in front by Saint Mary street—with the buildings thereon erected.

Reserving therefrom, however, the south part of the said lot ; bounded in front by Saint Mary street, on the north east and north west by the residue of said lot number thirteen hundred and seventy five (1375), and on the south west by number thirteen hundred and seventy seven (1377), the piece of land so reserved measuring twenty feet in width by sixty one feet in depth.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JULY next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th March, 1879. 2026
[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.

Montreal, to wit : } THOMAS A. DAWES *et al.*,
No. 8754. } Plaintiffs; against ANDRE LEGER, Defendant.

One lot of land situate in the town of Lachine, in the district of Montreal, containing fifty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front by Calumet or Saint Pierre street, in rear by the widow Kerr or representatives, on one side by Jean *alias* Johnny Beaudoin, and on the other side by Antoine Leger dit Parisien—with a one story wooden dwelling house thereon erected. Said lot of land distinguished as lot number (225), two hundred and twenty five, on the official plan and book of reference of the town of Lachine.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel de Lachine, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of August next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 4th March, 1879. 2032
[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } MARGARET HALL, *ès-*
No. 2174. } *qualité*, Demanderesse ; contre GEORGE BURY, Défendeur.

La moitié indivise de ce certain lot de terre connu et désigné sous le numéro six cent trente-huit (638), aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie, en les cité et district de Montréal, étant le coin nord-ouest du chemin Papineau et de la rue Sainte-Catherine, en la dite cité de Montréal, contenant quarante-sept mille cent pieds en superficie, mesure anglaise.

2. La moitié indivise de ce certain lot de terre connu et désigné sous le numéro quatre cent trente-quatre (434), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, étant le coin sud-ouest du chemin Papineau et de la rue Sainte-Catherine, en la dite cité de Montréal, et contenant dix-neuf mille trois cent vingt-huit pieds, mesure anglaise.

Pour être vendues à mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 mars 1879. 2029

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THE CANADA MUTUAL
No. 506. } BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, Demanderesse ; contre WILLIAM A. CURRY, Défendeur.

Un morceau de terre sis et situé en la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, sur l'Avenue Prince Arthur, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, comté de Chambly, sous les numéros cent dix et cent onze, de la subdivision du numéro (1–110 et 1–111), contenant le dit morceau de terre vingt et un mille deux cent cinquante pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en bois et autres bâtisses susérigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Longueuil, le DIXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 5 mars 1879. 2027

(Première publication, 8 mars 1879.)

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } EDMOND BEAUVAIS, *et*
No. 1428. } *al.*, Demandeurs ; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au bref d'exécution marquée A, entre les mains et en la possession de GEORGE H. KERNICK, gentilhomme, de la cité de Montréal, curateur duement nommé au délaissement fait en cette cause par Thomas L. Steele, Défendeur.

Quatre lots de terre ou emplacements situés au village incorporé d'Hochelaga, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six et quatre-vingt-sept (84, 85, 86 et 87), aux plan et livre de renvoi de subdivision de la propriété connue et désignée sous le numéro cent soixante et six (166), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village incorporé d'Hochelaga—sans bâtisse, mesurant chacun des dits lots vingt-quatre pieds et trois pouces de largeur sur

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } MARGARET HALL *ès-*
No. 2174. } *qualité*, Plaintiff ; against GEORGE BURY, Defendant.

1. The undivided half of that certain lot of land known and distinguished as number six hundred and thirty eight (638), on the official plan and book of reference of Saint Mary's ward, in the city and district of Montreal, being the north west corner of Papineau road and Sainte Catherine street, in the said city of Montreal, containing a superficies of forty seven thousand one hundred feet, english measure.

2. The undivided half of that certain lot of land known and distinguished as number four hundred and thirty four (434), on the official plan and book of reference of said Sainte Mary's ward, being the south west corner of Papineau road and Saint Catherine street, in the said city of Montreal, and containing a superficies of nineteen thousand three hundred and twenty eight feet, english measure.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office.
Montreal, 5th March, 1879. 2030

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE CANADA MUTUAL
No. 506. } BUILDING SOCIETY OF MONTREAL, Plaintiff ; against WILLIAM A. CURRY, Defendant.

A parcel of land situate being and lying in the town of Longueuil, in the district of Montreal, on Prince Arthur Avenue, known and designated on the official plan and book of reference of the village of Longueuil, county of Chambly, as number one hundred and ten and one hundred and eleven, of the subdivision of number one (1–110 and 1–111), containing the said parcel of land twenty one thousand two hundred and fifty feet in superficies, more or less, english measure—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Longueuil, on the TENTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of July next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 5th March, 1879. 2028

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } EDMOND BEAUVAIS *et*
No. 1428. } *al.*, Plaintiffs ; against the lands and tenements now in the hands and possession of GEORGE H. KERNICK, gentleman, of the city of Montreal, curator to the surrender made in this cause by Thomas L. Steele, Defendant, mentioned in the schedule marked *A*, annexed to the said writ.

Four lots of land situate in the incorporated village of Hochelaga, forming heretofore part of the parish of Montreal, in the district of Montreal, known and designated as numbers eighty four, eighty five, eighty six and eighty seven (84, 85, 86 and 87), on the subdivision plan of the property known and designated as number one hundred and sixty six (166), on the official plan and book of reference of the said incorporated village of Hochelaga—without buildings, each of the said lots measuring twenty four feet three inches in width by a depth of one hundred and three

une profondeur de cent trois pieds et trois pouces pour le dit lot numéro quatre-vingt-quatre, de cent deux pieds et quatre pouces pour le dit lot numéro quatre-vingt-cinq, de cent un pieds et six pouces pour le dit lot numéro quatre-vingt-six, et de quatre-vingt-dix-neuf pieds neuf pouces pour le dit lot numéro quatre-vingt-sept, du dit plan de subdivision, ayant front les susdits quatre lots sur la rue Haure, désignés au dit plan de subdivision cent soixante et six-quinze (166-15)—avec droit en commun avec tous ceux qui ont droit à la ruelle qu'il y a à la profondeur des susdits lots, à la charge avec tous ceux qui y auront accès, de l'entretenir en commun, claire, net et sans obstruction quelconque.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 4 mars 1879. 2023

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } PLACIDE BRUNET *et al.*,
No. 1886. } Demandeurs ; contre FRANÇOIS A. MARLO, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Cunégonde, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Joseph, connu et désigné sur le plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, sous les numéros cinq et six (5 et 6), de la subdivision du numéro deux mille cinq cent six (2506), du dit plan—avec une maison en bois en briques à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le DIXIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 6 mars 1879. 2150

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SALEM ROCH OLIVIER
No. 2188. } DUFRESNE & DAMASE AMEDEE DUFRESNE, Demandeurs ; contre AUGUSTE GRUNDLER ALIAS GRUNDLEUR, Défendeur.

Deux lots de terre sis et situés en le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal, faisant l'encoignure nord-est des rues Dufresne et Lafontaine, de la contenance en totalité de quatre-vingt pieds de largeur sur quatre-vingt pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, connus et désignés les dits deux lots de terre sous les numéros trente-six et trente-sept (36 et 37), aux plan et livre de renvoi de la subdivision officiels du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, sous les numéros mille trois cent cinquante-neuf (1359-36) et mille trois cent cinquante-neuf (1359-37)—avec le droit en commun avec tous ceux qui y ont ou auront droit dans la ruelle qu'il y a à la profondeur des dits lots, mais à la charge de l'entretenir claire et nette de toute obstruction quelconque vis-à-vis des dits lots.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 décembre 1878. 8363 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

feet three inches for lot number eighty four aforesaid, one hundred and two feet four inches for lot number eighty five aforesaid, one hundred and one feet six inches for lot number eighty six, and ninety nine feet nine inches for lot number eighty seven, on the subdivision plan aforesaid, said four lots fronting on Haure street, known and designated as number one hundred and sixty six-fifteen (166-15), on the subdivision plan aforesaid—with the right in common with the other parties thereto, to the lane in rear of the said lots, subject to the charge in common with all parties having access thereto, to keep it in common clear, free and without any obstruction whatever.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of JULY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 4th March, 1879. 2024

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } PLACIDE BRUNET *et al.*,
No. 1886. } Plaintiff's ; against FRANÇOIS A. MARLO, Defendant.

A lot situate and being in the parish of Sainte Cunégonde, heretofore forming part of the parish of Montreal ; bounded in front by Saint Joseph street, known and designated as numbers five and six (5 and 6), on the subdivision of lot number two thousand five hundred and six (2506), on the official plan and in the book of reference for the parish of Montreal aforesaid—with the two storey wooden and brick house, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 6th March, 1879. 2160

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } SALEM ROCH OLIVIER
No. 2488. } DUFRESNE & DAMASE AMEDÉE DUFRESNE, Plaintiff's : against AUGUSTE GRUNDLER ALIAS GRUNDLEUR, Defendant.

Two lots of land situate in Sainte Mary's ward, in the city of Montreal, forming the north east corner of Dufresne and Lafontaine streets, containing in all eighty feet in width by eighty feet in depth, the whole english measure, said two lots of land being known and designated as numbers thirty six and thirty seven (36 and 37), on the official plan and in the book of reference of the official subdivision of the lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for Sainte Mary's ward aforesaid, as numbers one thousand three hundred and fifty nine (1359-36), and one thousand three hundred and fifty nine (1359-37), with moreover the right in common with the other parties entitled thereto to the lane in rear of said lots, but subject to the charge of keeping it clean and free from any obstruction whatever in front of said lots.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty third day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd December, 1878. 8364

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LES COMMISSAIRES
No. 2368. } D'ECOLE DE LA MUNICIPALITÉ SCOLAIRE DE SAINT-HENRI, comté d'Hochelaga, district de Montréal, Demandeurs ; contre les terres et tenements de LOUIS PARENT, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé en la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal, sur la rue Saint-Augustin, étant le numéro mille neuf cent soixante et onze (1971), et la moitié du numéro mille neuf cent soixante et dix (1970), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal — avec maisons et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 décembre 1878. 8365 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } FERDINAND PERRIN,
No. 857. } Demandeur ; contre JOSEPH BARRETTE, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement situé dans la ville de Saint-Henri, paroisse Saint-Henri, ci-devant faisant partie de la paroisse de Montréal, connu et désigné sous le numéro mille huit cent soixante et six (1866), aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Saint-Ferdinand, contenant quarante-deux pieds de front par soixante et dix pieds de profondeur, mesure anglaise—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 décembre 1878. 8361 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } GEORGE H. MONK
No. 1422. } *et al.*, Demandeurs ; contre les terres et tenements mentionnées et décrites dans la cédule annexée au bref d'exécution marquée A, entre les mains et en la possession de GEORGE H. KERNICK, gentilhomme, de la cité de Montréal, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par Dame Mary Madigan, épouse duement séparée de biens par séparation judiciaire William Donohoe, Défendeur.

La partie sud-est du lot numéro seize cent quatre-vingt-onze (1691), sur le plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, la dite partie contenant quarante-trois pieds de largeur en front de la rue Anne sur une profondeur de trente-six pieds ; de là s'élargissant sur la ligne côté nord-ouest jusqu'à une distance de quarante-cinq pieds depuis la dite rue Anne, icelle à une largeur de quarante-huit pieds sur une autre profondeur de quarante-cinq pieds jusqu'à l'arrière du dit lot (1691), ayant en tout environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur à partir de la dite rue, et bornée en front au nord-est par la rue Anne, d'un côté au sud-est par la propriété de la compagnie du gaz, et de l'autre côté au nord-ouest partie par le passage mentionné dans l'acte de vente de la dite partie du dit lot et le vendeur, et en arrière au sud-ouest par J. O. Perras, représentant

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Montreal.

Montreal, to wit : } THE SCHOOL COMMISSIONERS OF THE
No. 2368. } MUNICIPALITY OF SAINT HENRI, county of Hochelaga, district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of LOUIS PARENT, Defendant.

A lot of land situate and being in the town of Saint Henri, in the district of Montreal, on Saint Augustin street, designated as number nineteen hundred and seventy one (1971), and the half of nineteen hundred and seventy (1970), on the official plan and in the book of reference for the municipality of the parish of Montreal—with houses and outbuildings thereon erected.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd December, 1878. 8366

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } FERDINAND PERRIN,
No. 857. } Plaintiff; against JOSEPH BARRETTE, Defendant.

A lot of land situate in the town of Saint Henri, parish of Saint Henri, forming heretofore part of the parish of Montreal, known and designated as number eighteen hundred and sixty six (1866), on the official plan and book of reference for the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by Saint Ferdinand street, containing forty two feet in front by seventy feet in depth, english measure—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd December, 1878. 8362

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } GEORGE H. MONK *et al.*,
No. 1422. } Plaintiffs ; against the lands and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the writ of execution marked A, in the hands and possession of GEORGE H. KERNICK, of the city of Montreal, gentleman, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Dame Mary Madigan, wife duly separated as to property by judicial separation of William Donohoe, Defendant.

The south easterly part and portion of lot number sixteen hundred and ninety one (1691), on the official plan and book of reference of the Sainte Anns ward, of the city of Montreal, said part containing forty three feet in width in front on Ann street by a depth of thirty six feet ; thence widening out on the north west side line still at a distance of forty five feet from said Ann street, the same has a width of forty eight feet by a further depth of forty five feet to the rear of said lot (1691), being in all about ninety feet in depth from said street, and being bounded in front to the north east by Ann street, on one side to the south east by the property of the Gas Company, and on the other side to the north west partly by the passage mentioned in the deed of sale of said part of said lot and the vendor, and in rear to the south west by J. O. Perras, as representing the vendor, all of said measurements are however

le vendeur, les dites mesures étant plus ou moins, mesure anglaise, et sans garantie —avec une maison en brique à deux étages, divisée en deux logements et dépendances sus-érigées, avec le droit au propriétaire d'entrée et de sortir dans le dit passage (lequel est de huit pieds six pouces) tant à pieds qu'en voiture pour communiquer de la partie en arrière de la dite partie du dit lot officiel, à la dite rue Anne, en commun avec le propriétaire de l'autre partie du dit lot officiel, n'ayant aucun droit d'encombrer le dit passage et n'y ayant aucun droit de propriété ; la dite partie du dit lot à être vendue, sujette au paiement par l'acquéreur d'une rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable de douze piastres et soixante cents, payable le premier jour de mai prochain, aux héritiers et représentants légaux de feu l'Hon. J. S. McCord, jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-dix ; et de là ensuite pour toujours aux dames administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel Dieu de Montréal, et leurs successeurs.

Pour être vendue à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 décembre 1878. 8367 3

[Première publication, 7 décembre 1878]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, Demanderesse ; contre les terres et tenements de HENRY BENALLACK, Défendeur. No. 1365.

1. Trois lots de terre situés dans les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant les numéros Q. R. S. de la subdivision du lot cent soixante-dix (170), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, ayant front sur la rue Ontario—avec bâtisses sus-érigées.

2. Un lopin de terre situé dans les cité et district de Montréal, dans la paroisse de Notre-Dame de Montréal, étant le numéro cinq cent quarante-deux (542), sur les plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Louis, ayant front sur la grande rue Saint-Laurent, et en arrière par la rue Saint-Dominique—avec une maison à deux étages et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures et DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'avril prochain.

M. H. SANBORN,
Député-Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 3 décembre 1878. 8359 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

more or less, english measure, and are without warranty of precise measurement—with a two story brick dwelling house, divided into two tenements, and outbuildings thereon erected, with right to the proprietor of ingress and egress in on and upon the said passage way (which is of the width of eight feet six inches) on foot and with vehicles to communicate from the rear part of the said part of said official lot to said Ann street, in common with the proprietor of the remaining part of said official lot, but with no right to encumber said passage or any right of ownership therein ; said part of the said lot to be sold subject to the payment by the purchaser of aground rent. (*Rente foncière annuelle, perpétuelle et non rachetable*) of twelve dollars and sixty cents, payable on the first day of May next, to the heirs and legal representatives of the late Hon. J. S. McCord, until the twenty ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety ; and thence afterward forever to the Ladies administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal, and their successors.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fifth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd December, 1878. 8368

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : THE MONTREAL LOAN AND MORTGAGE COMPANY, Plaintiff ; against the lands and tenements of HENRY BENALLACK, Defendant. No. 1365.

1. Three lots of land situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being numbers Q. R. S. of the subdivision of lot one hundred and seventy (170), of the official plan and book of reference of Saint Lawrence ward, fronting on Ontario street—with buildings thereon erected.

2. A certain lot of ground situate in the city and district of Montreal, in the parish of Notre Dame de Montreal, being number five hundred and forty two (542), on the official plan and book of reference of Saint Lewis ward, fronting on Saint Lawrence Main street, and in rear by Saint Dominique street—with a two story brick house and dependencies thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of APRIL next, at the hour of HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of April next.

M. H. SANBORN,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 3rd December, 1878. 8360

[First published, 7th December, 1878.]

Ventes par le Shérif.—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Ottawa.

Province de Québec, District d'Outaouais. No. 391. } EMMANUEL RATHIER, de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, Province d'Ontario, artisan, Demandeur; contre les terres et tenements de HENRI GRAVELLE, du canton de Templeton, dans le district d'Outaouais, Province de Québec, boucher, Défendeur, et A. Rochon, avocat du Demandeur, à savoir:

Un emplacement situé dans le canton de Templeton, dans les comté et district d'Outaouais, formant partie du lot numéro treize, du front inégal (broken front), du dit canton de Templeton, contenant sur la Rivière Gatineau, trente-neuf pieds de largeur et en arrière quarante-deux pieds et demi de largeur, plus ou moins, sur la longueur qu'il peut y avoir de la Rivière Gatineau qui le borne devant jusqu'à l'emplacement de Maxime Béland, père, qui le borne en arrière; tenant d'un côté à l'ouest à une rue, et de l'autre côté à Octave Chartrand—avec les bâtisses actuellement dessus construites.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le VINGT-TROISIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de juillet 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 3 mars 1879. 1987

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Papineauville.

Canada, Province de Québec, District d'Outaouais. } LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, écuyer, du Manoir de Monte-Bello, dans la paroisse de Notre-Dame de Bonsecours, comté et district d'Outaouais, en son propre nom, comme légataire universel en usufruit pour un tiers des biens délaissés par feu l'honorable Louis Joseph Papineau, et comme l'un des curateurs aux substitutions crées par le Testament du dit Honorable Louis Joseph Papineau, DEMOISELLE MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, de la cité de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, aussi légataire universelle en usufruit pour un tiers des dits biens, et NAPOLEON BOURASSA, artiste peintre, du même lieu, comme l'un des curateurs aux dites substitutions et de plus en sa qualité de tuteur à ses cinq enfants mineurs issue de son mariage avec feue dame Marie Julie Azélie Papineau, fille du dit Honorable L. J. Papineau, et qui sont ensemble et par succession de leur mère, héritiers pour un tiers des mêmes biens et enfin comme tuteur spécial aux enfants mineurs issue du mariage du dit Louis Joseph Amedée Papineau avec Dame Marie Eléonore Westcott, Demandeurs; contre les terres et tenements d'ANTOINE GRAVELLE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Angelique, dits comté et district d'Outaouais, Défendeur, et D. Major, avocat des demandeurs, demandeur par distraction de frais, à savoir:

Un certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Angelique, formant une partie du lot numéro un, du rang de la côte Saint-Amedée, 269, 270, 271, du cadastre seigneurial; borné en devant par la base du dit rang côte Saint-Amédée, en arrière par les terres du rang Saint-Charles, d'un côté au sud par les terres d'Andrew C. Graville, No. 268, du cadastre seigneurial, et de l'autre côté au nord par les terres de François Gravelle, numéro un, partie de 270, 272, du dit cadastre seigneurial—avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique susdite, le DIX-HUITIEME jour de JUILLET prochain, à ONZE

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Ottawa.

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 391. } EMMANUEL RATHIER, of the city of Ottawa, in the county of Carleton, in the Province of Ontario, mechanic, Plaintiff; against the lands and tenements of HENRI GRAVELLE, of the township of Templeton, in the district of Ottawa, in the Province of Quebec, butcher, Defendant, and A. Rochon, Plaintiff's attorney, to wit:

An emplacement situate in the township of Templeton, in the county and district of Ottawa, forming part of lot number thirteen, of the broken front of the said township of Templeton, containing upon the River Gatineau, thirty nine feet in width and in rear forty two feet and a half in width, more or less, upon the length that may be found from the River Gatineau which bound it in front, up to the emplacement of Maxime Beland, senior, which bounds in the rear; and bounded on one side on the west to a street, and on the other side to Octave Chartrand—with the buildings now thereon erected..

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY THIRD day of JULY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty first day of July, 1879.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 3rd March, 1879. 1988

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, at Papineauville, 1879.

Canada, Province of Quebec, District of Ottawa. No. 443. } LOUIS JOSEPH AMEDEE PAPINEAU, esquire, of the Manor of Monte Bello, parish of Notre Dame of Bonsecours, county and district of Ottawa, in his own name, as universal usufructuary legatee for one third of the property left by the late Honorable Louis Joseph Papineau, and as one of the curators to the substitutions created by the last will and testament of the said Honorable Louis Joseph Papineau, MISS MARIE ROSALIE EZILDA PAPINEAU, of the city of Montreal, spinster, *fille majeure et usant de ses droits*, also universal usufructuary legatee for a third of the said property, and NAPOLEON BOURASSA, painting-artist of the same place, as one of the curators, to the said substitutions and moreover in his quality of tutors to his five minor children, issue of his marriage with the late Marie Julie Azelie Papineau, daughter of the said Honorable L. J. Papineau, and who are together and by succession of their said mother, heirs for a third of the said property, and as special tutor to the minor children, issue of the marriage of the said Louis Joseph Amédée Papineau, with Dame Mary Eleonor Westcott, Plaintiffs; against the lands and tenements of ANTOINE GRAVELLE, farmer, of the parish of Saint Angélique, said county and district of Ottawa, Defendant, and D. Major, attorney for plaintiffs, plaintiffs *sur distraction de frais*, to wit:

A certain piece or parcel of land lying and situate in the parish of Saint Angelique, forming part of lot number one, côte Saint Amedée range, 269, 270, 271, of the cadastre seigniorial; bounded in front by the Base of said range Côte Saint Amedée, in rear by the lands of Saint Charles range, on one side to the south by the lands of Andrew C. Graville, No. 268, of the cadastre seigniorial, and on the other side to the north by the lands of François Gravelle, number one part 270, 272, of said cadastre seigniorial—with a wooden house, barn and other outbuildings thereon erected.

To be sold at the door of the church in the parish of Saint Angelique aforesaid, on the EIGHTEENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de juillet 1879.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 3 mars 1879. 1989

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Aylmer.

Province de Québec, District d'Outaouais. No. 376. } WILLIAM DARLING, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, faisant affaires comme tel à Montréal, sous les nom et raison de William Darling & Cie., Demandeur; contre les terres et ténements d ANTOINE TREMBLAY, du village du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, ferblantier et commerçant, et JAMES COTIE, du même lieu, marchand de botte et soulier et commerçant, conjointement et solidairement, Défendeurs, et W. R. Kenny, avocat du demandeur, demandeur sur distraction de frais, à savoir:

1. Les deux tiers est du lot de terre situé dans le village du Portage du Fort, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, et là décrit comme étant le lot numéro vingt-quatre, suivant le plan du dit village, tiré par John Robertson, arpenteur juré, et déposé au bureau d'enregistrement pour le comté d'Outaouais, les dits deux tiers contenant en tout cinquante-six pieds de large sur cent pieds de longueur, mesure anglaise; et bornés en devant par la rue du Moulin, en arrière par le lot numéro quarante-trois, du dit village, au côté est par le lot numéro vingt-cinq, et à l'ouest par le tiers ouest du dit lot numéro vingt-quatre—avec les bâtisses dessus érigées.

2. La moitié est du lot numéro douze, dans le douzième rang du canton de Clarendon, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, contenant cent acres, plus ou moins—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Clarendon, dans le comté de Pontiac et district d'Outaouais, connu et désigné comme étant le lot numéro douze, dans le premier rang—avec les bâtisses dessus érigées.

4. Tout ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Clarendon, et connu et désigné comme étant la moitié sud-ouest du lot numéro treize, dans le second rang de Clarendon susdit.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 7 janvier 1879. 265 2

[Première publication, 11 janvier 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Outaouais. No. 523 } JAMES CASHMAN, du canton de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, journalier, Demandeur; contre les terres et tenements de HONORÉ ALIAS HENRI ISAIE RICHER, ci-devant de la cité de Hull, dans les comté et district d'Outaouais, et maintenant de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, Défendeur, commerçant, et J. A. Champagne, avocat du demandeur, demandeur par distraction de frais, savoir:

1. Un morceau de terre situé en la cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, ayant cent pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rue Main de la dite cité de Hull ou chemin de la

in the forenoon. The said writ returnable on the twenty second day of July, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 3rd March, 1879. 1990

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—Aylmer.

Province of Quebec, District of Ottawa. No. 376. } WILLIAM DARLING, of the city and district of Montreal, merchant and trader, carrying on business as such at Montreal aforesaid, under the name and style of William Darling & Co., Plaintiff; against the lands and tenements of ANTHONY TREMBLAY, of the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, tinsmith and trader, and JAMES COTIE, of the same place, boot and shoe dealer and trader, jointly and severally, Defendants and W. R. Kenny, plaintiff's attorney, plaintiff *sur distraction de frais*, to wit:

1. The eastern two third parts of the lot of ground situate in the village of Portage du Fort, in the county of Pontiac and district of Ottawa, and there described as lot number twenty four, according to the plan of the said village, drawn by John Robertson, sworn land surveyor, and deposited in the registry office for the county of Ottawa, the said two thirds containing altogether fifty six feet in width by one hundred feet in length, english measure; and bounded in front by Mill street, in rear by lot number forty three, of said village, on the east side by lot number twenty five, and on the west by the western third of said lot number twenty four — with the buildings thereon erected.

2. The east half of lot number twelve, in the twelfth range of the township of Clarendon, in the county of Pontiac and district of Ottawa, containing one hundred acres, more or less—with the buildings thereon erected.

3. All that certain piece or parcel of land situate lying and being in the township of Clarendon, in the county of Pontiac and district of Ottawa, and known and distinguished as lot number twelve, in the first range—with the buildings thereon erected.

4. All that certain piece or parcel of land situate lying and being in the township of Clarendon, and known and distinguished at the south west half of lot number nineteen, in the second range of Clarendon aforesaid.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, in the village of Bryson, on the TWENTY THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty seventh day of May, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 7th January, 1879. 266

[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—Aylmer.

Canada, Province of Quebec District of Ottawa. No. 523. } JAMES CASHMAN, of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, laborer, Plaintiff; against the lands and tenements of HONORE ALIAS HENRI ISAIE RICHER, heretofore of the city of Hull, in the said county and district of Ottawa, and now of the city of Ottawa, in the county of Carleton and Province of Ontario, Defendant, trader, and J. A. Champagne, plaintiff, attorney plaintiff *par distraction de frais*, to wit:

1. A piece of land situate in the city of Hull, in the county and district of Ottawa, one hundred feet in front by ninety nine feet in depth, more or less; bounded in front by Main street, of said city of Hull *alias* Queen's

Reine, en arrière par la propriété de Charles Brown Wright, vers l'est par la propriété des héritiers de feu Philemon Wright, et vers l'ouest par la rue Church—avec les bâtisses dessus construites.

2. Le demi lot ou morceau de terre situé dans cette partie de la cité de Hull, connu comme Bas-Village de Hull, dit district d'Ottawa, connu comme la moitié nord-est ou partie du lot numéro trois, dans le bloc vingt-cinq, du dit Bas-Village de Hull, contenant sept mille cinq cents chaînons en superficie, plus ou moins ; borné comme suit : au sud ou sud-ouest par le chemin de la Reine, au nord par le lot numéro six, dans le dit bloc, à l'est ou nord-est par le lot numéro quatre, dans le dit bloc, et à l'ouest par l'autre moitié du dit lot numéro trois, dans le dit bloc—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Ce dit demi lot de terre peut-être décrit autrement comme suit, savoir : un morceau de terre situé du côté ouest de la rue Main, dans la cité de Hull susdite, contenant trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins ; bornée en front vers l'est par la rue Main, en arrière vers l'ouest par un lot de terre occupé par François Jolette, d'un côté vers le sud par un lot appartenant à Charles Brown Wright et occupé par André Lebuis, et de l'autre côté vers le nord par un lot de terre vacant appartenant à Etienne Prud'homme.

3. Un morceau de terre formant partie des lots numéros quatre et cinq, dans le sixième rang du township de Hull, dans les comté et district d'Ottawa, contenant un acre en superficie, étant de forme triangulaire ; borné vers le sud par le chemin des Mines, vers le nord-ouest par James G. Reid, et vers le nord-est par le chemin gravé et macadamisé de la Gatineau.

Pour être vendus au bureau du régistrateur, pour le comté d'Outaouais, en la cité de Hull, le DIX-NEUVIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de mai 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 7 janvier 1879. 267 2

[Première publication, 11 janvier 1879.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } DANS une cause en JULIE
No. 819. } PAQUET, de la paroisse de Saint-Giles, dans le district de Québec, épouse duement séparée de corps et de biens par sentence judiciaire, duement exécuté de Louis Delâge, cultivateur, du township de Wolfestown, dans le district de Saint-François, et le dit Louis Delâge autorisant sa dite épouse à l'effet des présentes, était Demandeur ; et JAMES LEFEBVRE, écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Giles, dans le district de Québec, était Défendeur. (Ici suit la

highway, in rear by the property owned by Charles Brown Wright, towards the east by the property of the estate of the late Philemon Wright, and towards the west by Church street—with the buildings thereon erected.

2. The following half lot or parcel of land situate in that part of said city of Hull, known as the Lower Village of Hull, said district of Ottawa, known as the north east half or portion of lot number three, in block twenty five, of the said Lower Village, containing by admeasurement seven thousand five hundred links in superficies, be the same, more or less ; bounded as follows : south or south west by the Queen's highway, north by lot number six, in said block east or north east by lot number four, in the aforesaid block, and west by the other half of said lot number three, in the aforesaid block—with a house and other buildings thereon erected.

Which said half lot of land may be otherwise described as follows, viz : A piece of land lying on the west side of Main street, in the city of Hull aforesaid, containing thirty three feet on the front by ninety nine feet in depth, more or less; bounded on the front, towards the east by Main street, in rear towards the west by a lot of land occupied by François Jolette, on one side towards the south by a lot owned by Charles Brown Wright and occupied by André Lebuis, and on the other side towards the north by a vacant lot of land owned by Etienne Prud'homme.

3. A piece of land forming part of lots number four and five, in the sixth range of the township of Hull, in the county and district of Ottawa, containing one acre in superficies, being of a triangular form ; bounded towards the south by the Mines road, towards the north west by James G. Reid, and towards the north east by the Gatineau macadamized and gravelled road.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINETEENTH day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty first day of May, 1879.

LOUIS M. COUTLÉE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Aylmer, 7th January, 1879. 268

[First published, 11th January, 1879.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in the certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen day next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Quebec, to wit : } IN a cause wherein JULIE
No. 819. } PAQUET, of the parish of Saint Giles, in the district of Quebec, wife duly separated from bed and board and as to property by judicial sentence, duly executed from Louis Delâge, farmer, of the township of Wolfestown, in the district of Saint Francis, and the said Louis Delâge authorizing his said wife for the purpose hereof, is Plaintiff ; and JAMES LEFEBVRE, esquire, merchant, of the parish of Saint Giles, in the district of Quebec, was Defendant. (Here fol-

description de la propriété de la dite Julie Paquet, à être vendus), à savoir :

L'usufruit et jouissance la vie durant de Julie Paquet, épouse de Louis Delâge, crée en vertu du testament de Jean-Baptiste Paquet, en date du vingtième jour de janvier 1863, passé devant P. Plante, notaire, à Saint-Bernard, savoir : Tous ses droits et prétentions dans la juste moitié indivise d'une terre sise et située à Saint-Giles de Beaurivage, contenant quatre arpents de front sur trente deux arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée vers le nord-est à la rivière Beaurivage, vers le sud-ouest au chemin Gosford, vers le nord à Louis Delâge, et vers le sud à Jean-Baptiste Gagné—avec la juste moitié indivise des bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Giles, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 3 mars 1879.
[Première publication, 8 mars 1879.] 2037

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } PIERRE CELESTIN LE-
No. 1406. } VASSEUR, écuyer, de la paroisse Saint-Jean des Chaillors, district de Québec, bourgeois ; contre LOUIS GAGNE, du même lieu, district susdit, briquetier, à savoir :

Un emplacement situé au premier rang de la paroisse Saint-Jean Deschaillons, au côté nord-est de la route qui conduit au deuxième rang, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné à son front au sud-ouest à la dite route, au côté sud à François Jacques, au bout nord-est à Charles Beaudet, et au côté nord à Grégoire Beaudet—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 mars 1879.
[Première publication, 8 mars 1879. 2033

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LAURENT CHABOT, de la
No. 729. } paroisse de Saint-Basile, rentier ; contre FRANÇOIS MARCOTTE, du même lieu, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Basile, concession Sainte-Anne, contenant quatre arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins ; borné en front au sud au chemin Royal, au nord à la ligne seigneuriale de Bourg-Louis, joignant au nord-est à Néré Piché, et au sud-ouest à Philippe Marcotte—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

La dite terre étant les (Nos. 341 et 342), donnés sur le plan cadastral de la paroisse de Saint-Basile, comté de Portneuf, et au livre de renvoi d'icelui faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Basile, le NEUVIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Québec, 5 mars 1879.
[Première publication, 8 mars 4879.] 2035

Cour Supérieure.

Québec, à savoir : } WILLIAM MOON, de 15,
No. 2271. } Lincoln's Inn Field, dans le comté de Middlesex, en Angleterre, Solliciteur ; contre MICHAEL NEVILLE, ci-devant de New-

lows the description of the property of the said Julie Paquet, to be sold), to wit :

The enjoyment and usufruit during the lifetime of the said Julie Paquet, wife of Louis Delâge, created under and in virtue of the will and testament of Jean Baptiste Paquet, dated the twentieth day of January, 1863, passed before P. Plante, notary, at Saint Bernard, to wit : All her rights and pretentions in and to the exact undivided half of a farm situate and being at Saint Giles de Beaurivage, measuring four arpents in front by thirty two arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by the river Beaurivage, south west by the Gosford road, north by Louis Delâge, and south by Jean Baptiste Gagné—with the exact undivided half of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Giles, on the TWENTY SECOND day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 3rd March, 1879.
[First published, 8th March, 1879.] 2038

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } PIERRE CELESTIN LEVAS-
No. 1406. } SEUR, esquire, of the parish of Saint Jean Deschaillons, district of Quebec, gentleman ; against LOUIS GAGNE, of the same place, brick maker, to wit :

A lot situate in the first range of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the north east side of the road leading to the second range, measuring one half arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front to the south west by the said road, on the south by François Jacques, on the north east by Charles Beaudet, and on the north by Grégoire Beaudet—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Jean Deschaillons, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of September next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th March, 1879.
[First published, 8th March, 1879.] 2034

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } LAURENT CHABOT, of the
No. 729. } parish of Saint Bazile, *rentier* ; against FRANÇOIS MARCOTTE, of the same place, farmer, to wit :

A land of four arpents in front by twenty five arpents in depth, more or less, situate and being in the parish of Saint Bazile, Sainte Anne concession ; bounded in front to the south by the Queen's highway, on the north by the seigniorial line of Bourg Louis, on one side to the north east by Néré Piché, and on the south west by Philippe Marcotte—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said land being (Nos. 341 and 342), given on the cadastral plan of the parish of Saint Bazile, county of Portneuf, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Saint Bazile, on the NINTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Quebec, 5th March, 1879.
[First published, 8th March, 1879.] 2036

Superior Court.

Quebec, to wit : } WILLIAM MOON, of 15, Lin-
No. 2271. } coln's Inn Field, in the county of Middlesex, in England, solicitor ; against MICHAEL NEVILLE, formerly of New

Liverpool, dans la Province de Québec, ensuite résidant au No. 10, Great Queen street, Westminster, dans le dit comté de Middlesex, maintenant de lieux inconnus, entrepreneur de Travaux Publics, à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse ci-devant de Notre-Dame de la Victoire, maintenant en la ville de Lévis, quartier Saint-Laurent, au nord du chemin public, paroisse de Saint-Télesphore, contenant quatre perches de front sur cinq perches de profondeur ; tenant vers le sud au dit chemin public, et vers le nord au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord-est à la veuve Cauchon ou représentant Pierre Cantin, et de l'autre côté au sud-ouest à un nommé Beaulieu ou représentant—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un certain lot ou compeau de terre situé paroisse Saint-Jean Chrysostôme, en la concession la Hétrière, étant de forme irrégulière, contenant tout ce qui se trouve de terrain entre la rivière Bryante, la terre ci devant possédée par Michel Huard, et la ceinture qui devise les terres vers le sud-est de la dite concession la Hetrière de celles de la concession Beaulieu, en quoi le dit lot peut consister, savoir : environ cinquante six arpents et trente-quatre perches en superficie—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église paroissiale de Saint-David de l'Aube Rivière, n'y ayant pas d'église à Saint-Télesphore, la paroisse voisine, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Chrysostôme, le même jour, le TREIZIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 9 janvier 1879. Shérif.
[Première publication, 11 janvier 1879.] 269 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN-BAPTISTE VEZINA
No. 2472. } ET JEAN-BAPTISTE BEDARD, de la cité de Québec, marchands et comme tels faisant affaires en société sous les nom de Vezina & Bedard ; contre ROBERT JEFFERY, de la cité de Québec, chaloupier et commerçant, à savoir :

Un lopin de terre situé sur le côté sud de la rue Saint-Louis, en la ville de Lévis, contenant cinquante et un pieds de front sur sept arpents de profondeur, plus ou moins, et ayant soixante pieds de large au bout de la profondeur au grand chemin macadamisé ou rue Saint-George ; borné par devant au nord à la dite rue Saint-Louis, par derrière au sud au dit chemin macadamisé ou rue Saint-George, d'un côté au sud-ouest au représentant Louis Duclos, et d'autre côté au nord-est au représentant Lubin Roberge—avec ensemble une maison, grange, étable, abris à fontaine dessus construites, circonstances et dépendances. A distraire l'emplacement d'Anselme L'Ainée sur la dite rue Saint-George.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, Lévis, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 5 décembre 1878. Shérif.
[Première publication, 7 décembre 1878.] 8441 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1547. } CITÉ DE QUEBEC ; contre UN PROPRIETAIRE INCONNU, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, coin des rues Prince Edouard et Parke Lane, mesurant soixante et huit pieds et six pouces de

Liverpool, in the Province of Quebec, afterwards residing at No. 10, Great Queen street, Westminster, in the said county of Middlesex, now of parts unknown, contractor for Public Works, to wit :

1. A lot situated heretofore in the parish of Notre Dame de la Victoire, now in the town of Lévis, Saint Lawrence ward, north of the public road, parish of Saint Telesphore, measuring four perches in front by five perches in depth ; bounded on the south by the said public road, to the north by the end of the said depth, on one side to the north east by Mrs. widow Cauchon, representing Pierre Cantin, and on the other side the south west by one Beaulieu or representative—with a house thereon erected, circumst nces and dependencies.

2. A certain lot of land situate in the parish of Saint Jean Chrysostome, in La Hetriere concession, being of irregular outline, containing all the ground that may be found between the river Bryante, the land heretofore or possessed by Michel Huard, and the line dividing the lands on the south east of the said La Hetriere concession from those of the Beaulieu concession, having such contents as may be, to wit : about fifty six arpents and thirty four perches in superficies—with house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : lot number one, at the church door of the parish of Saint David de l'Aube Rivière, there being no church at Saint Telesphore, the adjoining parish, on the THIRTEENTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon ; and lot number two, at the church door of the parish of Saint Jean Chrysostome, on the THIRTEENTH day of MAY next, at NOON. Said writ returnable the fifteenth day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 9th January, 1879. Sheriff.
[First published, 11th January, 1879.] 270

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } JEAN BAPTISTE VEZINA
No. 2472. } AND JEAN BAPTISTE BEDARD, of the city of Quebec, merchants and as such carrying on business in partnership under the style and firm of Vezina & Bedard ; against ROBERT JEFFERY, of the city of Quebec, boatman and trader, to wit :

A lot of land situate on the south side of Saint Louis street, in the town of Levis, measuring fifty one feet in front by seven arpents in depth, more or less, and being sixty feet wide at the end of its depth on the macadamised main road or Saint George street ; bounded in front to the north by Saint Louis street aforesaid, in rear to the south by the macadamised road aforesaid or Saint George street, on one side to the south west by the representative of Louis Duclos, and on the other side to the north east by the representative of Lubin Roberge—together with a house, barn, stable, and a building covering the well thereon, circumstances and dependencies. Reserving therefrom the lot belonging to Anselme L'Ainée on Saint George street aforesaid.

To be sold at the parochial church door of the parish of Notre Dame de la Victoire, Levis, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

C. ALLEYN,
Quebec, 5th December, 1878. Sheriff.
[First published, 7th December, 1878.] 8442

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 1547. } THE CITY OF QUEBEC ; against AN UNKNOWN PROPRIETOR, to wit :

A lot situate in the city of Quebec, corner of Prince Edouard street and Park Lane, measuring sixty eight feet six inches in front by sixty eight

front sur soixante et huit pieds et six pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front vers le nord à la rue Prince Edouard, en arrière vers le sud à Dame Augustin Bruneau, d'un côté vers l'est à la rue Parke Lane, de l'autre côté vers l'ouest partie par Jacques Garneau, partie par Olivier Noel et partie par Dame veuve Jean Rousseau—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le lot désigné sous le lot (No. 604), sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) faits par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Roch, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochaine à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable, le vingt-huitième jour d'avril prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 30 novembre 1878. Shérif.
[Première publication, 7 décembre 1878.] 8443 2

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnes ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou tures oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté d'Yamaska—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } MOISE CAYA, Demandeur ;
No. 4467. } contre DAMAS FORCIER DIT GAUCHER, Défendeur.

Une portion de terre située en la paroisse de Saint-Pie de Déguire, en la dixième concession, de la contenance de un arpent et demi de large sur vingt-quatre arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; tenant d'un bout au chemin du onzième rang, de l'autre bout à la Rivière aux Vaches, d'un côté en haut à Bazile Forcier, de l'autre côté en bas à Alexis Laselle—sans bâtisses dessus construite, partie en culture et partie en bois debout.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Pie de Deguire, le DOUZIEME jour du mois de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 janvier 1879. 337
[Première publication, 11 janvier 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DEPOT
No. 146. } ET DE PRET DU CANADA, Demanderesse ; contre NARCISSE SCHMIDT, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Bonaventure, faisant partie des lots numéros dix-neuf et vingt, du deuxième rang du township d'Upton, de la contenance de deux arpents et demi de front sur seize arpents de profondeur, le

feet six inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by Prince Edouard street, in rear to the south by Dame Augustin Bruneau, on one side to the east by Park Lane, and on the other side to the west partly by Jacques Garneau, partly by Olivier Noel and partly by Mrs. widow Jean Rousseau—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot of land being (No. 604), given upon the cadastral plan of Saint Roch's ward, of the city of Quebec, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWELFTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of April next.

C. ALLEYN,
Quebec, 30th November, 1878. Sheriff.
[First published, 7th December, 1878.] 8444

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days, next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIEEI FACIAS.

Circuit Court—County of Yamaska—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } MOISE CAYA, Plaintiff; against
No. 4467. } DAMAS FORCIER DIT GAUCHER, Defendant.

A piece of land situate in the parish of Saint Pie de Deguire, in the tenth concession, measuring one arpent and a half in width by twenty four arpents in depth, the whole more or less ; bounded at one end by the eleventh range road, at the other end by River aux Vaches, on one side (en haut) by Bazile Forcier, and on the other side (en bas) by Alexis Laselle—without any buildings thereon erected, being partly under cultivation and partly uncleared.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Pie de Deguire, on the TWELFTH day of MAY next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twentieth day af May next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th January, 1879. 338
[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Montreal.

Sorel, to wit : } THE TRUST AND LOAN COM-
No. 146. } PANY OF CANADA, Plaintiff ; against NARCISSE SCHMIDT, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Bonaventure, forming part of the lots numbers nineteen and twenty, of the second range of the township of Upton, measuring two arpents and a half in front by sixteen arpents in depth, the whole more

tout plus ou moins ; tenant devant au chemin public, en profondeur à la ligne séparant les paroisses de Saint-Bonaventure et de Saint-Pie de Guire, d'un côté à Joseph Henault, et de l'autre côté à la veuve Louis Cartier—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Yamaska, en la paroisse de Saint-François du Lac, le QUATORZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 9 janvier 1879. 339

[Première publication, 11 janvier 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } A MEDEE GAGNON, Demandeur ; contre L. E. D.
No. 1532. } CARTIER *et al.*, Défendeurs.

Comme appartenant au dit L. E. D. Cartier, l'un des dits Défendeurs.

1. Un terrain ou emplacement situé en la ville de Sorel, sur la rue du Roi, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro six cent soixante et seize (676), mesurant trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, contenant en superficie deux mille cent soixante et dix-huit pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue du Roi, en profondeur au dit défendeur L. E. D. Cartier, d'un côté à Dame veuve Bruneau, et d'autre côté à la rue Charlotte—avec les bâtisses dessus érigées.

2. Un autre terrain ou emplacement situé en la ville de Sorel, sur la rue Charlotte, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numero six cent soixante et dix-sept (No. 677), mesurant soixante et six pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue Charlotte, en profondeur à George Isidore Barthe, d'un côté partie au dit défendeur L. E. D. Cartier et partie à Dame veuve Bruneau et d'autre côté aux représentants de feu Patrick Tobin—avec les bâtisses dessus érigées.

3. Un autre terrain ou emplacement situé en la ville de Sorel, sur la rue Elizabeth, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite ville de Sorel, sous le numéro sept cent trente-neuf (No. 739), mesurant trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, contenant en superficie quatre mille trois cent cinquante-six pieds, mesure anglaise ; tenant devant à la dite rue Elizabeth, en profondeur à Adolphe Jacques, d'un côté à Alfred Gauthier et Félix Dagenais, et d'autre côté à Eusèbe Gauthier —avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus au bureau du shérif, au Palais de Justice, en la ville de Sorel, le QUINZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 7 janvier 1879. 341

[Première publication, 11 janvier 1879.

FIERI FACIAS.

Cour Superieure.—District de Richelieu

Sorel, à savoir : } A DOLPHE GERMAIN,
No. 2280. } Demandeur ; contre JEAN SALVAS, Défendeur, et Louis P. P. Cardin, curateur au délaissement.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Saint-David, étant la moitié sud-est du lot numéro sept, et les lots numéros huit, neuf et un tiers du lot, numéro dix des lots de la deuxième concession

or less ; bounded in front by the public road, in rear by the line separating the parishes of Saint Bonaventure and Saint Pie de Guire, on one side by Joseph Henault, and on the other side by Mrs. widow Louis Cartier—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Yamaska, in the parish of Saint François du Lac, on the FOURTEENTH day of the month of MAY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of June next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 9th January, 1879. 340

[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } A MEDEE GAGNON, Plaintiff ;
No. 1532. } against L. E. D. CARTIER, *et al*, Defendants.

As belonging to the said L. E. D. Cartier, one of the said Defendants.

1. A lot situate in the town of Sorel, on King street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and seventy six (676), measuring thirty three feet in front by sixty six feet in depth, containing in superficial extent two thousand one hundred and seventy eight feet, english measure ; bounded in front by King street aforesaid, in rear by the said defendant L. E. D. Cartier, on one side by Mrs. widow Bruneau, and on the other side by Charlotte street —with the buildings thereon erected.

2. Another lot situate in the town of Sorel, on Charlotte street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town of Sorel, as number six hundred and seventy seven (677), measuring sixty six feet in front by sixty six feet in depth, containing in superficial extent four thousand three hundred and fifty six feet, english measure ; bounded in front by Charlotte street aforesaid, in rear by George Isidore Barthe, on one side partly by the said defendant L. E. D. Cartier and partly by Mrs. widow Bruneau, and on the other side by the representatives of the late Patrick Tobin—with the buildings thereon erected.

3. Another lot situate in the town of Sorel, on Elizabeth street, known and designated on the official plan and in the book of reference for the the said town of Sorel, as number seven hundred and thirty nine (739), measuring thirty three feet in front by one hundred and thirty two feet in depth, containing in superficial extent four thousand three hundred and fifty six feet, english measure ; bounded in front by Elizabeth street aforesaid, in rear by Adolphe Jacques, on one side by Alfred Gauthier and Felix Dagenais, and on the other side by Eusebe Gauthier — with the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the Court House, in the town of Sorel, on the FIFTEENTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of May next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 7th January, 1879. 342

[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } A DOLPHE GERMAIN, Plain-
No. 2280. } tiff ; against JEAN SALVAS, Defendant, and Louis P. P. Cardin, curator to the surrender.

A piece of land situate in the parish of Saint David, being the south east half of lot number seven, and lots numbers eight, nine and one third of lot number ten, of the lots in the second con

de la dite paroisse de Saint-David, de la contenance le dit morceau de terre de huit arpents et demi de front sur vingt-huit arpents de profondeur, tenant devant au chemin du second rang, en profondeur à la rivière Saint-David, d'un côté à Thomas Gaucin dit St. Germain, et d'autre côté à Paul Théroux—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-David, le DOUZIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mai prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 9 janvier 1879. 335

[Première publication, 11 janvier 1879]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } CHARLOTTE SOPHIE
No. 2306. } ARMSTRONG *et al.*, Demandeurs ; contre PIERRE GUEVREMONT, fils de Jean-Baptiste, et GILBERT GUEVREMONT, Défendeurs.

Comme appartenant au dit Pierre Guevremont.

1. Un terrain sis et situé en la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile aux Ours, de la contenance d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chenal de l'Ile Madame, à aller à un marais communément appelé " Marais Long ; " tenant d'un côté à Charles Hudon Beaulieu, et d'autre côté à Charles Gill.

2. Un terrain sis et situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile du Nord, une des Iles de la Batture aux Carpes, de la contenance d'un arpent de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chenal de l'Ile aux Ours, à aller à la Baie de la dite Ile du Nord ; tenant d'un côté à Gilbert Guévremont, et de l'autre côté à un rigolet.

3. Un terrain sis et situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile Saint-Ignace, de la contenance d'un arpent et demi de front sur dix arpents, plus ou moins de profondeur; tenant devant au chenal des Epouffettes, en profondeur à Gilbert Guévremont, d'un côté à Louis Valois, et de l'autre côté à Dame veuve Coutu—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées.

Comme appartenant au dit Gilbert Guévremont.

1. Un terrain sis et situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile Saint-Ignace, d'un arpent et demi de front sur six arpents, plus ou moins, de profondeur ; tenant devant à une route ou chemin de ligne traversant la dite Ile, en profondeur à Pierre Guévremont, d'un côté à Louis Valois, et d'autre côté à Narcisse Sylvestre—avec une maison et une grange dessus érigées.

2. Un terrain sis et situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile aux Ours, de la contenance d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chenal de l'Ile de Grâce, à aller à un marais communément appelé " Marais Long ; " tenant d'un côté à Charles Hudon Beaulieu, et d'autre côté à Charles Gill.

3. Un terrain sis et situé en la dite paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, dans l'Ile du Nord, une des Iles de la Batture aux Carpes, de la contenance d'un arpent de front sur la profondeur qu'il y a à partir du chenal de l'Ile aux Ours, à aller à la baie de la dite Ile du Nord ; tenant d'un côté à Jean-Baptiste Guévremont ou représentant, et d'autre côté à Pierre Guévremont.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de la Visitation de l'Isle Dupas, le DIXIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour du mois de juillet prochain.

P. GUEVREMONT,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sorel, 5 mars 1879. 2165

[Première publication, 8 mars 1879.]

cession of the said parish of Saint David, said piece of land measuring eight arpents and a half in front by twenty eight arpents in depth ; bounded in front by the second range road, in rear by the river Saint-David, on one side by Thomas Gaucin dit St. Germain, and on the other side by Paul Theroux—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint David, on the TWELFTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of May next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 9th January, 1879. 336

[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } CHARLOTTE SOPHIE ARMS-
No. 2306. } TRONG *et al.*, Plaintiffs ; against PIERRE GUEVREMONT, son of Jean Baptiste, and GILBERT GUEVREMONT, Defendants.

As belonging to the said Pierre Guevremont.

1. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in Bear Island (Isle aux Ours), containing one half arpent in front by the depth there may be starting from the channel of Ile Madame, going to a marsh commonly called " Long Marsh " (Marais Long) ; bounded on one side by Charles Hudon Beaulieu, and on the other side by Charles Gill.

2. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in North Island (Isle du Nord), one of the Islands of the Batture aux Carpes, containing one arpent in front by the depth there may be, starting from the channel of Bear Island (Isle aux Ours) to the Bay of North Island aforesaid ; bounded on one side by Gilbert Guevremont, and on the other side by a riverlet.

3. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in Isle Saint Ignace, containing one and a half arpent in front by ten arpents, more or less, in depth ; bounded in front by the channel des Epouffettes, in rear by Gilbert Guevremont, on one side by Louis Valois, and on the other side by Mrs. widow Coutu—with a house, barn and outbuildings thereon erected.

As belonging to the said Gilbert Guevremont.

1. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in Ile Saint Ignace, of one arpent and a half in front by six arpents, more or less, in depth ; bounded on one side by a road crossing the said Island, in rear by Pierre Guevremont, on one side by Louis Valois, and on the other side by Narcisse Sylvestre—with a house and barn thereon erected.

2. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in Bear Island (Isle aux Ours), of one half arpent in front by the depth there may be starting from the channel Ile de Grâce, and going to a marsh commonly known as the Long Marsh (Marais Long) ; bounded on one side by Charles Hudon Beaulieu, and on the other side by Charles Gill.

3. A land situate and being in the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, in North Island (Ile du Nord), one of the Islands of the Batture aux Carpes, containing one arpent in front by the depth there may be, starting from the channel of Bear Island to the bay of North Island aforesaid ; bounded on one side by Jean-Baptiste Guevremont or representatives, and on the other side by Pierre Guevremont.

To be sold at the parochial church door of the parish of La Visitation de l'Isle Dupas, the TENTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of the month of July next.

P. GUEVREMONT,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 5th March, 1879. 2166

[First published, 8th March, 1879.]

Ventes par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, District de Rimouski. } DAME JOSEPHINE LEVASSEUR, de la paroisse de Sainte-Flavie, Demanderesse; vs. HONORE L'ARRIVEE, fils, de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, Défendeur, savoir:

No. 324 (C. S. No. 983).

Une terre sise et située au cinquième rang de Lepage et Thibierge, paroisse de Saint-Joseph de Lepage, contenant cinq arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest aux terres du quatrième rang, par le sud-est aux terres du sixième rang, par le nord-est à Joseph Lévesque, par le sud-ouest à Louis Banville—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lepage, le PREMIER jour du mois d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'avril aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 1er mars 1879. 2007

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

Rimouski, à savoir: } J. M. HUDON & CIE., Demandeurs; contre JEAN-BAPTISTE LANGLAIS, Défendeur, savoir:

No. 1277 (334).

Une terre de six arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, sise et située au quatrième rang des concessions de la paroisse de Saint-Octave de Métis; bornée au nord aux terres du troisième rang, au sud au bout de la dite profondeur, au sud-ouest à Edouard Levesque, et au nord-est à James McEwen—avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Octave de Métis, le QUINZIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de juillet aussi prochain.

C. F. LAPOINTE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Rimouski, 1er mars 1879. 2005

[Première publication, 8 mars 1879.]

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court.

Province of Quebec, District of Rimouski. } DAME JOSEPHINE LEVASSEUR, of the parish of Sainte Flavie, Plaintiff; against HONORE L'ARRIVEE, junior, of the parish of Saint Joseph de Lepage, Defendant, to wit:

No. 324 (S. C. No. 983.)

A lot of land situate in the fifth range of the Lepage and Thibierge, in the parish of Saint Joseph de Lepage, containing five acres in front by thirty acres in depth; bounded on the north west by the lands of the fourth range, on the south east by the lands of the sixth range, on the north east by Joseph Levesque, on the south west by Louis Banville—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lepage, on the FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of April also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 1st March, 1879. 2003

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit: } J. M. HUDON & Co., Plaintiffs; against JEAN BAPTISTE LANGLAIS, Defendant, to wit:

No. 1277. (334)

A land of six arpents in front by twenty eight arpents in depth, situate in the fourth range of the concessions of the parish of Saint Octave de Metis; bounded on the north by the lands of the third range, on the south by the end of the said depth, on the south west by Edouard Lavesque, and on the north east by James McEwen—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Octave de Metis, on the FIFTEENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of July also next.

C. F. LAPOINTE,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Rimouski, 1st March, 1879. 2006

[First published, 8th March, 1879.]

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposée en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOHN ROYSTON, du
No. 704. } canton de Durham,

dans le district d'Arthabaska, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS ARMSTRONG, de la cité de Sherbrooke, et A. FRASER, du canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à A. Fraser, un des Défendeurs.

Premièrement.—Un acre en superficie formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots dans le canton de Melbourne, dans le district de Saint-François, étant dix perches et trois pieds de largeur en front et en arrière, par une profondeur de seize perches sur les lignes de côté nord et sud d'icelui ; borné du côté sud par la ligne de côté nord du lot à bâtir de John Law, prolongé à la distance des seize perches susdites, du côté nord par une ligne tirée parallèle avec la ligne de côté sud, et à la distance de dix perches et trois pieds, en front par le chemin de la Reine, et en arrière par une ligne droite tirée des points qui terminent les dites lignes de côté.

Deuxièmement. — Cette certaine étendue de terre étant de forme irrégulière, sise et située dans le dit canton de Melbourne, et formant partie du dit lot numéro dix, dans le huitième rang des lots du dit canton, contenant quatre-vingt-deux pieds de front, soixante et six pieds en arrière, soixante pieds sur la ligne de côté ouest, et une chaîne et huit chaînons, sur l'autre ligne de côté ; bornée en front par le côté sud-ouest du chemin public, et en arrière par la ligne qui divise les lots dix et onze, dans le dit huitième rang, d'un côté par la propriété du lot Wetherall, et de l'autre côté par la propriété de la Congregational Church—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district, le DIXIEME jour de JUILLET, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 28 février 1879. 1957

[Première publication, 8 mars 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir : } SIR CHARLES
No. 554. } JAMES STUART,

maintenant de la cité de Londres, dans cette partie du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, appelée Angleterre, Demandeur ; contre les terres et tenements du Révérend JOSEPH OCTAVE LEBLANC, du canton de Barford, dans le district de Saint-François, Défendeur, savoir :

La moitié ouest du lot numéro vingt-quatre, dans le premier rang des lots situés dans le canton de Hatley, dans le dit district, contenant cent acres de terre, plus ou moins.

Pour être vendue au bureau du régistrateur de la division d'enrégistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } JOHN ROYSTON, of
No. 704. } the township of Durham, in the district of Arthabaska, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of THOMAS ARMSTRONG, of the city of Sherbrooke, and A. FRASER, of the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendants, to wit :

As belonging to A. Fraser, one of the Defendants.

Firstly.—One acre in superficies forming part of the lot number ten, in the eighth range of lots, in the township of Melbourne, in the district of Saint Francis, being ten rods and three feet in width in front and rear, by a depth of sixteen rods on the north and south side lines thereof ; and bounded on the south side by the north side line of the building lot of John Law, prolonged to the distance of sixteen rods aforesaid, on the north side by a line drawn parallel with the south side line and at the distance of ten rods and three feet therefrom, in front by the Queen's highway, and in rear by a straight line drawn from the terminating points of the said side lines.

Secondly.—That certain piece or parcel of land being of an irregular figure, situate and being in the said township of Melbourne, and forming part and portion of the said lot number ten, in the eighth range of lots in the said township, containing eighty two feet in front, sixty six feet in rear, sixty feet on the west side line, and one chain and eight links on the other side line ; bounded in front by the southwardly side of the highway, in the rear by the line dividing lots ten and eleven, in the said eighth range, on one side by the property of lot Wetherall, and on the other side by the property of the Congregational Church—with the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district, on the TENTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 28th February, 1879. 1958

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } SIR CHARLES JAMES
No. 554. } STUART, now of the

city of London, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, called England, Plaintiff ; against the lands and tenements of the Reverend JOSEPH OCTAVE LEBLANC, of the township of Barford, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

The west half of the lot number twenty four, in the first range of lots in the township of Hatley, in said district, containing one hundred acres of land, more or less.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 5 décembre 1878. 8419 2

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } LA COMPAGNIE
No. 166. } D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU DES COMTÉS DE STANSTEAD ET SHERBROOKE, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de AI COX, du canton de Hatley, dans le dit district, en sa qualité de tuteur dûment nommé à Anson Cox et Frank Cox, enfants mineurs nés du mariage de feu Nelson Cox, en son vivant, de Hatley susdit, et son épouse, Défendeur, à savoir :

Premièrement. — Partie du lot numéro trois, dans le quatrième rang des lots dans le canton de Hatley, dans le dit comté de Stanstead ; bornée et décrite comme suit : commençant à un poteau marqué A, planté dans la terre près de l'angle de la clôture, supposé être sur la ligne de subdivision entre les terres de Joseph Kezar, et Nelson W. Stevens et Hannah Woodward, et au coin sud-ouest de la terre de la partie en dernier lieu nommée, et du côté sud du ruisseau du moulin, près d'un vieux pont ; de là courant nord une distance de cinquante pieds à un poteau placé au haut de la rive sur le côté nord du dit ruisseau du moulin (marqué B) ; de là courant le long de la ligne du sud-est dans une ligne droite sur le côté sud du chemin conduisant à la résidence de la partie en premier lieu nommée, et traversant le dit chemin diagonalement, et le long de la ligne qui divise la terre de Frederick Pierce de la terre de la partie en premier lieu nommée, une distance de trois cent trente pieds à un poteau marqué C, près du côté est du dit ruisseau du moulin ; de là courant nord en haut du dit ruisseau, le long du côté ouest d'icelui au-dessus de la marque de la marée haute la distance de cent cinquante pieds à un petit arbre de sapin (tacheté et marqué D) ; de là courant à angles droits avec la ligne en dernier lieu nommée à travers le dit ruisseau du moulin, une distance de soixante et dix pieds ; de là à angles droits avec la ligne en dernier lieu décrite, une distance de deux cent quarante pieds à la clôture du côté nord du dit chemin, et à l'est du pont près de la maison de la dite partie en premier lieu nommée (E) ; de là traversant le dit chemin et partant d'un point presqu'opposé de celui ci-dessus en dernier lieu nommé, et courant dans une distance un peu sud de l'ouest une distance de deux cent soixante et dix pieds à la terre du dit Joseph Kezar ; de là le long de la ligne est de la terre du dit Joseph Kezar, une distance de trois cent dix pieds au point de départ, contenant dans les dites bornes à l'exclusion du dit chemin qui se trouve par le présent, excepté un acre et quart en superficie, plus ou moins.

Deuxièmement.—Une autre partie du dit lot numéro trois, dans le quatrième rang des lots dans le dit canton de Hatley, commençant à la borne ci-dessus mentionnée, à savoir : du côté sud du dit chemin et près du bout est du pont près de la résidence du dit Nelson W. Stevens et Hannah Woodward ; de là courant le long du côté ouest du dit chemin dans une direction sud la distance de onze cent pieds ; de là à angles droits avec la ligne en dernier lieu décrite, courant une distance de trois cent trente pieds à un tronçon tacheté et marqué H, du côté ouest de Chandler Brook ; de là courant dans une direction nord dans une ligne ayant le même dégré de courbes que celle le long du côté ouest du chemin ci-dessus mentionné, la distance de onze cent pieds à la ligne de la terre en premier lieu décrite et bornée ; de là le long de

The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 5th December, 1878. 8420

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } THE MUTUAL FIRE
No. 166. } INSURANCE COMPANY OF STANSTEAD AND SHERBROOKE COUNTIES, a body politic and corporate, having its office and principal place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs ; against the lands and tenements of AI COX, of the township of Hatley, in said district, in his quality of tutor in due form of law appointed to Anson Cox and Frank Cox, minor children issue of the marriage of the late Nelson Cox, in his lifetime, of Hatley aforesaid, and his wife, Defendant, to wit :

Firstly.—Part of lot number three, in the fourth range of lots in the township of Hatley, in the said county of Stanstead ; bounded and described as follows : commencing at a stake marked A, driven into the ground near the angle of the fence, supposed to be on the dividing line between the lands of Joseph Kézar, and Nelson W. Stevens and Hannah Woodward, and at the south westerly corner of the land of the last named party, and on the south side of the mill brook, near the old bridge ; thence running northerly a distance of fifty feet to a stake set at the top of the bank on the northerly side of the said mill brook (marked B) ; thence running south easterly along in a direct line on the southerly side of the road leading to the residence of the first named party, and crossing said road diagonally, and along the line dividing the land of Frederick Pierce from the land of the first named party, a distance of three hundred and thirty feet to a stake marked C, near the east side of the said mill brook ; thence running northerly up said brook along the west side thereof above high water mark, the distance of one hundred and fifty feet to a small fir-tree (spotted and marked D) ; thence running at right angle with the last named line across said mill brook, a distance of seventy feet ; thence at right angles with the last described line, a distance of two hundred and forty feet to the fence on the northerly side of said road, and easterly of the bridge near the house of said first named party (E) ; thence crossing said road, and starting from a point nearly opposite that last above named, and running in a distance a little south of west, a distance of two hundred and seventy feet to the land of the said Joseph Kezar ; thence along the east line of the land of the said Joseph Kezar, a distance of three hundred and ten feet to the place of beginning, containing or embracing within said bounds exclusive of said road which is hereby excepted one acre and one fourth of an acre in superficies, be the same, more or less.

Secondly.—Another part of said lot number three, in the fourth range of lots in the said township of Hatley, commencing at the bound hereinbefore mentioned, to wit : on the southerly side of the said road and near easterly end of the bridge near the residence of said Nelson W. Stevens and Hannah Woodward ; thence running along the westerly side of the said road in a southerly direction the distance of eleven hundred feet ; thence at a right angle with the last described line running a distance of three hundred and thirty feet to a stump spotted and marked H, on the westerly side of the Chandler Brook ; thence running in a northerly direction on a line having the same degree of curvature as that along the westerly side of the road before mentioned, the distance of eleven hundred feet to the line of the

la ligne en dernier lieu nommée, dans une direction est une distance de cent quatre-vingt pieds jusqu'au point de départ, contenant cinq acres et demi de terre en superficie, plus ou moins.

Troisièmement.—Tout ce certain lot de terre et prémises, sis et situés dans le village de Massawippi, dans le dit canton de Hatley, étant parties des lots numéros quatre et cinq, dans le quatrième rang du dit canton de Hatley ; bornés et décrits comme suit : commençant au centre du chemin public, courant dans une direction nord et sud à travers le dit village de Massawippi dans une ligne parallèle avec icelui, et vingt pieds nord de la forge de E. H. LeBaron, dans le dit village ; de là à l'est le long de la dite ligne parallèle avec la dite forge, cent neuf pieds et cinq pouces à une clôture en planches ; de là au nord le long de la dite clôture en planches, et de plus dans la même direction une distance de soixante et un pieds de là à l'ouest parallèle à la bâtisse servant de maison d'école sur les dites prémises et le long du côté nord d'icelui au centre du dit chemin ; de là au sud le long du centre du dit chemin public au point de départ, le dit chemin public étant réservé au public.

Quatrièmement.—Tout ce certain lot de terre étant une partie du lot numéro quatre, dans le quatrième rang du dit canton de Hatley, à l'exception de cette partie d'icelui vendu à Oscar T. Wetherell par Gershom W. Ellsworth, par acte de vente, daté et passé devant C. A. Richardson et collègues, notaires, le sixième jour d'octobre 1868, contenant environ deux acres et un quart, plus ou moins ; commençant au coin nord-ouest entre le chemin public conduisant à Stanstead et le chemin conduisant à Barnston, et courant est le long du dit chemin, environ seize perches ; de là courant dans une direction sud entre une vieille grange et une vieille remise et cour joignant le long d'une clôture en bois et au bas d'icelle, environ quarante et une perches jusqu'à sa jonction avec la ligne sud de la dite moitié nord du dit lot ; de là courant ouest environ six perches jusqu'à sa rencontre avec le ruisseau courant au moulin à blé ; de là au bas du dit ruisseau nord jusqu'à sa rencontre avec le dit chemin public conduisant à Stanstead ; de là nord au dit coin nord-ouest du dit chemin public quarante et une perches en tout environ, à l'exception de cette partie ci-devant vendue à James Sweeney, et située dans la borne sud de la terre ci-dessus décrite, et aussi un petit morceau au coin sud-ouest sur lequel est érigé un magasin de meubles qui a été vendu à Beaman Hitchcock par Moses Burbank—ensemble avec le droit de l'eau pour l'usage de la maison.

Cinquièmement.—Partie du lot numéro quatre, dans le quatrième rang des lots dans le dit canton de Hatley ; bornée et décrite comme suit, à savoir : commençant à un point sur le chemin public à une distance de dix-huit pieds ouest de la ligne ouest de la terre en premier lieu décrite dans le dit acte, une distance de soixante-trois pieds ; de là changeant un peu de direction d'une ligne directe, courant une distance de quatre-vingt-seize pieds à un point, à une distance de trente pieds et à angles droits avec la ligne est de la terre de Lafayette J. Stone ; de là changeant de direction de la ligne en dernier lieu nommée et courant une distance de cinquante-cinq pieds, à une jonction avec la susdite ligne est de la terre du dit Lafayette J. Stone ; de là sud le long de la dite ligne est de la terre du dit Lafayette J. Stone, au côté nord du chemin public une distance de soixante et six pieds au point de départ, laissant un passage de dix-huit pieds de largeur en arrière d'icelui, et contenant trente-cinq perches carrées en superficie, plus ou moins, et étant la même terre telle qu'en deuxième lieu décrite dans le dit acte ci-dessus mentionné.

Sixièmement.—Toute cette partie du lot numéro quatre, dans le quatrième rang du dit canton de Hatley, qui se trouve compris dans les bornes

land herein firstly described and bounded ; thence along the line last named in an easterly direction, a distance of one hundred and eighty feet to the place of beginning, containing five and one half superficial acres of land, be the same, more or less.

Thirdly.—All that certain lot of land and premisses, lying and being in Massawippi village, in the said township of Hatley, being parts of lots numbers four and five, in the fourth range of said Hatley ; bounded and described as follows : commencing at the centre of the highway, running in a northerly and southerly direction through said Massawippi village on a line parallel with, and twenty feet north of the blacksmith's shop of E. H. LeBaron, in said village ; thence eastwardly along said line parallel with said shop, one hundred and nine feet and five inches to a board fence ; thence northwardly along said board fence and further in the same direction a distance of sixty one feet ; thence westwardly parallel to the building used as a school house on said premisses and along the north side thereof to the centre of the said highway ; thence southwardly along the centre of the said highway to the place of beginning, the said highway being reserved to the public.

Fourthly.—All that certain lot of land being a part of the lot number four, in the fourth range of the said township of Hatley, save and except that part thereof sold to Oscar T. Wetherell by Gershom W. Ellsworth, by deed of sale, dated and passed before C. A. Richardson and colleagues, notaries, the sixth day of October, 1868, containing about two and one fourth acres, be the same, more or less ; commencing at the north west corner between the highway leading to Stanstead and the road laid out leading to Barnston, and running along the road easterly, about sixteen rods ; thence running in a southern course between an old barn and an old shed and yard thereto adjoining along ledges and below a timber fence about forty one rods still it joins the south line of the said north half of the said lot ; thence running west about six rods till it intersects the brook running to the griss mill ; thence down the said brook north till it meets the said highway leading to Stanstead ; thence north to the said north west corner of the said highway, in all about forty one rods, *reserved and excepted* being heretofore sold to James Sweeney, and lying in the south boundary of the land herein described, and also a small piece on the south west corner on which a cabinet shop is erected which was deeded to Beaman Hitchcock by Moses Burbank—together with the right of water for the use of a house.

Fifthly.—Part of lot number four, in the fourth range of lots in the said township of Hatley ; bounded and described as follows, to wit : commencing at a point on the highway at a distance of eighteen feet westerly from the westerly line of the land firstly described in said deed, a distance of sixty three feet ; thence diverging a little from a direct line, running a distance of ninety six feet to a point, at a distance from and at right angles with the easterly line of the land of Lafayette J. Stone, thirty feet ; thence diverging from the last named diverging line and running a distance of fifty five feet, to a junction with the aforesaid easterly line of the land of Lafayette J. Stone ; thence southerly along the said easterly line of the land of the said Lafayette J. Stone, to the northerly side of the highway a distance of sixty six feet to the point of commencement, leaving a roadway of eighteen feet wide in the rear thereof, and containing thirty five superficial square rods, more or less, and being the same land as secondly described in said above mentioned deed.

Sixthly.—All that part of the lot number four, in the fourth range of the said township of Hatley, which is embraced within the following described

suivantes : commençant à un poteau planté sur le côté ouest du chemin public, courant diagonalement à travers le dit lot numéro quatre, dans le quatrième rang, dans le village de Massawippi, et à un point dix pieds sud d'une ligne tirée parallèle avec le côté sud du moulin ; de là sud le long du côté ouest du susdit chemin public une distance d'environ onze perches et dix pieds à un poteau planté au bout nord du mur qui forme l'entrée du pont dans le dit village ; de là ouest le long du côté nord du dit pont à un poteau planté à la marque de la marée haute, sur la rive ouest du ruisseau du moulin ; de là nord le long de la rive du dit ruisseau la distance de cinquante neuf pieds ; de là ouest en arrière du magasin de Albert P. Heard, une distance de quarante-trois pieds ; de là sud cinquante-neuf pieds au côté nord du chemin public à un point quarante-trois pieds du poteau planté sur la rive du ruisseau près du bout du pont ; de là courant ouest le long du côté nord du dit chemin public dix-huit pieds au lot de village du dit Albert P. Heard ; de là courant nord le long de la ligne est du dit lot de village du dit Heard, une distance de soixante et trois pieds à un poteau planté ; de là changeant de direction à gauche dans la première ligne et courant une distance de quatre-vingt seize pieds le long de la ligne de la terre du dit Heard à un autre poteau ; de là changeant de direction de la ligne en dernier lieu décrite à gauche et courant une distance de cinquante-cinq pieds le long de la ligne nord du lot du dit A. P. Heard, au coin nord-est du lot de village L. J. Stone ; de là le long de la ligne nord du lot du dit L. J. Stone, une distance d'environ quatre-vingt treize pieds à la ligne de la terre maintenant ou ci-devant possédé par James Sweeney ; de là courant nord le long de la ligne en dernier lieu mentionnée, une distance d'environ cent vingt pieds, plus ou moins, à la ligne du côté nord du dit lot numéro quatre, dans le quatrième rang ; de là est le long de la ligne en dernier lieu mentionnée à la rive est du ruisseau du moulin à la marque de la marée haute ; de là courant sud-est le long de la rive du dit ruisseau à un poteau planté à la marque de la marée haute, près d'un petit ruisseau et la distance de six perches du coin nord-ouest du moulin à blé ; de là courant est le long de la ligne sud du lot de village de Paul Hitchcock, une distance d'environ huit perches et vingt-quatre pieds au point de départ, et contenant un acre et demi en superficie, plus ou moins—avec un moulin à blé et autres bâtisses sus-érigées, et avec tous les droits et priviléges d'écluses, de cours d'eaux, prendre de l'eau de la dite écluse en haut du susdit pont, et en général tous les droits et priviléges d'eau qui furent cédés à Horatio Nelson Elliott et Joseph Fish, jr., par un certain acte de vente, en date du douzième jour de mai en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent cinquante-sept, par Lemuel Powers Harvey, par son procureur Mathew Wadleigh, à l'exception cependant d'une certaine bâtisse érigée sur la dite terre, près de l'extrémité d'icelle, mais n'exceptant pas la terre couverte par la dite bâtisse.

Septièmement.—Toute cette partie du lot original numéro cinq (5), dans le cinquième rang du dit canton de Hatley, qui se trouve compris dans les bornes suivantes : commençant à un poteau planté à cinq pieds ouest du coin de la grange et quatre-vingt pieds ou environ ouest de la ligne de concession entre les quatrième et cinquième rangs des lots dans le dit canton de Hatley, et du côté sud d'un vieux chemin conduisant à l'emplacement du ci-devant moulin à carder de William Hunting, sur le dit lot numéro cinq ; de là courant ouest le long du côté sud du dit chemin, environ trente perches à un petit arbre de cèdre ; et de là dans presque la même direction à la terre de William Hunting, en outre une distance de vingt-deux pieds à un poteau planté ; de là presque sud une distance d'environ huit perches au

limits, lines and bounds : commencing at a stake planted on the westerly side of the highway, running diagonally across said lot number four, in the fourth range, in Massawippi village, and at a point ten feet south of a line drawn parallel with the southerly side of the mill house ; thence southerly along the westerly side of the aforesaid highway a distance of about eleven rods and ten feet to a stake planted at the northerly end of the wall which forms the approach to the bridge in said village ; thence westerly along the north side of said bridge to a stake planted at high water mark, on the westerly bank of the mill brook ; thence northerly along the bank of the said brook the distance of fifty nine feet ; thence westerly in rear of the shop of Albert P. Heard, a distance of forty three feet ; thence southerly fifty nine feet to the northerly side of the highway at a point forty three feet from the stake planted at the bank of the brook, near the end of the bridge ; thence running westerly along the north side of the said highway eighteen feet to the village lot of the said Albert P. Heard ; thence running northerly along the east line of the said village lot of the said Heard, a distance of sixty three feet to a stake planted ; thence diverging or deflecting to the left in the former line and running a distance of ninety six feet along the line of the land of said Heard to another stake ; thence deflecting from the last described line to the left and running a distance of fifty five feet along the north line of the lot of the said A. P. Heard, to the north easterly corner of the village lot of L. J. Stone ; thence along the north line of the lot of said L. J. Stone, a distance of about ninety three feet to the line of the land now or heretofore owned by James Sweeney ; thence running northerly along the last mentioned line a distance of about one hundred and twenty feet, more or less, to the north side line of the said lot number four, in the fourth range ; thence east along the last mentioned line to the east bank of the mill brook at highwater mark ; thence running south easterly along the bank of said brook to a stake planted at high water mark near a small riverlet and distant six rods from the north west corner of the grist mill ; thence running easterly along the southerly line of the village lot of Paul Hitchcock, a distance of about eight rods and twenty four feet to the place of commencing, and containing one acre and a half acre in superficies, be the same, more or less—with the grist mill and erections thereunto attached and with all and singular the rights and privileges of dams, water courses drawing water from the dam above the aforesaid bridge, and generally all the rights and privileges of water which were ceded to Horatio Nelson Elliott and Joseph Fish, the second, by a certain deed of sale and conveyance dated the twelfth day of May, in the year of our lord one thousand eight hundred and fifty seven, by Lemuel Powers Harvey, by his attorney Matthew Wadleigh, saving and excepting however a certain framed structure erected upon the said land, near the westerly extremity thereof, but not excepting the land covered by it.

Seventhly.—All that part or portion of the original lot number five (5), in the fifth range of the said township of Hatley, which is embraced within the following described limits or bounds : commencing at a stake planted five feet west of the corner barn, and eighty feet or thereby west of the concession line between the fourth and fifth ranges of lots in said Hatley, and on the south side of an old by-road leading to the site of the former carding mill of William Hunting, on said lot number five ; thence running westerly along the south side of the said by-road, about thirty rods to a small cedar tree ; and thence in nearly the same direction to the land of William Hunting, a further distance of twenty two feet to a stake planted ; thence nearly south a distance of about eight rods to the south side of the mill brook at a

côté sud du ruisseau du moulin à un point où le côté ouest de la borne d'un vieux pont peut être vue; de là courant est en haut de la rive sud du dit ruisseau du moulin au lot et le privilége d'eau maintenant possédé par John Darling, mais ci-devant possédé par Stephen W. Darling; de là courant nord le long de la ligne ouest de la terre du dit John Darling, au coin sud-est du lot de village de James Crosbie, connu comme la place du coin; de là courant le long du côté sud du lot en dernier lieu nommé et s'étendant ouest en arrière d'icelui, une distance d'environ huit perches et vingt-six pieds à un poteau planté; de là courant dans une direction nord une distance de quarante pieds, plus ou moins, au point de départ, contenant deux acres de terre en superficie, plus ou moins—avec l'emplacement du vieux moulin, et tous les droits et priviléges d'eau, écluse, etc., qui furent cédés par le susdit Lemuel Powers Harvey, par son susdit procureur aux dits Horatio Nelson Elliott et Joseph Fish, par l'acte de vente ci-dessus mentionné.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enrégistrement de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le district de Saint-François, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 29 novembre 1878. 8351 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir: } JOHN THORNTON
No. 1587. } ET NEWELL W. THOMAS, tous deux du village de Coaticook, dans le dit comté de Stanstead, commerçants, et ci-devant y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de "Thornton & Thomas," Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM WELCH, du canton de Barford, dans le dit comté, Défendeur, à savoir:

Premièrement.—Partie du lot numéro dix-sept, dans le dixième rang des lots situés dans le dit canton de Barford, décrite comme suit, savoir: commençant à un poteau au coin sud-est de la terre possédée par un nommé G. W. Kenny, et étant sur la ligne nord de la terre d'une nommé Isaac Baldwin; de là ouest le long de la ligne de la dite terre de Baldwin, six perches et neuf pieds; de là nord-est six perches et neuf pieds au côté ouest du chemin qui conduit à Hereford; de là en suivant le côté ouest du dit chemin, cinq perches et dix pieds; de là nord-ouest trente pieds au point de départ—avec les bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Partie du lot numéro [sept, dans le dit dixième rang de Barford, étant la partie du dit lot qui s'étend au nord du chemin public qui traverse le dit lot, supposé contenir soixante acres de terre.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Coaticook, dans le village de Coaticooke, dans le district de Saint-François, le DOUZIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour d'avril prochain.

G. F. BOWEN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 29 novembre 1878. 8353 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

---

point where the west side of abutment of an old bridge may be seen; thence running easterly up along the south bank of the said mill brook, to the lot and water privilege now owned by John Darling, but formerly owned by Stephen W. Darling; thence running northerly along the west line of the land of said John Darling, to the south east corner of the village lot of James Crosbie, known as the corner place; thence running along the south side of the last named lot and extending westerly beyond it, a distance of about eight rods and twenty six feet to a post planted; thence running in a northerly direction a distance of forty feet, more or less, to the place of commencing, containing two superficial acres of land, be the same, more or less—with the old mill site and all and singular the rights and privileges of water dams, &c., which was ceded by the aforesaid Lemuel Powers Harvey, through his aforesaid attorney to the said Horatio Nelson Elliott and Joseph Fish, by the deed of sale and conveyance hereinbefore mentioned.

To be sold at the registry office of the registration division of Stanstead, at Stanstead Plain, in the district of Saint Francis, on the NINTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty first day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 29th November, 1878. 8352

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, county of Stanstead, at Coaticook.

Saint Francis, to wit: } JOHN THORNTON AND
No. 1587. } NEWELL W. THOMAS, both of the village of Coaticook, in said county of Stanstead, traders, and formerly carrying on business there together as such in partnership under the name style and firm of Thornton & Thomas, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM WELCH, of the township of Barford, in said county, Defendant, to wit:

Firstly.—Part of the lot number seventeen, in the tenth range of lots in the said township of Barford, described as follows, to wit: commencing at the south east corner post of land owned by one G. W. Kenny, and being on the north line of one Isaac Baldwin's land; thence westerly along the line of said Baldwin's land, six rods and nine feet; thence north easterly six rods and nine feet to the west side of the road leading to Hereford; thence following the west side of said road, five rods and ten feet; thence north west thirty feet to the place of beginning—with the buildings thereon erected.

Secondly.—Part of the lot number seven, in said tenth range of Barford, being the portion of said lot which lies north of the public road, running through said lot, supposed to contain sixty acres of land.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the village of Coaticook, in the district of Saint Francis, on the TWELFTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of April next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 29th November, 1878. 8354

[First published, 7th December, 1878.]

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Regis-

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Montréal, à savoir : } CORNELIUS C. SNOW-
No. 1018. } DON, Demandeur ; contre FRANÇOIS GARCEAU, junior, Défendeur, à savoir :

Un emplacement situé au village de la paroisse de Saint-Césaire, de quatre-vingt pieds de front sur un arpent et demi de profondeur ; tenant en front au chemin public, au sud-ouest à Victor Langelier, Abraham Gingras et les représentants de Louis Henry Plamondon, de l'autre côté à Rosario Gérard et Jean-Baptiste Gaouette, en profondeur aux représentants Louis Henry Plamondon—avec une maison et dépendances dessus érigées.

2. Un autre terrain situé dans la dite paroisse de Saint-Césaire, du côté nord-est du Rang Double, de forme triangulaire, contenant environ vingt-sept arpents en superficie ; tenant devant au sud-ouest au chemin du dit rang, à l'ouest aux représentants Alexis Beaulac, au nord-est à Joseph Préfontaine, William Carden et Abraham Choinière—avec une grange dessus éri ée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint - Césaire, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dix-neuvième jour d'avril prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 2 décembre 1878. 8373 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } ROBERT MI-
No. 2230. } CHELL, Demandeur ; contre NAPOLEON DUSSAULT, Défendeur, à savoir :

Un demi emplacement situé en la cité de Saint-Hyacinthe, au sud-ouest de la rue Mont d'Or, de quarante-cinq pieds de front sur cinquante-huit pieds de profondeur ; tenant au nord-est à la dite rue, en profondeur à Hyacinthe Dussault, au sud-est aux représentants J. B. Bergeron, et au nord-ouest à François-Xavier et Philéas Handfield—avec une maison à trois logements et autres dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la cité de Saint-Hyacinthe, le NEUVIEME jour d'AVRIL, prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

L. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 3 décembre 1878. 8371 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

trar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas,* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—Montreal.

Montreal, to wit : } CORNELIUS C. SNOWDON,
No. 1018. } Plaintiff ; against FRANÇOIS GARCEAU, junior, Defendant, to wit :

A lot of land situate in the village of the parish of Saint Césaire, of eighty feet in front by one arpent and one half in depth ; joining in front the public road, on the south west Victor Langelier, Abraham Gingras and the representatives of Louis Henry Plamondon, on the other side Rosario Gérard and Jean Baptiste Gaouette, in rear the representatives of Louis Henry Plamondon—with one house and dependencies thereon erected.

2. One other lot of land situate in the said parish of Saint Césaire, on the north east side of the *Rang Double,* of a triangular form, containing about twenty seven arpents in superficies : joining in front on the south west the road of said rang towards the west the representatives of Alexi' Beaulac, on the north east Joseph Préfontaine William Carden and Abraham Choinière—with one barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire, the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the nineteenth day of April next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 2nd December, 1878. 8374

[First published, 7th December, 1878.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint Hyacinthe.

Saint Hyacinthe, to wit : } ROBERT MICHELL,
No. 2230. } Plaintiff ; against NAPOLEON DUSSAULT, Defendant, to wit :

One half lot situate in the city of Saint Hyacinthe, on the south west side of Mont d'Or street, of forty five feet in front by fifty eight feet in depth ; joining on the north east the said street, in rear Hyacinthe Dussault, on the south east the representatives of J. B. Bergeron, and on the north west François Xavier and Philéas Handfield—with one house of three tenements, and other buildings thereon erected.

To be sold in the sheriff's office, in the city of Saint Hyacinthe, the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the thirtieth day of April next.

L. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Saint Hyacinthe, 3rd December, 1878. 8372

[First published, 7th December, 1878.]

Ventes par le Shérif.-Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower

du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHÈRE DE MARTIN HONAN, Ecuyer.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MOISE CHAMPOUX, cultivateur, de la paroisse de Bécancour, dans le district des Trois-Rivières, Demandeur; contre CHARLES ST. LOUIS, cultivateur, de la dite paroisse Bécancour, dans le dit district, Défendeur.
No. 21. }

Une terre sise et située en la paroisse de Bécancour, dans le rang du Rapide, connu et distinguée par le numéro quatre cent trente-sept, du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour, contenant deux arpents et deux pieds de largeur sur une profondeur de trente-huit arpents et cinq perches dans la ligne sud, et quarante arpents et cinq perches dans celle du nord; borné en front à l'ouest par la rivière Bécancour, en profondeur à Moïse Champoux, d'un côté au sud par le numéro quatre cent trente six, appartenant à Israel Robichaud, et de l'autre côté au nord par le numéro quatre cent trente-huit, appartenant à Adolphe Montambeault—avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le NEUVIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 4 mars 1879. 2021

(Première publication, 8 mars 1879.)

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DOSITHÉE LACOURCIÈRE, écuyer, marchand, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, Demandeur; vs. CYPRIEN VEILLET, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur.
No. 540. }

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, concession sud de la rivière des Chutes, de trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la rivière des Chutes jusqu'au chemin du dit rang; et de là la dite terre prenant que deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le dit chemin à aller au cordon des terres de La Hétrière; joignant d'un côté au nord-est partie à François Hamelin ou à ses représentants, et partie à François Rousseau, et de l'autre côté au sud-ouest à Archange Cossette—avec une maison et grange dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une portion de terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, concession sud de la rivière des Chutes, d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre au chemin de front à aller aux terres de La Hétrière; prenant son front au dit chemin, et se terminant en profondeur aux terres de La Hétrière; joignant du côté nord-est à François Hamelin ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest à François Rousseau—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le

Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS AT THE FOLLE ENCHERE OF MARTIN HONAN, Esquire.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } MOISE CHAMPOUX, farmer, of the parish of Bécancour, in the district of Three Rivers, Plaintiff; against CHARLES ST. LOUIS, farmer, of the said parish of Bécancour, in the said district, Defendant.
No. 21. }

A land situate in the parish of Becancour, in the range called du Rapide, known and designated as number four hundred and thirty seven, of the official cadastre, plan and book of reference of the county of Nicolet, for the parish of Becancour aforesaid, measuring two arpents and two feet in width by a depth of thirty eight arpents and five perches on the south alignment, and forty arpents and five perches in the north alignment; bounded in front to the west by the Becancour river, in rear by Moïse Champoux, on one side to the south by number four hundred and thirty six, belonging to Israël Robichaud, and on the other side to the north by number four hundred and thirty eight, belonging to Adolphe Montambeault—with a house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Becancour, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty third day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 4th March, 1879. 2022

[First published, 8th March, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DOSITHÉE LACOURCIÈRE, esquire, merchant, of the parish of Sainte Geneviève de Batiscan, Plaintiff; against CYPRIEN VEILLET, farmer, of the parish of Saint Narcisse, Defendant.
No. 540. }

1. A land situate in the parish of Saint Narcisse, concession south of River des Chutes, of three arpents in front by the depth there may be between the River des Chutes to the road of the said range; and from there the said land measures only two arpents in front by the depth there may be between the said road and the division line of the lands of La Hétrière; bounded on one side to the north east partly by François Hamelin or his representatives, and partly by François Rousseau, and on the other side to the south west by Archange Cossette—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A piece of land situate and being in the parish of Saint Narcisse, concession south of river Des Chutes, of one half arpent in front by the depth there may be between the front road and the lands of La Hetriere; bounded in front by the said road, and in rear by the lands of La Hetriere; bounded on the north east side by François Hamelin or representatives, and on the other side to the south west by François Rousseau—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the EIGHTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said

dit bref rapportable le quinzième jour d'avril prochain.

SEVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif
Trois-Rivières, 3 décembre 1878. 8399 3
[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } MAXIME RIN-
No. 98. } GUETTE, forgeron, de la paroisse de la Rivière du Loup, Demandeur ; contre ADOLPHE BAZIN, commerçant, de la dite paroisse, Défendeur.

Un emplacement sis et situé en la paroisse de la Rivière du Loup, dans le village d'icelle, de soixante et sept pieds et demi de front ou environ, sur quatre-vingt pieds de profondeur, prenant son front sur la rue du bord de l'eau, aboutissant au terrain du couvent ; borné au nord par Isidore Coulombe, au sud par la rue Sainte-Elizabeth—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, le SEIZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 janvier 1879. 293 2
[Première publication, 11 janvier 1879.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH LONVAL
No. 34. } alias LONGVAL,
cultivateur, de la paroisse du Cap de la Magdeleine, dit district, Demandeur ; vs. PIERRE BROUILLET, fils d'Antoine, cultivateur, de la paroisse de Saint-Narcisse, Défendeur.

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le deuxième rang, de deux arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur ; prenant sont front au chemin du deuxième rang, se terminant en profondeur au chemin du troisième rang, d'un côté au nord à Hubert Frigon, et de l'autre côté au sud à Moise Silse—avec une maison, grange, étable et autres dépendances dessus construites et circonstances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le HUITIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 3 décembre 1878. 8401 3
[Première publication, 7 décembre 1878.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } WILLIAM HAR-
No. 117. } NOIS, boulanger, de la cité des Trois-Rivières, district des Trois-Rivières, Demandeur ; vs. PIERRE McLEOD, écuyer, avocat, et JOSEPH McLEOD, crépisseur, tous deux de la dite cité, dit district, Défendeurs solidaires.

Un terrain sis et situé en la cité des Trois-Rivières, à l'encoignure des rues Bonaventure et Saint-Olivier ; borne en front à l'ouest par la dite rue Bonaventure, en profondeur à l'est partie par Pantaléon Benjamin Dumoulin et partie par la veuve Charles Blais, du côté nord par la dite rue Saint-Olivier, et du côté sud par Télesphore Eusèbe Normand, écuyer—avec une maison et autres bâtisses dessus construites ; le dit terrain connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enrégistrement pour la cité des Trois-Rivières, par le numéro seize cent quatorze (1614).

Pour être vendu au bureau du shériff du district

writ returnable on the fifteenth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd December, 1878. 8400
[First published, 7th December, 1878.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } MAXIME RINGUETTE,
No. 98. } blacksmith, of the parish of River du Loup, Plaintiff ; vs. ADOLPHE BAZIN, trader, of the said parish, Defendant.

A lot situate in the parish of River du Loup, in the village thereof, of sixty seven feet and a half in front or thereabouts, by eighty feet in depth ; bounded in front by the street on the brink of the water (Bord de l'Eau), in rear by the Convent property, on the north by Isidore Coulombe, on the south by Sainte Elizabeth street—with a house and outbuildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of River du Loup, on the SIXTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty sixth day of June next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th January, 1879. 294
[First published, 11th January, 1879.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH LONVAL alias
No. 34. } LONGVAL, farmer, of the parish of Cap de la Magdeleine, said district, Plaintiff; vs. PIERRE BROUILLET, son of Antoine, farmer, of the parish of Saint Narcisse, Defendant.

A land situate and being in the parish of Saint Narcisse, second range, of two arpents in front by twenty five arpents in depth ; bounded in front by the front line of the second range, in rear by the road of the third range, on one side to the north by Hubert Frigon, and on the other side to the south by Moise Silse—with the house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the EIGHTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 3rd December, 1878. 8402
[First published, 7th December, 1878.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } WILLIAM HARNOIS,
No. 117. } *boulanger*, of the city of Three Rivers, district of Three Rivers, Plaintiff ; vs. PIERRE McLEOD, esquire, advocate, and JOSEPH McLEOD, plasterer, both of the said city and district, joint and several Defendants.

A land situate and being in the city of Three Rivers, on the corner of Bonaventure and Saint Olivier streets ; bounded in front to the west by Bonaventure street aforesaid, in rear to the east partly by Pantaleon Benjamin Dumoulin and partly by the widow Charles Blais, on the north by Saint Olivier street aforesaid, and on the south by Telesphore Eusèbe Normand, esquire—with a house and outbuildings thereon erected ; said lot being lot number sixteen hundred and fourteen (1614), of the official plan and in the book of reference to the cadastre of the city of Three Rivers.

To be sold at the sheriff's office for the distr t

des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le NEUVIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 3 décembre 1878. 8397 3

[Première publication, 7 décembre 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } EDOUARD HAMELIN, écuyer, commerçant, de la paroisse de Saint-Barthelemy, district de Richelieu, Demandeur ; vs. BENJAMIN DENOMMÉ, cultivateur, autrefois de la paroisse de Saint-Didace, district des Trois-Rivières, et actuellement de la cité de Montréal, Défendeur.

Une terre sise et située dans la seigneurie de Lanaudière, rang de la rivière Maskinongé, partie en la paroisse de Saint-Didace, comté de Maskinongé, et partie en la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, comté de Berthier, d'environ trois arpents de front sur une profondeur moyenne de trente-sept arpents ; bornée par devant à la rivière Maskinongé, par derrière au huitième rang de la dite seigneurie ; tenant d'un côté à Joseph Boucher, et de l'autre côté aux héritiers de feu Charles Laporte—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances ; à distraire de la dite terre

1. Un emplacement d'un demi arpent de front sur environ deux arpents de profondeur ; le dit emplacement appartenant à Alexis Lauzon, et se trouve le long de la ligne des héritiers de feu Charles Laporte, côté nord du chemin de la Reine.

2. Un emplacement d'un demi arpent de front sur un demi arpent de profondeur, appartenant à Jean-Baptiste Gobeille, qui se trouve aussi le long de la dite ligne des héritiers de feu Charles Laporte, côté sud du dit chemin de la Reine et

3. Les trois dixième indivis de la dite terre comme appartenant à Alfred Dénommé, Georgiana Dénommé, fille majeure et usant de ses droits, Cléophire Dénommé, épouse de Mélac Laporte.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Didace, le QUINZIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 22 février 1879. 1775

[Première publication, 1er mars 1879.]

---

of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the NINTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 3rd December, 1878. 8398

[First published, 7th December, 1878.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } EDOUARD HAMELIN, esquire, trader, of the parish of Saint Barthélemy, district of Richelieu, Plaintiff ; against BENJAMIN DENOMME, farmer, formerly of the parish of Saint Didace, district of Three Rivers, and now of the city of Montreal, Defendant, to wit :

A land situate and being in the seigniory of Lanaudiere, range south of the river Maskinongé, partly in the parish of Saint Didace, county of Maskinongé, and partly in the parish of Saint Gabriel, de Brandon, county of Berthier, of about three arpents in front by an average depth of thirty seven arpents ; bounded in front by the river Maskinongé, in rear by the eighth range of the said seigniory, on one side by Joseph Boucher, and on the other side by the heirs of the late Charles Laporte—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; reserving therefrom

1. A lot of one half arpent in front by about two arpents in depth ; said lot belonging to Alexis Lauzon, and lying along the line of the property of the heirs of the late Charles Laporte, north of the Queen's highway.

2. Another lot of one half arpent in front by one half arpent in depth, belonging to Jean Baptiste Gobeille, which also lies along the said line of the property of the heirs of the late Charles Laporte, south of the Queen's highway aforesaid, and

3. The three undivided tenths of the said land as belonging to Alfred Denommé, Georgiana Denommé, spinster, *usant de ses droits*, Cleophire Denommé, wife of Melac Laporte.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Didace, on the FIFTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty third day of April next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Three Rivers, 22nd February, 1879. 1776

[First published, 1st March, 1879.]

Avis Divers.

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 917.

Dame Mary Larnay, de la ville de Lachine, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Charles McNally, du même lieu, journalier, dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ; vs. le dit Charles McNally, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été ce jour instituée en cette cause.

DOHERTY & DOHERTY,
Procureurs de la Demanderesse.

Montréal, 4 mars 1879. 2115

Miscellaneous Notices.

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 917.

Dame Mary Larnay, of the town of Lachine, in the district of Montreal, wife *commune en biens* of Charles McNally, of the same place, laborer, duly authorised *à ester en justice*, Plaintiff ; vs. the said Charles McNally, Defendant.

An action for separation as to property *en séparation de biens* has been instituted in this cause this day.

DOHERTY & DOHERTY,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 4th March, 1879. 2116

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec.
District d'Iberville.

Hector Leblanc, de la cité et du district de Montréal, marchand, y faisant affaires sous la raison sociale de H. Leblanc & Cie., Demandeur ; vs. Charles Langelier et Hilaire Foissy, tous deux de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, commerçants, y faisant affaires sous la raison sociale de Langelier & Foissy, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 69, rue Jacques-Cartier, dans la ville de Saint-Jean, jeudi, le vingtième jour de mars courant, à onze heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

J. P. CARREAU,
Syndic officiel.

Saint-Jean, 3 mars 1879. 2049

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Martin Franey, de la cité et du district de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 15, Place d'Armes, jeudi, le vingtième jour de mars courant, à onze heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

LOUIS DUPUY,
Syndic officiel.

Office : No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 4 mars 1879. 2045

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Yon, des cité et district de Montréal, ferblantier et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64, 66 et 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de mars, A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic officiel.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 5 mars 1879. 2051

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hedwidge B. Langevin, épouse séparée de biens de Eugène Fenion, médecin vétérinaire, tous deux de la paroisse de La Nativité de la Sainte-Vierge d'Hochelaga, district de Montréal, et de ce dernier dûment autorisée, commerçant, faillie.

Je, soussigné, Chas. O. Perrault, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 18 décembre 1878. 2055

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec,
District of Iberville.

Hector Leblanc, of the city and district of Montreal, merchant, there carrying on business under the name, style and firm of H. Leblanc & Co., Plaintiff; vs. Charles Langelier and Hilaire Foissy, both of the town of Saint John's, in the district of Iberville, traders, and there carrying on business together under the name, style and firm of Langelier & Foissy, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are hereby notified to meet at my office, No. 69, Jacques-Cartier street, in the town of Saint John's, on Thursday, the twentieth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. P. CARREAU,
Official assignee.

Saint John's, 3rd March, 1879. 2050

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Martin Franey, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 15, Place d'Armes, on Thursday, the twentieth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

LOUIS DUPUY,
Official assignee.

Office : No. 15, Place d'Armes.
Montreal, 4th March, 1879. 2046

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Yon, of the city and district of Montreal, tinsmith and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64, 66 & 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of March, A. D. 1879, at three of the clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Official assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 5th March, 1879. 2052

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Hedwidge B. Langevin, wife separated as to property from Eugène Fenion, veterinary surgeon, both of the parish of La Nativité de la Sainte Vierge d'Hochelaga, district of Montreal, and by the latter duly authorized, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Chas. O. Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 18th December, 1878. 2056

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas A. Evans, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné, George Bury, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

GEORGE BURY,
Syndic.

Molsons Bank Chambers,
Montréal, 6 mars 1879. 2179

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Félix Bessette, de Saint-Athanase, district d'Iberville, P. Q., commerçant, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

W. COOTE,
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 5 mars 1879. 2155

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Woods & Cie., de la cité de Montréal, marchands de chaussures et commerçants, faillis.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à samedi, le vingt-deuxième jour de mars, A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
No. 60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 mars 1879. 2193

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Remi Gohier, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau des dividendes a été préparé et sera ouvert aux oppositions jusqu'à vendredi, le vingt-sixième jour de mars A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 7 mars 1879. 2195

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis A. Corneillier, commerçant, de Joliette, failli.

Nous, soussignés, C. Beausoleil et A. Magnan, de la cité de Montréal, ai été nommés syndics dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant nous sous un mois.

C. BEAUSOLEIL,
A. MAGNAN,
Syndics conjoints.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques,
Montréal, 5 mars 1879. 2173

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Bryans, failli.

Je, soussigné, A. F. Riddell, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

A. F. RIDDELL,
Syndic officiel.

Montreal, 5 mars 1879. 2081

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas A. Evans, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, George Bury, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in the matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

GEORGE BURY,
Assignee.

Molsons Bank Chambers,
Montreal, 6th March, 1879. 2180

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Felix Bessette, of Saint Athanase, district of Iberville, P. Q., trader, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the twenty sixth day of March instant, after which dividend will be paid.

WM. COOTE,
Assignee.

Saint Johns, P. Q., 5th March, 1879. 2156

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Woods & Co., of the city of Montreal, dealers in boots and shoes and traders, Insolvents.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until Saturday, the twenty second day of March, A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins Fulton & Perkins,
No. 60, Saint James street,
Montréal, 6th March, 1879. 2194

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Remi Gohier, of the city of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open for objection until Wednesday, the twenty sixth day of March A. D. 1879, after which date dividend will be paid.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 7th March, 1879. 2196

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Louis A. Corneillier, trader, of Joliette, an Insolvent.

We, the undersigned, C. Beausoleil and A. Magnan, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

C. BEAUSOLEIL,
A. MAGNAN,
Joint assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street,
Montreal, 5th March, 1879. 2174

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Bryans, an Insolvent.

I, the undersigned, A. F. Riddell, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

A. F. RIDDELL,
Official assignee.

Montreal, 5th March, 1879. 2082

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Ruel, du village de Lauzon, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, jeudi, le vingtième jour de mars prochain, à deux heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 5 mars 1879. 2117

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Joly, de Saint-Romuald, failli.

Je, soussigné, Alfred Lemieux, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire sous un mois.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 7 mars 1879. 2121

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François-Xavier Couillard, du village de Lauzon, dans le comté de Lévis, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, jeudi, le vingtième jour de mars prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite généralement.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 5 mars 1879. 2119

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francœur & Giroux, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Arthur M. Perkins, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 28 février 1879. 2191

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Oct. Fafard, de l'Islet, marchand, failli.

Avis public est par le present donné que, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à deux heures de l'après-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, en la cité de Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge dont les termes sont de payer soixante-deux cents et demi dans la piastre, comme suit: mille piastres comptant à être réparties également entre tous les créanciers sur le montant de leurs réclamations respectives, la balance par billet promissoire, à six, douze et dix-huit mois, sans intérêts, mais avec garanties.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 6 mars 1879. 2125

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Edouard Ruel, of the village of Lauzon, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Thursday, the twentieth day of March next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 5th March, 1879. 2118

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Adolphe Joly, of Saint Romuald, an Insolvent.

I, the undersigned, Alfred Lemieux, official assignee, has been appointed assignee in this affair. Creditors which have not file their claims yet are notified to do so before me within one month.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 7th March, 1879. 2122

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of François Xavier Couillard, of the village of Lauzon, notary public and merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, on Thursday, the twentieth day of March next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 5th March, 1879. 2120

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Francœur & Giroux, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Arthur M. Perkins, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint-James street.
Montreal, 28th February, 1879. 2192

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Joseph Oct. Fafard, of L'Islet, merchant, an Insolvent.

Public notice is hereby given that on Monday, the twenty fourth day of March instant, at two o'clock in the afternoon, at my office, No. 28, Saint Peter street, in the city of Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge which terms are to pay sixty two cents and a half in the dollar, as follows: one thousand dollars cash to be divided between the creditors equally of the amount of their respective claims, and the balance by promissory notes, at six, twelve and eighteen months, without interest, but with securities.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 6th March, 1879. 2126

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Michel Vigilant, de Saint-George, Beauce, failli.

Avis public est par le présent donné que, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, aura lieu à mon bureau, No. 28, rue Saint-Pierre, Québec, une assemblée des créanciers pour prendre en considération un acte de composition et décharge, dont les termes sont de payer cinquante cents dans la piastre, à quatre, douze et seize mois, sans intérêts, avec garanties.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Québec, 5 mars 1879. 2123

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Lucella Daigneau, de Granby, marchande publique, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, syndic officiel, du village de Waterloo, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Waterloo, 4 mars 1879. 2131

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John C. Willard, du township de Bolton, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, syndic officiel, résidant dans le village de Waterloo, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

THOS. BRASSARD,
Syndic.

Waterloo, P. Q., 1er mars 1879. 2133

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Tait, de Québec, approvisionneur de navires et propriétaire de bateau à vapeur, failli.

Les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts en valeur de ses dettes, et une assemblée des créaneiers sera tenue à mon bureau, Bâtisse du Telegraphe, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingt-quatrième jour de mars 1879, à deux heures, p. m., pour prendre en considération le dit acte de composition et de décharge, dont les conditions sont le paiement de trente-trois centins et un tiers dans la piastre de toutes dettes non garanties, à six, neuf et douze mois, par versements égaux, du quatorzième jour de février 1879, le dernier paiement garanti, le tout sans intérêt, et l'engagement par le failli de toutes réclamations privilégiées et hypothécaires contre la succession.

OWEN MURPHY,
Syndic.

Québec, 7 mars 1879. 2071

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Edward, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Chas. O. Perrault, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal 28 février 1879. 2057

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Michel Vigilant, of Saint George, Beauce, an Insolvent.

Public notice is hereby gigen that on Monday, the twenty fourth day of March instant, at eleven o'clock a. m., will take place at my office, No. 28, Saint Peter street, Quebec, a meeting of the creditors to take into consideration a deed of composition and discharge, which terms are to pay fifty cents in the dollar, at four, twelve and sixteen months, without interest, but with securities.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Quebec, 5th March, 1879. 2124

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Dame Lucella Daigneau, of Granby, *marchande publique* and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, official assignee, of the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, 4th March, 1879. 2132

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of John C. Willard, of the township of Bolton, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Bassard, official assignee, residing in the village of Waterloo, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

THOS. BRASSARD,
Assignee.

Waterloo, P. Q, 1st March, 1879. 2134

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Tait, of Quebec, ship chandler and steam tug proprietor, an Insolvent.

Creditors are hereby notified that the Insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge] purporting to be signed by a majority in number of his creditors, representing three fourths in value of his liabilities, and a meeting of the creditors will be held at my office, Telegraph Building, Saint Peter street, Quebec, on Monday, the twenty fourth day of March, 1879, at two o'clock p. m., to take into consideration the said deed of composition and discharge, the terms of which are the payment of thirty three and one third of a cent on the dollar on all his unsecured liabilities, at six, nine and twelve months, by equal payments, from the fourteenth day of February, 1879, the last payment secured, the whole without interest, and the assumption by the Insolvent of all privileged and hypothecary claims against the estate.

OWEN MURPHY,
Assignee.

Quebec, 7th March, 1879. 2072

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of George Edward, of the town of Sainte Cunégonde, in the district of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Chas. O. Perrault, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath.
Montreal, 28th February, 1879. 2058

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Timothy J. Donovan et Edward Moran, tous deux de la cité de Montréal, associés et commerçants, et y faisant affaires sous les nom et raison de Donovan & Moran, faillis.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé en la susdite affaire, et sera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de mars A. D. 1879, après lequel jour les dividendes seront payés.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 mars 1879. 2059

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Sénécal, de la cité de Montréal, sellier et commerçant, failli.

Le susdit failli ayant manqué de remplir les conditions de son acte de composition et de décharge, j'ai repris possession, de sa succession et les créanciers sont priés de s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-cinquième jour de mars, A. D. 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 5 mars 1879. 2063

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Sutherland, failli.

Je, soussigné, Thomas Darling, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire, et les créanciers sont notifiés de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

THOS. DARLING.
Syndic.

Montréal, 28 février 1879. 2137

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wm. Stafford & Cie., faillis.

Je, soussigné, Thomas Darling, No. 182, rue Saint-Jacques, Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

THOMAS DARLING,
Syndic.

Montréal, 3 mars 1879. 2139

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Margaret C. Sims, Demandeur ; Robert McLeod, *et al.*, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

H. A. BAIN,
Syndic officiel.

No. 720, rue Craig,
Montréal, 3 mars 1879. 2151

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John Burns, des cité et district de Montréal, poseur d'appareil à gaz et commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

GEORGE BURY,
Syndic officiel.

Molsons Bank Chambers,
Montréal, 4 mars 1879. 2185

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Timothy J. Donovan and Edward Moran, both of the city of Montreal, co-partners and traders, and there doing business in co-partnership under the name style and firm of Donovan & Moran, Insolvents.

A second dividend sheet has been prepared on the above matter, open to objection until the twenty sixth day of March A. D. 1879, after which dividend will be paid.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perreault & Seath,
Nos. 64 to 68, Saint James street,
Montreal, 5th March, 1879. 2068

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jean-Baptiste Sénécal, of the city of Montreal, saddler and trader, an Insolvent.

The above named insolvent having failed to carry out the terms of his deed of composition and discharge, I have resumed possession of his estate, and the creditors are requested to meet at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fifth day of March, A. D. 1879, at eleven of the clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 5th March, 1879. 2064

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Sutherland, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Darling, No. 182, Saint James street, Montreal, have been appointed assignee in this matter, and the creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

THOS. DARLING,
Assignee.

Montreal, 28th February, 1879. 2138

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wm. Stafford & Co., Insolvents.

I, the undersigned, Thomas Darling, No. 182, Saint James street, Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

THOMAS DARLING,
Assignee.

Montreal, 3rd March, 1879. 2140

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Margaret C. Sims, Plaintiff; Robert McLeod *et al.*, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause.

H. A. BAIN,
Official assignee.

No. 720, Craig street.
Montreal, 3rd March, 1879. 2152

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Burns, of the city and district of Montreal, gasfitter and trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of March instant, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for ordering the affairs of the estate generally.

GEORGE BURY,
Official assignee.

Molson's Bank Chambers,
Montreal, 4th March, 1879. 2186

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henri Vassal, commerçant, de Pierreville, failli.

Avis est par le présent donné qu'une assemblée des créanciers du susdit failli aura lieu au bureau de Beausoleil et Kent, No. 55, rue Saint-Jacques, Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars, A. D. 1879, à onze heures, pour ratifier la vente des biens en bloc.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Montréal, 8 mars 1879. 2175

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

John Greig, Demandeur ; et Andrew Norrie Greig, des cité et district de Montréal, peintre et commerçant, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Taylor & Simpson, 353, rue Notre-Dame, Montréal, vendredi, le vingt-unième jour de mars A. D. 1879, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, de nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

JOHN TAYLOR,
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,
Syndics officiels et comptables,
No. 353, rue Notre-Dame.
Montréal, 4 mars 1879. 2143

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Camp & Sawyer, de la cité de Montréal, faillis.

Je, soussigné, Samuel Johnston, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

SAMUEL JOHNSTON,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 mars 1879. 2149

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Ryan, de la cité de Montréal, failli.

Je, soussigné, Samuel Johnston, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

SAMUEL JOHNSTON,
Syndic.

182, rue Saint-Jacques,
Montréal, 5 mars 1879. 2147

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gustave Bossange, de Paris, en France, et Francis Lionel Gardiner, des cité et district de Montréal, dans la province de Québec, tous deux marchands et associés, et faisant affaires comme tels en société, à Montréal susdit, sous les nom et raison de Bossange & Gardiner, tant individuellement que tels associés, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en la cité de Montréal, samedi, le vingt-deuxième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le réglement des affaires de la faillite en général.

GEORGE BURY,
Syndic officiel.

Molson's Bank Chambers.
Montréal, 3 mars 1879. 2183

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henri Vassal, trader, of Pierreville, an Insolvent.

Notice is hereby given that on Thursday, the twentieth day of March A. D. 1879, at eleven o'clock, a meeting of the creditors of the above insolvent will be held at the office of Beausoleil & Kent, No. 55, Saint James street, Montreal, to sanction the sale of the estate *en bloc*.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Montreal, 8th March, 1879. 2176

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

John Greig, Plaintiff; and Andrew Norrie Creig, of the city and district of Montreal, painter and trader, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Taylor & Simpson, 353, Notre Dame street, Montreal, on Friday, the twenty first day of March A. D. 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN TAYLOR,
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,
Official assignees and accountants.
No. 353, Notre Dame street.
Montreal, 4th March, 1879. 2144

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Camp & Sawyer, of the city of Montreal, Insolvents.

I, the undersigned, Samuel Johnston, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to fyle their claims before me within one month.

SAMUEL JOHNSTON,
Assignee.

182, Saint James street.
Montreal, 5th March, 1879. 2150

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Ryan, of the city of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Samuel Johnston, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

SAMUEL JOHNSTON,
Assignee.

182, Saint James street,
Montreal, 5th March, 1879. 2148

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gustave Bossange, of Paris, in France, and Francis Lionel Gardiner, of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, both merchants and co-partners, and carrying on business as such in co-partnership at Montreal aforesaid, under the name, style and firm of Bossange & Gardiner, individually as well as such co-partners, Insolvents.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Saturday, the twenty second day of March instant, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for ordering the affairs of the estate generally.

GEORGE BURY,
Official assignee.

Molson's Bank Chambers,
Montreal, 3rd March, 1879. 2184

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lewis S. Black, de la cité de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de Lewis S. Black et Cie., failli.

Je, soussigné, David J. Craig, syndic officiel, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont priés de produire leurs réclamations devant moi sous un mois.

DAVID J. CRAIG,
Syndic officiel.

Montréal, 6 mars 1879. 2145

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de R. & J. McLeod, commerçants, faillis.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 720, rue Craig, Merchants Exchange Building, Montréal, mercredi, le dix-neuvième jour de mars courant, à onze heures de l'avant midi, afin de recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

H. A. BAIN,
Syndic officiel.

720, rue Craig,
Montréal, 6 mars 1879. 2153

ACTE DE FALLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Anthime Pilon, de la paroisse de Saint-Scholastique, district de Terrebonne, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Terrebonne, mercredi, le dix-neuvième jour de mars 1879, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite généralement.

OCTAVE FORGET,
Syndic.

Bureau de Perkins, Lajoie et Beausoleil,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 5 mars 1879. 2169

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Thomas H. Schneider *et al.*, Demandeurs ; vs. Frank *alias* Francis A. Smart, des cité et district de Montréal, marchand et commerçant, y faisant affaires comme tels sous les nom et raison de R. Foster, Défendeur.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause.

JOHN TAYLOR,
Syndic officiel.

Bureau de Taylor & Simpson,
353, rue Notre-Dame.
Montréal, 22 février 1879. 2141

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Walsh, du village de Lacolle, dans le district d'Iberville, commerçant, failli.

Le failli ayant déposé entre mes mains un acte de composition et de décharge signé par une majorité en nombre représentant plus que les trois quarts en valeur de ses créanciers qui ont produit des réclamations, les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, à Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour prendre en consideration le dit acte dont les conditions sont le paiement de quinze centins dans la piastre, payable comptant, et dix centins dans la piastre, payable par billets garantis, à douze mois.

GEORGE BURY,
Syndic officiel.

Molson's Bank Chambers.
Montréal, 7 mars 1879. 2181

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Lewis S. Black, of the city of Montreal, carrying on business there under the name and firm of Lewis S. Black & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, David J. Craig, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to fyle their claims before me within one month.

DAVID J. CRAIG,
Official assignee.

Montreal, 6th March, 1879. 2146

INSOLVENT ACT OF 1875,

In the matter of R. & J. McLeod, traders, Insolvents.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 720, Craig street, Montreal, on Wednesday, the nineteenth day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

H. A. BAIN,
Official assignee.

720, Craig street.
Montreal, 6th March, 1879. 2154

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Anthime Pilon, of the parish of Saint Scholastique, district of Terrebonne, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has been issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, in Terrebonne, on Wednesday, the nineteenth day of March, 1879, at eleven o'clock forenoon, to receive statements of his affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

OCTAVE FORGET,
Assignee.

Office of Perkins, Lajoie and Beausoleil,
60, Saint James street.
Montreal, 5th March, 1879. 2170

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Thomas H. Schneider *et al.*, Plaintiffs ; *vs* Frank *alias* Francis A. Smart, of the city and district of Montreal, merchant and trader, carrying on business there as such under the name, style or firm of R. Foster, Defendant.

A writ of attachment has issued in this cause.

JOHN TAYLOR,
Official assignee.

Office of Taylor & Simpson,
353, Notre Dame street.
Montreal, 22nd February, 1879. 2142

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Thomas Walsh, of the village of Lacolle, in the district of Iberville, trader, an Insolvent.

The insolvent having deposited with me a deed of composition and discharge signed by a majority in number representing more than three fourths in amount of the creditors who have filed claims, the creditors are notified to meet at my office, in Montreal, on Thursday, the twentieth day of March instant, at eleven o'clock forenoon, to take into consideration the said deed, the terms of which are fifteen cents on the dollar, payable in cash, and ten cents on the dollar, payable be secured notes, in twelve months.

GEORGE BURY,
Official assignee.

Molson's Bank Chambers.
Montreal, 7th March, 1879. 2182

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Canada.
Province de Québec. } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Prime Dauphinais, failli.

Le dixième jour d'avril prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PRIME DAUPHINAIS,
Par M. MATHIEU,
Son procureur *ad litem.*

Sorel, 5 mars 1879. 2167

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Chas. Desjardins, de la cité de Montréal, chapelier et pelletier, y faisant affaires sous les nom et raison de C. Desjardins & Cie., failli.

Je, soussigné, John Fulton, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

JOHN FULTON,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 1er mars 1879. 2189

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Louis Prevost et Alexandre Paré, tous deux de la cité et du district de Montréal, marchands, y faisant affaires ensemble en société, sous les nom et raison sociale de Prevost et Paré, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, mercredi, le dix-neuvième jour de mars 1879, à trois heures de l'après-midi, pour recevoir l'état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et régler les affaires de la faillite en général.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 3 mars 1879. 2171

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Amable Alexandre Archambault, avocat, de la paroisse de l'Assomption, dans le district de Joliette, Demandeur; vs. Dame Hortense Archambault, des cité et district de Montréal, épouse séparée de biens par contrat de Christophe Denis Papineau, ci-devant marchand et maintenant gentilhomme, du même lieu, et le dit Christophe Denis Papineau, un des parti dûment autorisé par sa dite épouse, et Alexandre Bruyère Archambault, marchand, de la dite cité de Montréal, la dite Dame Hortense Archambault et le dit Alexandre Bruyère Archambault, faisant affaires ensemble en société en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Papineau & Archambault, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a été émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 22, rue Saint-Jean, Montréal, vendredi, le vingt-unième jour de mars courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

EDWARD EVANS,
Syndic officiel.

Bureau d'Evans et Riddell.
Montréal, 4 mars 1879. 2157

INSOLVENT ACT OF 1875.

Canada.
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Richelieu.

In the matter of Prime Dauphinais, an Insolvent.

On the tenth day of April next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PRIME DAUPHINAIS,
By M. MATHIEU,
His attorney *ad litem.*

Sorel, 5th March, 1879. 2168

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Chas. Desjardins, of the city of Montreal, hatter and furrier, there carrying on business under the name or firm of C. Desjardins & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, John Fulton, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are requested to file their claims before me within one month.

JOHN FULTON,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 1st March, 1879. 2190

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Louis Prevost and Alexandre Paré, both of the city and district of Montreal, merchants, and doing business there as such in partnership, under the style and firm of Prevost and Paré, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, in the city of Montreal, on Wednesday, the nineteenth day of March 1879, at three o'clock in the afternoon, to receive statements of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 3rd March, 1879. 2172

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Amable Alexandre Archambault, advocate, of the parish of L'Assomption, in the district of Joliette, Plaintiff; vs. Dame Hortense Archambault, of the city of Montreal, in the district of Montreal, wife separated by contract as to property from Christophe Denis Papineau, formerly merchant, and now gentleman, of the same place, and the said Christophe Denis Papineau, a party to these presents duly authorize by his said wife, and Alexandre Bruyere Archambault, merchant, of the said city of Montreal, said Dame Hortense Archambault and the said Alexandre Bruyère Archambault, trading together in copartnership in the said city of Montreal, under the name and style of Papineau & Archambault, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, No. 22, Saint John street, Montreal, on Friday, the twenty first day of March instant, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of their affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

EDWARD EVANS,
Official assignee.

Office of Evans & Riddell.
Montreal, 4th March, 1879. 2158

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Ford & Dalziel, faillis.

Jeudi, le premier jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GOWEN & LLOYD,
Procureurs *ad l tem.*

Québec, 6 mars 1879. 2113

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, Province de Québec, District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Joseph Lefebvre, de Waterloo, Joseph H. Lefebvre et William *alias* Guillaume R. Lefebvre, tous deux de Knowltonville, canton de Brome, commerçants et manufacturiers, et comme tels faisant affaires ensemble à Knowltonville susdit, sous les nom et raison de Lefebvre Frères, tant individuellement que tels associés, faillis.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le quatorzième jour d'avril prochain, ou aussitôt que le conseil pourra être entendu, il s'adressera à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

JOS. LEFEBVRE,
J. H. LEFEBVRE,
W. R. LEFEBVRE,
A. D. GIRARD,
Leur procureur *ad litem.*

Sweetsburg, 25 février 1879. 2135

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches et commerçant, failli.

Une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau du soussigné, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à trois heures de l'après-midi, dans le but de donner instructions au sujet du règlement de la succession, de fixer la rémunération des inspecteurs et du syndic, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JOHN FAIR,
Syndic.

Montréal, 6 mars 1879. 2161

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Edouard Irwin et John McEntyre, tous deux des cité et district de Montréal, commerçants, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de The Montreal Woolen Manufacturing Co., Demandeurs ; *vs.* Henry Robinson Beveridge et Alexander James Helliwell, tous deux de Montréal, commerçants, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de Beveridge & Helliwell, Défendeurs.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Perkins, Fulton & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le vingt-unième jour de mars A. D. 1879, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic officiel.

Bureau de Perkins, Fulton, & Perkins,
No. 60, rue Saint-Jacques,
Montréal, 4 mars 1879. 2187

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

Province of Quebec, District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of Ford & Dalziel, Insolvents.

On Thursday, the first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GOWEN & LLOYD,
Attorneys *ad litem.*

Quebec, 6th March, 1879. 2114

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

Canada, Province of Quebec, District of Bedford. } *Superior Court.*

In the matter of Joseph Lefebvre, of Waterloo, Joseph H. Lefebvre and William *alias* Guillaume R. Lefebvre, both of Knowltonville, township of Brome, traders and manufacturers, and as such carrying on business together at said Knowltonville, under the name and style of "Lefebvre Bros," as well individually as such partners, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the fourteenth day of April next, or so soon thereafter as counsel can be heard, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JOS. LEFEBVRE,
J. H. LEFEBVRE,
W. R. LEFEBVRE,
A. D. GIRARD,
Their attorney *ad litem.*

Sweetsburgh, 25th February, 1879. 2136

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant and trader, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent, will be held at the office of the undersigned, No. 115, Saint François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty fourth day of March instant, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of instructing the assignee as to the disposal of the estate, to fix the remuneration of the inspectors and the assignee, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN FAIR,
Assignee.

Montreal, 6th March, 1879. 2162

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Edouard Irwin and John McEntyre, both of the city and district of Montreal, traders, and there doing business in co-partnership under the name style and firm of The Montreal Woolen Manufacturing Coy, Plaintiffs ; *vs* Henry Robinson Beveridge and Alexander James Helliwell, both of Montreal, traders, and there doing business in co-partnership under the name, style and firm of Beveridge & Helliwell, Defendants.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Perkins, Fulton & Perkins, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on Friday, the twenty first day of March, A. D. 1879, at eleven o'clock, a. m., to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

ARTHUR M. PERKINS,
Official assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 4th March, 1879. 2188

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de C. Desjardins, de la cité de Montréal, chapelier et marchand de pelleteries, y faisant affaires sous les nom et raison de C. Desjardins & Cie., failli.

Le failli a déposé entre mes mains un acte de composition et de décharge portant avoir été signé par la majorité requise en nombre et en valeur de ses créanciers qui ont prouvé des réclamations, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, jeudi, le vingtième jour de mars A. D. 1879, à onze heures a. m., pour prendre en considération le dit acte de composition, dont les conditions sont le paiement de cinquante centins dans la piastre, payable comme suit : quarante centins comptant, cinq centins à douze mois, et cinq centins à quinze mois, sans garantie, sur toutes dettes non garanties, et le paiement en entier comptant de toutes réclamations privilégiées.

JOHN FULTON,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 4 mars 1879. 2199

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Moise Henry, commerçant, de Montréal, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané en cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, lundi, le vingt-quatrième jour de mars courant, à trois heures p. m., pour recevoir un état de ses affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos.

O. LECOURS,
Syndic officiel.

No. 11, Côte Place d'Armes.
Montréal, 5 mars 1879. 2127

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Laurent Pigeon, commerçant, de la ville de Saint-Henri, failli.

Un bordereau de dividendes sur les produits de vente de la propriété No. 3555, Côte Saint-Paul, et sur terrain No. 636, paroisse de Montréal, a été préparé et est sujet à objection jusqu'au vingt-septième jour de mars courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

O. LECOURS,
Syndic.

No. 11, Côte Place d'Armes,
Montréal, 5 mars 1879. 2129

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de John A. Rafter, de la cité de Montréal, marchand de marchandises sèches, y faisant affaires sous les nom et raison de John A. Rafter & Cie., failli.

Avis est par le présent donné que, mercredi, le vingt-sixième jour de mars A. D. 1879, à quatre heures p. m., une assemblée des créanciers du susdit failli sera tenue au bureau de Perkins, Fulton & Perkins, No. 60, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, pour aviser et instruire le syndic quant aux mesures à prendre pour réaliser l'actif de la succession, et pour le règlement des affaires de la faillite en général, et pour ordonner et considérer toutes affaires qui peuvent être ordonnées ou votées en vertu de l'acte de faillite de 1875, et ses amendements.

ARTHUR M. PERKINS,
Syndic.

Bureau de Perkins, Fulton & Perkins,
60, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 mars 1879. 2197

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of C. Desjardins, of the city of Montreal, hatter and furrier, there carrying on business under the name or firm of C. Desjardins & Co., an Insolvent.

The insolvent has filed with me a deed of composition and discharge purporting to be signed by the requisite majority in number and value of his creditors who have proved claims, and the creditors are notified to meet at my office, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, on Thursday, the twentieth day of March A. D. 1879, at eleven o'clock a. m., to take into consideration said deed of composition, the terms of which are fifty cents in the dollar, payable as follows : forty cents cash, five cents in twelve months, and five cents in fifteen months, unsecured, on all unsecured liabilities, and the payment in full in cash of all privileged claims.

JOHN FULTON,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street.
Montreal, 4th March, 1879. 2200

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Moise Henry, of Montreal, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at my office, on Monday, the twenty fourth day of March instant, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee if they see fit.

O. LECOURS,
Official assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill.
Montreal, 5th March, 1879. 2128

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Laurent Pigeon, trader, of the town of Saint Henri, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of real estate No. 3555, Cote Saint Paul, and of lot No. 636, parish of Montreal, has been prepared subject to objection until the twenty seventh day of March instant, after which dividend will be paid.

O. LECOURS,
Assignee.

No. 11, Place d'Armes Hill,
Montreal, 5th March, 1879. 2130

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John A. Rafter, of the city of Montreal, dry goods merchant, there carrying on business under the name or firm of John A. Rafter & Co., an Insolvent.

Notice is hereby given that on Wednesday, the twenty sixth day of March, A. D. 1879, at four o'clock p. m., a meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of Perkins, Fulton & Perkins, No. 60, Saint James street, in the city of Montreal, to advise and instruct the assignee as to further action to be taken to realize assets of estate, and for the ordering of the affairs of the estate generally, and to order and consider all matters which may be ordered or voted upon under the Insolvent act of 1875, and amending acts.

ARTHUR M. PERKINS,
Assignee.

Office of Perkins, Fulton & Perkins,
60, Saint James street,
Montreal, 6th March, 1879. 2198

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edouard Letarte, de la paroisse de Saint-Paschal, dans le comté de Kamouraska, commerçant, failli.

Un bref de saisie-arrêt a émané dans cette cause, et les créanciers sont notifiés de s'assembler au bureau de Wurtele et Lortie, Québec, jeudi, le vingtième jour de mars courant, à trois heures p. m., afin de recevoir un état des affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos, et pour le règlement des affaires de la faillite en général,

J. BTE. BEAULIEU,
Syndic officiel.

Québec, 6 mars 1879. 2109

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de V. Bélanger & Cie., de Québec, faillis.

Je, soussigné, Richard H. Wurtele, de la cité de Québec, ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers qui n'ont pas encore produit leurs réclamations sont priés de le faire devant moi sous un mois.

RICHARD H. WURTELE,
Syndic.

Bureau de Wurtele & Lortie,
51, rue Dalhousie, Québec.
Québec, 5 mars 1879. 2111

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edouard Letarte, of the parish of Saint Paschal, in the county of Kamouraska, trader, an Insolvent.

A writ of attachment has issued in this cause, and the creditors are notified to meet at the office of Wurtele & Lortie, Quebec, on Thursday, the twentieth day of March instant, at three o'clock p. m., to receive statements of affairs, to appoint an assignee if they see fit, and for the general ordering of the estate.

J. BTE. BEAULIEU,
Syndic officiel.

Quebec, 6th March, 1879. 2110

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of V. Belanger & Co., of Quebec, Insolvents.

I, the undersigned, Richard H. Wurtele, of the city of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors who have not already done so are notified to file their claims before me within one month.

RICHARD H. WURTELE,
Assignee.

Office of Wurtele & Lortie,
51, Dalhousie street, Quebec.
Quebec, 5th March, 1879. 2112

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gabriel Lenoir Rolland et James J. O'Brien, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires ensemble en société comme commerçants et manufacturiers de chaussures, sous les nom et raison de Rolland, O'Brien & Compagnie, faillis.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente àsavoir :

Un lot de terre faisant front sur la rue Bleury, dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier comme subdivision numéro quatre-vingt-six (86), du lot officiel numéro quarante-quatre (44), le dit lot étant vingt-sept (27) pieds quatre (4) pouces de largeur en front et en arrière par cent quatre pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—sans bâtisses.

Comme appartenant à J. J. O'Brien, individuellement.

1. Un certain lot de terre ou emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, de la cité de Montréal; borné en front au sud-est par la rue Dorchester, en arrière au nord-ouest par Joseph Mercier ou représentants, d'un côté au sud-ouest par la rue Saint-Christophe, et de l'autre côté au nord-est par la rue Saint-André, lequel dit lot de terre est maintenant composé, connu et désigné comme lots de subdivision numéros un, deux,

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Gabriel Lenoir Rolland and James J. O'Brien, both of the city of Montreal, and there doing business together in co partnership as traders and manufacturers of boots and shoes, under the name and style of Rolland, O. Brien & Company, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be fyled with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

A lot of land fronting on Bleury street, in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, known and designated upon the official plan and book of reference of the said ward, as subdivision number eighty six (86), of lot official number forty four (44), said lot being twenty seven (27) feet four (4) inches in width, front and rear by one hundred and four feet in depth, english measure, more or less—without buildings.

As belonging to J. J. O'Brien, individually.

1. A certain lot of land or emplacement situate in the Saint James ward of the city of Montreal; bounded in front to the south east by Dorchester, street, in rear to the north west by Joseph Mercier or representatives, on one side to the south west by Saint Christophe street, and on the other side to the north east by Saint Andre, street, which said lot of land is now composed, and known and distinguished as lots subdivision

trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze, du lot officiel numéro cinq cent trente et un (531), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques—avec deux maisons en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

2. Deux lots de terre sis et situés à la Côte de la Visitation, dans la paroisse de Montréal, et connus et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la dite Côte de la Visitation, comme lots numéros trente-neuf (39) et quatre-vingt-huit (88), chacun des dits lots étant trente-sept pieds six pouces de largeur par quatre-vingt-treize pieds neuf pouces de profondeur, mesure française, plus ou moins—sans bâtisses.

3. Le cinquième indivis d'un lot de terre situé dans le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, et connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Marie, comme lot officiel numéro mil deux cent quatre-vingt-dix-huit (1298)—sans bâtisses.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, LUNDI, le DOUZIEME jour de MAI A. D. 1879, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath.
Montréal, 8 mars 1879. 2069
[Première publication, 8 mars 1879.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Adolphe Roy, de la cité de Montréal, marchand, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées entre les mains de John Fair, à son bureau, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un terrain ou emplacement situé au village Saint-Jean-Baptiste, étant le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 199), sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre du dit village Saint-Jean-Baptiste, de la contenance de trente-quatre pieds de largeur en front sur quarante-neuf pieds de profondeur au bout de laquelle profondeur il rétrécit et ne mesure plus que vingt-six pieds et huit pouces de largeur jusqu'au bout de la profondeur, totale qui est d environ soixante et seize pieds et dix pouces, le tout mesure anglaise, et plus ou moins ; borné le dit terrain en front au nord-est par la rue Cadieux, en arrière au sud-ouest par Hyacinthe Lemay dit Delorme, d'un côté au sud-est par Louis Chartrand représentant le dit Pierre Mainville, et d'autre côté au nord-ouest par Michel Mainville, père—avec une maison de bois à deux étages lambrissée de brique, et un hangard de bois érigés sur le dit terrain.

2. Toute cette partie du lot de terre No. 16, situé dans le quartier Saint-Louis, rue Sainte-Elizabeth, contenant vingt-un pieds et six pouces de front sur soixante-deux pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins ; bornée en front par la rue Sainte-Elizabeth, par derrière par la ruelle Grothee, d'un côté par Doutail Letang, et de l'autre côté par A. Patenaude. Le dit terrain est maintenant connu sous le numéro six cent soixante, sur le plan officiel et au livre de renvoi du dit

numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven and twelve, of lot official number five hundred and thirty one (531), on the official plan and book of reference of the said Saint James ward—with two stone house and other buildings thereon erected.

2. Two lots of land situate and being at Cote de la Visitation, in the parish of Montreal, and known and distinguished on the official plan and book of reference of the said Cote de la Visitation, as lots numbers thirty nine (39) and eighty eight (88), each of said lots being thirty seven feet six inches in width by ninety three feet nine inches in depth, french measure, more or less—without buildings.

3. The undivided one fifth of a lot of land situate in the Sainte Mary's ward, of the city of Montreal, and known and designated upon the official plan and book of reference of the said Sainte Mary's ward, as lot official number one thousand two hundred and ninety eight (1298)—without buildings.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on MONDAY, the TWELFTH day of MAY, A. D. 1879, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th March, 1879. 2070
(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Adolphe Roy, of the city of Montreal, merchant an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described and belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims against the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with John Fair, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A lot situate in the village of Saint Jean Baptiste, being number one hundred and ninety nine (199), on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the village of Saint Jean Baptiste aforesaid, measuring thirty four feet wide in front by forty nine feet in depth at the end of which said depth it narrows to only twenty six feet eight inches in width to the end of the whole depth, which is about seventy six feet ten inches, the whole english measure, and more or less ; bounded in front to the north east by Cadieux street, in rear to the south west by Hyacinthe Lemay dit Delorme, on one side to the south east by Louis Chartrand representing the said Pierre Mainville, and on the other side to the north west by Michel Mainville, senior—with a two storey wooden house cased with brick, and a wooden hangard thereon erected.

2. All that part of lot No. 16, situate in Saint Louis ward, Saint Elizabeth street, containing twenty one feet six inches in front by sixty two feet in depth, english measure, and more or less ; bounded in front by Saint Elizabeth street, in rear by Grothee lane, on one side by Doutail Letang, and on the other side by A. Patenaude ; said lot being known as number six hundred and sixty, on the official plan and in the book of reference for the cadastre of Saint Louis ward aforesaid, of the

quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal—avec une maison à deux étages en bois lambrissée en briques et autres dépendances dessus érigées.

3. Un lopin de terre situé au Côteau Saint-Louis, paroisse de Montréal, contenant cent quatre-vingt-dix pieds de front par cent cinquante-six pieds de profondeur, le tout plus ou moins, et sans garantie de mesure précise, et tel qu'actuellement enclos; et bornée comme suit, savoir: en front par la rue Robin, en arrière par Pierre Beaubien, ecuyer, d'un côté par George Amiot ou représentants, de l'autre côté par Benjamin Comte—avec une maison en bois à un étage, et autres dépendances.

Pour être vendus au plus haut et dernier enchérisseur, au bureau de John Fair, MERCREDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier.
Montréal, 6 mars 1879. 2163
(Première publication, 8 mars 1879.)

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Henderson, de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après désignés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, dans la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précèderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

5 lots de terre vacants sur la rue Saint-Urbain, joignant l'Hôtel-Dieu, connus comme Nos. 450, 451, 452 et 513, aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal.

Pour être vendus au dernier et plus haut enchérisseur, au bureau de Beausoleil & Kent, 55, rue Saint-Jacques, Montréal, VENDREDI, le NEUVIEME jour de MAI 1879, à MIDI.

C. BEAUSOLEIL,
Syndic.

Bureau de Beausoleil & Kent,
55, rue Saint-Jacques.
Montréal, 6 mars 1879. 2177
(Première publication, 8 mars 1879.)

Québec:—Imprimé par C. F. LANGLOIS, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine

city of Montreal—with a two storey wooden house cased with brick, and other dependencies thereon erected.

3. A lot of land situate at Coteau Saint Louis, parish of Montreal, containing one hundred and ninety feet in front by one hundred and fifty six feet in depth, the whole without warranty of precise measurement, but more or less, and such as actually enclosed and bounded as follows, to wit: in front by Robin street, in rear by Pierre Beaubien, esquire, on one side by George Amiot, or representatives, and on the other side by Benjamin Comte—with a one storey wooden house and other dependencies.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of John Fair, on WEDNESDAY, the FOURTEENTH day of MAY next, ar ELEVEN o'clock in the forenoon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 6th March, 1879. 2164
(First published, 8th March, 1879.)

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of William Henderson, of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the hereinafter described immovables, will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be fyled at any time within six days next after the sale, to wit:

5 vacant lots of land on Saint Urbain street, adjoining the Hotel Dieu, known as numbers 450, 451, 452 and 513, on the official plan and book of reference for Saint Lawrence ward, of the city of Montreal.

To be sold to the last and highest bidder, at the office of Beausoleil & Kent, 55, Saint James street, Montreal, on FRIDAY, the NINTH day of MAY 1879, at NOON.

C. BEAUSOLEIL,
Assignee.

Office of Beausoleil & Kent,
55, Saint James street.
Montreal, 6th March, 1879. 2178
(First published, 8th March, 1879.)

Quebec:—Printed by C. F. LANGLOIS, Printer of Her most Excellent Majesty the Queen.